



RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO 36
1^{er} trimestre 2015

SOMMAIRE

I-ARRÊTÉS DU PRESIDENT

	PAGE
20 février 2015	
01- Composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).....	3
13 mars 2015	
02- Arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges portant désignation de personnalités en raison de leur compétence au sein de la Commission d'Appel d'Offres des marchés publics pour la séance du 11 mars 2015.....	5
13 mars 2015	
03- Arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Commission d'Appel d'Offres - Concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents - Participation des membres du service technique compétent - Invitation comptable public et représentant DCSP.....	7
27 mars 2015	
04- Nomination du régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant - Régie d'avances et de recettes formation.....	9

II- DÉCISIONS DU PRESIDENT

	PAGE
2 janvier 2015	
01- MARCHE N°14/S/0035 - Groupement d'entreprises EUROVIA CENTRE LOIRE / TEXROD Agence de COLAS CENTRE OUEST - Restructuration de réseaux d'eau potable.....	15
7 janvier 2015	
02- MARCHE N°14/S/0023 - Société APAVE Parisienne - Contrôles réglementaires périodiques de conformité et de sécurité - Lot n°1 "contrôle des installations électriques".....	17
7 janvier 2015	
03- MARCHE N°14/S/0024 - INFRUCTUEUX - Contrôles réglementaires périodiques de conformité et de sécurité - Lot n°2 "contrôle des équipements sous pression".....	19
7 janvier 2015	
04- MARCHE N°14/S/0025 - INFRUCTUEUX - Contrôles réglementaires périodiques de conformité et de sécurité - Lot n°3 "contrôle des équipements mécaniques".....	21
7 janvier 2015	
05- MARCHE N°14/S/0026 - Société APAVE Parisienne - Contrôles réglementaires périodiques de conformité et de sécurité - Lot n°4 "contrôle des ERP et locaux de travail".....	23

	13 janvier 2015	
06-	MARCHE N°14/S/0056 - INFRUCTUEUX - Etudes de transfert de compétences.....	25
	27 janvier 2015	
07-	Marché n°14/S/0055 - Société MAM STRAGER - Acquisition et maintenance d'un véhicule utilitaire à benne d'un PTAC < à 3.5 T.....	27
	6 février 2015	
08-	MARCHE N°13/S/0059 - Mission de prestation technique en appui aux actions de Bourges Plus en matière d'habitat privé - AVENANT N°2.....	29
	10 février 2015	
09-	Société JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS - Conseil Communautaire du 16 février 2015 - Location du Palais d'Auron.....	31
	13 février 2015	
10-	Projet MONIN Voie Romaine - Autorisation de dépôt de permis de construire et de réalisation des études géotechniques.....	33
	25 février 2015	
11-	Marché n°14/S/0022-Grouperment d'entreprises TARVEL(mandataire)/ F. RENIER - Prestations d'entretien des espaces verts.....	35
	25 février 2015	
12-	Signature de la convention d'honoraires entre la SELARL CASADEI-JUNG et BOURGES PLUS.....	37
	26 février 2015	
13-	Marché n°10/0063 – société TCA et BP architecture - maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité de l'ENSA « avenant n°3 ».....	39
	2 mars 2015	
14-	Marché n°14/S/0054 - Société SAFEGE - Maîtrise d'oeuvre infrastructure pour le transfert des effluents de Trouy-Bourg vers le système d'assainissement de Bourges.....	41
	2 mars 2015	
15-	MARCHE N°14/S/0043 - INFRUCTUEUX - Etudes géotechniques de G1 pour la future station d'épuration de Bourges - Reconnaissances géotechniques et études des principes généraux de construction.....	43
	6 mars 2015	
16-	Société JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS - Conseil Communautaire du 30 mars 2015 - Location du Palais d'Auron.....	45
	13 mars 2015	
17-	Autorisation d'ester en justice - Assignation en opposition à la requête de la pharmacie MABILLEAU, Centre commercial de la CHANCELLERIE.....	47
	13 mars 2015	
18-	14-S-0064- Marché de formations pour les métiers de l'eau et de l'assainissement - Société Office International de l'Eau.....	49
	18 mars 2015	
19-	Lahitolle - bail AUTOLIBRE.....	51
	18 mars 2015	
20-	Transfert de marchés en cours de la Ville de Bourges à l'Agglomération de Bourges suite à la mutualisation.....	53

21-	24 mars 2015 <i>MARCHE N°13/S/0066 - Nettoyage écologique des locaux des différents sites de la Communauté d'Agglomération de Bourges - AVENANT N°1.....</i>	55
22-	24 mars 2015 <i>Marché n°14/S/0052 - Société AXIMA - Réhabilitation de groupes froids à la Chancellerie.....</i>	57
23-	24 mars 2015 <i>Marché n°14/S/0047 - Société G2C Environnement - Diagnostic du rendement de réseau et plan d'action pour la mise en oeuvre d'une politique patrimoniale des réseaux d'eau.....</i>	59
24-	25 mars 2015 <i>MARCHE N°14/S/0031 - Aménagement de la déchèterie de Saint Doulchard - Lot n°1 "Protection des quais" - AVENANT N°1.....</i>	61
25-	25 mars 2015 <i>Formation - Création d'une régie d'avance et de recettes.....</i>	63
26-	27 mars 2015 <i>Assainissement - Enlèvement des déchets de fontes par MENUT S.A.....</i>	65
27-	31 mars 2015 <i>Suppression de la régie d'avances auprès de la Tecnopôle Lahitolle.....</i>	67

III- DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

		PAGE
	Séance du 19 janvier 2015	
01-	<i>Avenant au protocole thématique pour l'implication des énergéticiens partenaires du programme habiter mieux.....</i>	71
02-	<i>Détection, géolocalisation des réseaux, piquetage et/ou marquage au sol des ouvrages souterrains - Appel d'offres ouvert.....</i>	73
03-	<i>Marché N°12/S/0015 - Etude de rénovation et de construction des réseaux d'eaux usées - AVENANT N°1.....</i>	75
04-	<i>Convention spéciale de déversement des eaux usées de la chaufferie urbaine à biomasse de Bourges dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus.....</i>	77
05-	<i>Cession de véhicule Peugeot 607.....</i>	78
	Séance du 26 janvier 2015	
01-	<i>Prise en charge et traitement des refus de compostage puis des ordures ménagères résiduelles de Bourges Plus - Appel d'offres ouvert.....</i>	79
02-	<i>Marché de détection de projets, d'animation et de promotion de la pépinière de Bourges Plus.....</i>	81
03-	<i>Avenant n°1 à la convention d'aide financière BOURGES PLUS R&D à l'entreprise ASB.....</i>	83

Séance du 9 mars 2015

01-	<i>Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention à l'Association LASSO (Association étudiante de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges) pour l'organisation d'un voyage d'étude à Budapest.....</i>	85
02-	<i>Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention à l'Association ADAHC (Association Des Apprentis de l'école Hubert Curien) pour l'organisation d'un cross inter-étudiants.....</i>	87
03-	<i>Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention à l'Association pour la Promotion des Relations Université, Industrie, Société (APUIS) de Bourges pour l'accueil d'étudiants allemands.....</i>	89
04-	<i>Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention à l'Association INSA JOUE pour l'organisation d'un spectacle.....</i>	91
05-	<i>Station d'Epuration Communautaire - Echange de propriété entre Madame Pascale PENLOUP et la Communauté d'Agglomération de Bourges - Parcelles HO 623 HO 624 et HO 627.....</i>	93
06-	<i>Cession de parcelles sur le parc de la Voie Romaine - section ZN n°88, 89, 90p et 189p - Projet de la Société MONIN.....</i>	95
07-	<i>Regroupement des achats de la ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération- Mise en place d'une convention de groupement unique.....</i>	99
08-	<i>Avenant n°1 au lot n°1 (Gros Oeuvre) du marché de travaux de construction de l'Hôtel d'entreprises n°14.10555.....</i>	101
09-	<i>Convention co-maitrise d'ouvrage-aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection des rues de la salle d'armes, Maurice Roy et de l'avenue de la Pyrotechnie.....</i>	103
10-	<i>Protocole transactionnel entre BOURGES PLUS et SFR.....</i>	105
11-	<i>Demande de subvention Conseil Général du Cher - Transfert des effluents du bassin versant de Pont Vert vers le système d'assainissement de Marmagne.....</i>	107

IV- DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PAGE

Séance du 16 février 2015

01-	<i>Installation de M. Philippe JOLIVET en qualité de Conseiller Communautaire représentant la Commune de Saint-Germain du Puy en remplacement de M. Jean-Luc PINSON.....</i>	111
02-	<i>Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 8 décembre 2014.....</i>	113
03-	<i>Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 8 décembre 2014.....</i>	117

04-	<i>Modification de la composition des Commissions Communautaires « Économie - Finances - Prospective - Contractualisation », « Voiries d'Intérêt Communautaire - Bâtiments Communautaires - Accessibilité », « Eau - Assainissement - Incendie et Secours » et « Collecte et Traitement des Déchets »</i>	123
05-	<i>Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Jacques Coeur - Modification de la représentation de Bourges Plus</i>	129
06-	<i>Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement - Modification de la représentation de Bourges Plus</i>	131
07-	<i>Approbation du règlement intérieur de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)</i>	133
08-	<i>AggloBus - Approbation de la modification des statuts</i>	135
09-	<i>AggloBus - Modification de la représentation de Bourges Plus</i>	137
10-	<i>SIRDAB - Modification de la représentation de Bourges Plus</i>	139
11-	<i>Rapport sur la situation en matière de Développement Durable</i>	143
12-	<i>Débat d'orientations budgétaires pour 2015</i>	145
13-	<i>Programme Local de l'Habitat 2015-2020 : Approbation</i>	147
14-	<i>Convention de mise à disposition d'une partie des services de la Communauté d'Agglomération de Bourges au profit d'AggloBus</i>	149
15-	<i>Convention de mise à disposition d'une partie des services de la Communauté d'Agglomération de Bourges au profit du SIRDAB</i>	151
16-	<i>Tableau des effectifs – Modification</i>	153
17-	<i>Compte Epargne Temps (CET) - Evolution du dispositif</i>	155
18-	<i>Élargissement du Plan Climat de Bourges Plus à un volet territorial - Présentation du dispositif d'accompagnement à la concertation proposé par l'ADEME et la Région Centre</i>	159
 Séance du 30 mars 2015		
01-	<i>Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 16 février 2015</i>	163
02-	<i>Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 16 février 2015</i>	167
03-	<i>Recensement des marchés publics de la Communauté d'Agglomération de Bourges pour l'année 2014 - Application de l'article 133 du Code des Marchés Publics</i>	171
04-	<i>Institut National des Sciences Appliquées Centre Val de Loire (INSA) - Désignation d'un représentant de Bourges Plus pour siéger au sein du Conseil d'Administration</i>	173
05-	<i>Adhésion à la Centrale d'Achat territoriale APPROLYS (Groupement d'Intérêt Public)</i>	175

06-	<i>Demande d'intégration de la commune de Levet au périmètre de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus - Avis du Conseil Communautaire.....</i>	<i>179</i>
07-	<i>Transfert de la compétence infrastructures de recharge des véhicules électriques à la Communauté d'Agglomération de Bourges.....</i>	<i>183</i>
08-	<i>Jurys de concours - Indemnité forfaitaire.....</i>	<i>185</i>
09-	<i>Gestion de la plateforme aéroportuaire de Bourges - Délégation de service public - Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux Printemps de Bourges - Convention de partenariat entre Bourges Plus et la SAS "Le Printemps de Bourges".....</i>	<i>187</i>
10-	<i>Printemps de Bourges - Convention de partenariat entre Bourges Plus et la SAS "Le Printemps de Bourges".....</i>	<i>189</i>
11-	<i>Journée d'animations « Les défis de l'Agglo » 2015 - Convention de partenariat.....</i>	<i>191</i>
12-	<i>Fonds de concours spécifique pour l'amélioration du débit Internet sur le territoire de l'agglomération - Commune de Saint Doulchard.....</i>	<i>193</i>
13-	<i>Fonds de Concours 3ème Génération - Nouveau dispositif et règlement 2015-2017.....</i>	<i>195</i>
14-	<i>Création du service commun - Application du droit des sols - Publicité extérieure - Etablissements recevant du public.....</i>	<i>197</i>
15-	<i>Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2015.....</i>	<i>201</i>
16-	<i>Vote des taux de cotisation foncière des entreprises (CFE), de taxe d'habitation (TH) et de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) pour l'exercice 2015.....</i>	<i>203</i>
17-	<i>Gestion en Autorisation de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) - Ajustement au titre de 2015.....</i>	<i>207</i>
18-	<i>Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2015 - Budget Principal.....</i>	<i>209</i>
19-	<i>Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2015 - Budget Annexe Eau.....</i>	<i>219</i>
20-	<i>Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2015 - Budget Annexe Assainissement Collectif.....</i>	<i>225</i>
21-	<i>Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2015 - Budget Annexe Assainissement Non Collectif.....</i>	<i>231</i>
22-	<i>Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2015 - Budget Annexe Chancellerie.....</i>	<i>235</i>
23-	<i>Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2015 - Budget Annexe Comitec.....</i>	<i>239</i>
24-	<i>Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2015 - Budget Annexe Technopole Lahitolle.....</i>	<i>243</i>
25-	<i>Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2015 - Budget Annexe Voie Romaine...</i>	<i>249</i>
26-	<i>Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2015 - Budget Annexe Parc d'Activités du Moutet.....</i>	<i>253</i>
27-	<i>Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2015 - Budget Annexe Archéologie Préventive.....</i>	<i>257</i>

28-	<i>Archéologie - Publication d'un ouvrage de la collection Bituriga, financement et fixation du prix de vente public.....</i>	259
29-	<i>Conventions avec l'Eco-organisme OCAD3E pour la reprise des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques - 2015-2020 et avec RECYLUM pour la reprise des lampes usagées.....</i>	261
30-	<i>Institut coMmunautaire d'Education Permanente - Tarifs 2015/2016.....</i>	263
31-	<i>Groupement Solidaire de lutte contre l'illettrisme à Bourges - Convention avec le Conseil Général du Cher.....</i>	267
32-	<i>Technopole : aide financière au projet E-MONITORAGE 2 - Université d'Orléans - avenant n° 1.....</i>	269
33-	<i>Technopole : avenant n° 1 à la convention relative au versement d'une subvention accordée à l'INSA CVL pour l'organisation du 22ème colloque MABS.....</i>	271
34-	<i>Aides à la pierre - Adoption des conventions de délégation par l'Etat des aides à la pierre.....</i>	273
35-	<i>Amélioration de l'Habitat avec Bourges Plus - Programme d'actions 2015 et évolution du dispositif des aides de Bourges Plus/ANAH.....</i>	277
36-	<i>Tableau des Effectifs.....</i>	281
37-	<i>Régime Indemnitaire des Adjointes du patrimoine - Nouvelles dispositions.....</i>	283
38-	<i>Mise à disposition d'un agent de la Ville de Bourges auprès de la Communauté d'Agglomération.....</i>	285
39-	<i>Mise à disposition de personnels de la Ville de Bourges auprès de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus.....</i>	287
40-	<i>Assainissement - Subvention de fonctionnement 2015 au SIVY.....</i>	289
41-	<i>Projet de station d'épuration communautaire - Programme de l'opération.....</i>	291

Les documents annexés aux actes sont consultables au siège de la Communauté d'Agglomération de Bourges (Service Secrétariat des Assemblées).



ARRÊTES

DU

PRESIDENT



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N°01

*Domaine : 5.2 Fonctionnement
des assemblées*

***Composition du Comité d'Hygiène,
de Sécurité et des Conditions de
Travail (CHSCT)***

ARRETE DU 20 FEV. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale;

Vu les résultats des élections professionnelles au Comité Technique du 4 décembre 2014 ;

Vu les propositions de membres des différentes organisations syndicales.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La composition du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail s'établit comme suit :

Représentants	Titulaires	Suppléants
Collectivité	Mme Nicole LOZE. Vice-Présidente / Présidente du CHSCT. Mme Christelle PRENOIS. Conseillère Communautaire. M. Philippe MOUSNY. Conseiller Communautaire. M. Robert HUCHINS. Vice-Président. M. Alain MAZE. Vice-Président.	M. Benoit CHALON. Conseiller Communautaire. Mme Bernadette GOIN. Vice-Présidente. M. Olivier ALLEZARD. Conseiller Communautaire. M. Denis POYET. Vice-Président. M. Frédéric CHARPAGNE. Conseiller Communautaire.
Personnel	Ingrid LANDRY-PASDELOUP. SAFPT. Cyril FRANCHE. SAFPT. Charles COLLIN FO. Frédéric PERRET. FO. Corinne PERROT. CGT.	Angélique RODRIGUEZ. SAFPT. Jerry BEDU. SAFPT. Valérie GOUNOT. FO. Gwendaël DESNOUX. FO. Stéphane LIGER. CGT.

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès du pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera remis aux intéressés et qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

20 FEV. 2015

20 FEV. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Wattecamp



Le Président,

Pascal Blanc
Pascal BLANC

Notifié à : remis aux intéressés

Le: 20 février 2015



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 02

*Domaine : Désignation des
représentants - CAO 5.3.2*

***Arrêté du Président de la
Communauté d'Agglomération de
Bourges portant désignation de
personnalités en raison de leur
compétence au sein de la
Commission d'Appel d'Offres des
marchés publics pour la séance du
11 mars 2015***

ARRETE DU **13 MARS 2015**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Vu notamment l'article L. 5211-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics et modifié par décrets ;

Vu l'article 22 et ses points IV, V du Code des Marchés Publics ;

Vu l'article 23 et ses points I, II du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération n°3 du 29 avril 2014 de la Communauté d'Agglomération de Bourges portant élection des membres de la Commission d'appel d'Offres ;

Vu l'arrêté n°28 en date du 23 mai 2014 du Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges portant désignation du représentant du Président de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu l'arrêté n°31 en date du 17 juin 2014 du Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges portant désignation de personnalités en raison de leur compétence au sein de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que des représentants techniques, des agents compétents en matière de marchés publics ;

ARRETE :

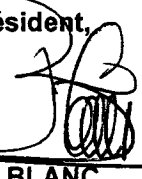
Article 1^{er} : est invité à participer à la réunion de Commission d'Appel d'Offres du 11 mars 2015 avec voix consultative, Monsieur Cyril FRANCHE, Responsable des Moyens Généraux de la Communauté d'Agglomération de Bourges, conformément à l'article 23-I-1° du Code des Marchés Publics.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n°31 du 17 juin 2014 restent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès du pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.

 **Le Président,**

Pascal BLANC

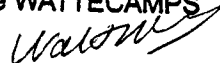
Notifié à : *Cyril FRANCHE*
Le : *19 mars 2015*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

17 MAR. 2015

17 MAR. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 03

*Domaine : Désignation des
représentants - CAO 5.3.2*

***Arrêté du Président de la
Communauté d'Agglomération de
Bourges - Commission d'Appel
d'Offres - Concours d'agents du
pouvoir adjudicateur compétents -
Participation des membres du
service technique compétent -
Invitation comptable public et
représentant DDCSPP***

ARRETE DU 13 MARS 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Vu notamment l'article L. 5211-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics et modifié par décrets ;

Vu l'article 22 et ses points IV, V du Code des Marchés Publics ;

Vu l'article 23 et ses points I, II du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération n°3 du 29 avril 2014 de la Communauté d'Agglomération de Bourges portant élection des membres de la Commission d'appel d'Offres ;

Vu l'arrêté n°28 en date du 23 mai 2014 du Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges portant désignation du représentant du Président de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu l'arrêté n°31 en date du 17 juin 2014 du Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges portant désignation de personnalités en raison de leur compétence au sein de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que des représentants techniques, des agents compétents en matière de marchés publics ;

ARRETE :

Article 1^{er} : est désigné pour participer aux réunions de Commission d'Appel d'Offres avec voix consultative, dans les secteurs d'activités qui le concernent :

- Monsieur Benoit BERGER, Chef du Service Commande Publique de la Mairie de Bourges et de Bourges Plus,

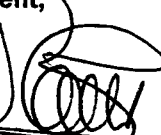
conformément à l'article 22-V du Code des Marchés Publics.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n°31 du 17 juin 2014 restent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès du pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.

 **Le Président,**

Pascal BLANC

Notifié à : Benoît BERGER

Le : 19 mars 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

17 MAR. 2015

17 MAR. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 04

*Domaine : Décisions budgétaires
- Régies 7.1.6*

***Nomination du régisseur titulaire et
d'un mandataire suppléant - Régie
d'avances et de recettes formation***

ARRETE DU 27 MARS 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la décision n° 25 du 25 mars 2015 instituant une régie d'avances et de recettes auprès du service Gestion Emploi et Compétences secteur Formation afin de régler les frais de transports dans le cadre des formations et d'encaisser les remboursements de billets de trains annulés ;

Vu la délibération en date du 2 juillet 2004 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avance et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Considérant qu'il convient de nommer un régisseur titulaire et un mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 18 mars 2015,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article premier : Madame Anne-Marie CORMIER BOULIGEON est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances et de recettes du service Gestion Emploi et Compétences secteur Formation de Bourges Plus avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Anne-Marie CORMIER BOULIGEON sera remplacée par Madame Carine BERRUE, mandataire suppléant.

Article 3 : Madame Anne-Marie CORMIER BOULIGEON n'est pas astreinte à constituer un cautionnement conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Anne-Marie CORMIER BOULIGEON percevra une indemnité annuelle de responsabilité d'un montant de 110 €.

Article 5 : Madame Carine BERRUE percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses ni encaisser de recettes relatives à des charges ou produits autres que celles énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

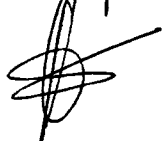
Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle de 2006.

Article 10 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Régisseur Titulaire
Anne-Marie CORMIER BOULIGEON
Le : 30/3/2015
Signature (*) :

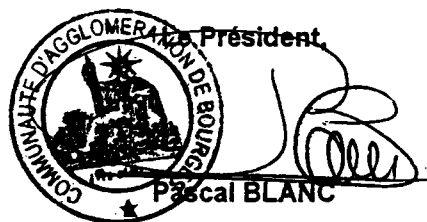
Vu pour acceptation


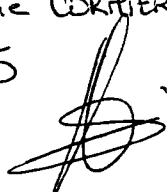
Le Mandataire Suppléant :
Mme Carine BERRUE
Le : 30/03/2015
Signature (*) :

Vu pour acceptation



(*) précédé de la formule « vu pour acceptation ».



Notifié à : Mme Anne-Marie CORMIER BOULIGEON
Le : 30/3/2015


Notifié : Mme Carine BERRUE
Le : 30/03/2015


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte

Notifié le : 30 MAR. 2015
Affiché le : 30 MAR. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





DÉCISIONS DU PRESIDENT



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 01

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

**MARCHE N°14/S/0035 - Groupement
d'entreprises EUROVIA CENTRE
LOIRE / TEXROD Agence de COLAS
CENTRE OUEST - Restructuration de
réseaux d'eau potable**

DECISION DU 02 JAN. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée afin de réaliser des travaux de restructuration de réseaux d'eau potable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec le groupement d'entreprises EUROVIA CENTRE LOIRE (mandataire) / TEXROD Agence de COLAS CENTRE OUEST d'un montant minimum de 100 000 € HT et maximum de 600 000 € HT pour toute la durée du marché, soit 18 semaines, afin de réaliser des travaux de restructuration de réseaux d'eau potable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées :

- aux articles 2315 – chapitre 23 et 604 – chapitre 011 sur les crédits inscrits au budget Eau de la Communauté d'Agglomération de Bourges,
- aux articles 21568 – chapitre 21 et 61523 – chapitre 011 sur les crédits inscrits au budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges,
- à l'article 604 – chapitre 011 sur les crédits inscrits au budget Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

05 JAN. 2015

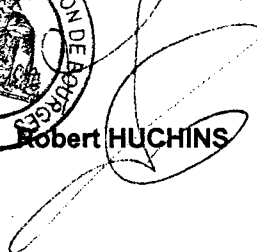
02 JAN. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Robert HUCHINS



Notifié à : Eurovia Centre ; TEXROD
Le : 28 janvier 2015.

① 28/1/15



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 02

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**MARCHE N°14/S/0023 - Société APAVE
Parisienne - Contrôles réglementaires
périodiques de conformité et de
sécurité - Lot n°1 "contrôle des
installations électriques"**

DECISION DU 07 JAN. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée afin de bénéficier de contrôles réglementaires périodiques de conformité et de sécurité pour la Communauté d'Agglomération de Bourges – Lot n°1 « contrôle des installations électriques »,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la Société APAVE Parisienne d'un montant minimum de 6 000 € HT et maximum de 20 000 € HT pour 12 mois, avec la possibilité d'une reconduction de façon expresse par le pouvoir adjudicateur pour la même durée (12 mois) 3 fois au plus en sus de l'année initiale, afin de bénéficier de contrôles réglementaires périodiques de conformité et de sécurité pour la Communauté d'Agglomération de Bourges – Lot n°1 « contrôle des installations électriques ».

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6156 – chapitre 011 sur les crédits inscrits aux budgets Eau, Assainissement, Principal, Chancellerie et Comitec de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfectoral le 07 JAN. 2015

07 JAN. 2015

07 JAN. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Wattecamps

Notifié à : SOCIÉTÉ APAUE

Le : 28 janvier 2015.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



[Signature]
Gerard SANTOSUOSSO



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N°03

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

MARCHE N°14/S/0024 - INFRUCTUEUX
- Contrôles réglementaires
périodiques de conformité et de
sécurité - Lot n°2 "contrôle des
équipements sous pression"

DECISION DU 07 JAN. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée afin de bénéficier de contrôles réglementaires périodiques de conformité et de sécurité pour la Communauté d'Agglomération de Bourges – Lot n°2 « contrôle des équipements sous pression »,

CONSIDERANT que les offres reçues ont été jugées inacceptables au regard des prix qui sont supérieurs aux montants des crédits budgétés par la Communauté d'Agglomération de Bourges,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de déclarer le présent marché infructueux.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le ication du

07 JAN 2015

07 JAN. 2015

Pour le Président, par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

Notifié à :

Le :



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 0 4

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**MARCHE N°14/S/0025 - INFRUCTUEUX
- Contrôles réglementaires
périodiques de conformité et de
sécurité - Lot n°3 "contrôle des
équipements mécaniques"**

DECISION DU 0 7 JAN. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée afin de bénéficier de contrôles réglementaires périodiques de conformité et de sécurité pour la Communauté d'Agglomération de Bourges – Lot n°3 « contrôle des équipements mécaniques »,

CONSIDERANT que les offres reçues ont été jugées inacceptables au regard des prix qui sont supérieurs aux montants des crédits budgétés par la Communauté d'Agglomération de Bourges,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de déclarer le présent marché infructueux.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

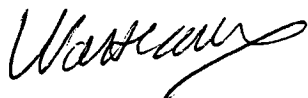
ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

07 JAN. 2015

07 JAN. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gerard SANTOSUOSSO

Notifié à :

Le :



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 05

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**MARCHE N°14/S/0026 - Société APAVE
Parisienne - Contrôles réglementaires
périodiques de conformité et de
sécurité - Lot n°4 "contrôle des ERP et
locaux de travail"**

DECISION DU 07 JAN. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée afin de bénéficier de contrôles réglementaires périodiques de conformité et de sécurité pour la Communauté d'Agglomération de Bourges – Lot n°4 « contrôle des ERP et locaux de travail »,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la Société APAVE Parisienne d'un montant minimum de 3 500 € HT et maximum de 12 000 € HT pour 12 mois, avec la possibilité d'une reconduction de façon expresse par le pouvoir adjudicateur pour la même durée (12 mois) 3 fois au plus en sus de l'année initiale, afin de bénéficier de contrôles réglementaires périodiques de conformité et de sécurité pour la Communauté d'Agglomération de Bourges – Lot n°4 « contrôle des ERP et locaux de travail ».

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6156 – chapitre 011 sur les crédits inscrits aux budgets Eau, Assainissement, Principal, Chancellerie et Comitec de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

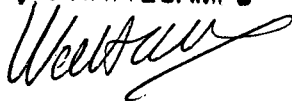
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

07 JAN. 2015

07 JAN. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Notifié à : **SOCIÉTÉ APAVE**

Le : **28 janvier 2015.**

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Gérard Santosuosso, extending from the right side of the page towards the center.



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 06

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

MARCHE N°14/S/0056 - INFRUCTUEUX
- Etudes de transfert de compétences

DECISION DU 13 JAN. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée afin de réaliser des études de transfert de compétences vers la Communauté d'Agglomération de Bourges,

CONSIDERANT qu'aucune offre n'a été remise pour cette consultation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de déclarer le présent marché infructueux.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

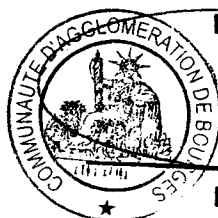
ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15 JAN. 2015

16 JAN. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à :

Le :



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 07

Domaine : Marchés publics - Fournitures 1.1.2

Objet :

**Marché n°14/S/0055 - Société MAM
STRAGER - Acquisition et
maintenance d'un véhicule utilitaire à
benne d'un PTAC < à 3.5 T**

DECISION DU 27 JAN. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée afin de réaliser l'acquisition et la maintenance d'un véhicule utilitaire à benne d'un PTAC < à 3.5 tonnes pour Bourges Plus,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la société MAM STRAGER pour réaliser l'acquisition et la maintenance d'un véhicule utilitaire à benne d'un PTAC < à 3.5 tonnes pour Bourges Plus pour une durée de 64 mois (dont 4 mois de livraison, 24 mois de garantie et 60 mois de maintenance). Il comporte une quantité minimum et maximum d'un (1) véhicule pour toute la durée du marché.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2182 - chapitre 21 et à l'article 61551- chapitre 11 sur les crédits inscrits au budget Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

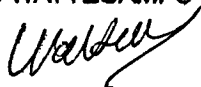
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

27 JAN. 2015

27 JAN. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : *SOCIÉTÉ HAM STRAGER*
Le : *5 février 2015.*



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 08

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**MARCHE N°13/S/0059 - Mission de
prestation technique en appui aux
actions de Bourges Plus en matière
d'habitat privé - AVENANT N°2**

DECISION DU 06 FEV. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'un marché en procédure adaptée (13/S/0059) relatif à la mission de prestation technique en appui aux actions de Bourges Plus en matière d'habitat privé a été notifié le 28 novembre 2013 au PACT DU CHER pour un montant minimum de 2 000 € HT et maximum de 40 000 € HT et une durée de 12 mois, avec la possibilité d'une reconduction de façon expresse par le représentant du pouvoir adjudicateur, pour la même durée (12 mois), 2 fois au plus au-delà de la période initiale,

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration du PACT DU CHER, lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 2014, a pris la décision de se regrouper avec les autres PACT de la Région Centre afin de former une structure régionale unique dans le cadre d'une procédure de fusion absorption,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un avenant de transfert n°2 au marché initial pour la poursuite des prestations d'une part, et permettre l'exécution financière d'autre part, du présent marché par le PACT 18/36/37/41, sise 14 rue Jean-Jacques Rousseau – BP n°245 – 18005 BOURGES CEDEX.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6226 - chapitre 011 sur les crédits inscrits au budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

09 FEV. 2015

06 FEV. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Wattecamps

Notifié à : *PACT du CRez*

Le : 20 mars 2015

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Goin
Bernadette GOIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 09

Domaine : Autres contrats 1.4

Objet :

**Société JEANNE & LOUIS
PRODUCTIONS - Conseil
Communautaire du 16 février 2015 -
Location du Palais d'Auron**

DECISION DU 10 FEV. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n° 6 du Conseil Communautaire en date du 16 avril 2014 déterminant le lieu du Conseil Communautaire ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que pour réunir l'ensemble des délégués des communes, membres de la Communauté d'Agglomération, pour le Conseil Communautaire du 16 février 2015, il convient de prévoir une salle suffisamment spacieuse ;

CONSIDERANT que les locaux du siège de la Communauté d'Agglomération de Bourges ne disposent pas d'une salle suffisamment vaste pour accueillir cette assemblée ;

CONSIDERANT que la société JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS gère la Salle de Conférence du Palais d'Auron et propose les prestations nécessaires à l'organisation de cette séance ;

CONSIDERANT que Bourges Plus est représenté par son Président M. Pascal BLANC agissant par délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de signer un contrat (ainsi que le devis et le règlement d'utilisation de la salle), avec la Société JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS – 7, boulevard Lamarck – 18000 BOURGES – pour la location de la Salle de Conférence du Palais d'Auron, le 16 février 2015, afin d'y organiser le Conseil Communautaire ;

ARTICLE 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 3 721,35 € TTC ;

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, article 6132 du budget principal 2015 ;

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : *Jeanne & Louis Productions*
Le : 20 février 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

11 FEV. 2015

11 FEV. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 10

Domaine : Autres actes de gestion du domaine public 3.5.7

Objet :

**Projet MONIN Voie Romaine -
Autorisation de dépôt de permis de
construire et de réalisation des études
géotechniques**

DECISION DU 13 FEV. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.423-1 et R.431-5 ;

VU la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que la société MONIN envisage de transférer ses activités sur le parc de la Voie Romaine ;

CONSIDERANT que les parcelles devant supporter ce projet de construction (ensemble de bureaux, usine de production et bâtiment de stockage), sises sur la Ville de Bourges cadastrées section ZN n°88, 89, 221 et 224, appartiennent à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;

CONSIDERANT que la société MONIN envisage de déposer un permis de construire sur ces parcelles ;

CONSIDERANT la demande de la société MONIN afin d'obtenir l'autorisation de la Communauté d'Agglomération pour pouvoir accéder au terrain et réaliser des études géotechniques sur les parcelles concernées ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'autoriser la société MONIN à déposer un permis de construire sur les parcelles, sises sur la Ville de Bourges cadastrées section ZN n°88, 89, 221 et 224, ZAC de la Voie Romaine, appartenant à la Communauté d'Agglomération, Bourges Plus. A charge pour elle de prendre toutes assurances nécessaires de manière à ce que la Communauté d'Agglomération ne soit jamais inquiétée à ce sujet.

ARTICLE 2 : d'autoriser la société MONIN à accéder au terrain et à réaliser des études géotechniques ;

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 FEV. 2015

13 FEV. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

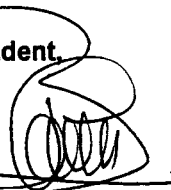


Notifié à : *La Société Monin*

Le : *5 mars 2015*



Le Président.



Pascal BLANC



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 11

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**MARCHE N°14/S/0022 - Groupement
d'entreprises TARVEL (mandataire) /
F. RENIER - Prestations d'entretien
des espaces verts**

DECISION DU 25 FEV. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée afin de réaliser des prestations d'entretien des espaces verts des différents sites de la Communauté d'Agglomération de Bourges,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

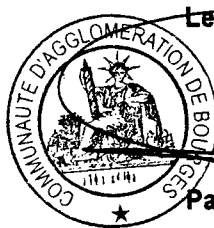
ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée, solution variante, avec le groupement d'entreprises TARVEL (mandataire) / F. RENIER pour un montant minimum de 55 000 € HT et maximum de 90 000 € HT et d'une durée de 12 mois, avec la possibilité d'une reconduction de façon expresse par le pouvoir adjudicateur, pour la même durée, 1 fois au plus en sus de l'année initiale, afin de réaliser des prestations d'entretien des espaces verts des différents sites de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 61521 – chapitre 011 sur les crédits inscrits aux Budgets Principal, Eau, Assainissement, Archéologie, Chancellerie, Comitec, Lahitolle de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,



[Signature]
Pascal BLANC

Notifié à : *Groupeement d'entreprises*
TRIVEL (mandataire) / F. RENIER
Le : *17 mars 2015*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

26 FEV. 2015

26 FEV. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

[Signature]



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 12

Domaine : Décision d'ester en justice - 5.8

Objet :

**Signature de la convention
d'honoraires entre la SELARL
CASADEI-JUNG et BOURGES PLUS**

DECISION DU 25 FEV. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et 10,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégation de pouvoir au Conseil Communautaire et au Président,

Vu la décision n° 121 du 26 décembre 2014,

Considérant que la décision n° 121 du 26 décembre 2014 missionne Maître Philippe RAINAUD (SELARL CASADEI-JUNG) pour assurer la défense et les intérêts de BOURGES PLUS dans le cadre de la procédure de référé ayant fait l'objet d'un arrêt de la Cour d'Appel de Bourges le 15 mai 2014 mais ne permet pas la signature de la convention d'honoraires,

Considérant que pour la bonne instruction de ce dossier contentieux, il convient de compléter la décision n° 121 du 26 décembre 2014,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention d'honoraires entre la SELARL CASADEI-JUNG, 6 rue du Colombier à ORLEANS, représentée par Maître Philippe RAINAUD et BOURGES PLUS dans le cadre de la procédure de référé ayant fait l'objet d'un arrêt de la Cour d'Appel de Bourges le 15 mai 2014.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6227, chapitre 011 sur les crédits inscrits au Budget Annexe Chancellerie de la Communauté d'Agglomération de BOURGES.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


★ **Pascal BLANC**

Notifié à :

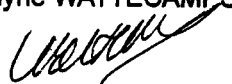
Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

26 FEV. 2015

26 FEV. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 13

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Marché n°10/0063 - société TCA et BP
architecture - maîtrise d'oeuvre pour la
mise en sécurité de l'ENSA
« avenant n°3 »**

DECISION DU 26 FEV. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'un marché (10/0063) relatif à la maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité de l'école supérieure d'art a été notifié le 27 octobre 2010 pour une durée de 15 semaines.

CONSIDERANT que des modifications doivent être apportées suite au rachat de la société titulaire du marché et qu'un avenant n°3 doit être passé au présent marché à procédure adaptée.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un avenant n°3 avec la société Atelier BOSREDON-PIETU pour acter de sa cession à la société TCA et BP architecture.

A partir du 1^{er} janvier 2015, les activités de l'Atelier BOSREDON-PIETU seront poursuivies par la nouvelle entité « la société TCA et BP architecture », et se substituera de plein droit dans tous les droits et obligations de l'Atelier BOSREDON-PIETU.

L'avenant ne modifie ni les montants ni la durée du marché.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2313- chapitre opération 29 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Patrick BARNIER

Notifié à : SE TEA et BP Architecture

Le : 11/04/2015

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

26 FEV. 2015

26 FEV. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 14

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Marché n°14/S/0054 - Société SAFEGE
- Maîtrise d'oeuvre infrastructure pour
le transfert des effluents de Trouy-
Bourg vers le système
d'assainissement de Bourges**

DECISION DU 02 MARS 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée afin de bénéficier d'une prestation de maîtrise d'œuvre infrastructure pour le transfert des effluents de Trouy-Bourg vers le système d'assainissement de Bourges

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

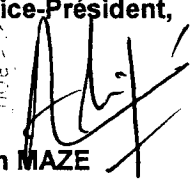
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la société SAGEFE d'un montant de 27 195 € HT et d'une durée de 8 semaines hors élément de mission DET, afin de réaliser une prestation de maîtrise d'œuvre infrastructure pour le transfert des effluents de Trouy-Bourg vers le système d'assainissement de Bourges

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget assainissement collectif au chapitre 20, article 2031 de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Alain MAZE



Notifié à : Société SAFEGE

Le : 20 mars 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

04 MAR. 2015

05 MAR. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 15

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

MARCHE N°14/S/0043 - INFRUCTUEUX
- Etudes géotechniques de G1 pour la
future station d'épuration de Bourges -
Reconnaissances géotechniques et
études des principes généraux de
construction

DECISION DU 02 MARS 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée afin de réaliser des études géotechniques de G1 pour la future station d'épuration de Bourges comprenant des reconnaissances géotechniques et des études des principes généraux de construction pour la Communauté d'Agglomération de Bourges (n°14/S/0043),

CONSIDERANT que les offres reçues ne correspondaient pas aux attentes de la Communauté d'Agglomération de Bourges,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de déclarer le présent marché infructueux.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

★ Alain MAZE

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

04 MAR. 2015

05 MAR. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 16

Domaine : Domaine et patrimoine - Locations 3.3

Objet :

**Société JEANNE & LOUIS
PRODUCTIONS - Conseil
Communautaire du 30 mars 2015-
Location du Palais d'auron**

DECISION DU 06 MARS 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n° 6 du Conseil Communautaire en date du 16 avril 2014 déterminant le lieu du Conseil Communautaire ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que pour réunir l'ensemble des délégués des communes, membres de la Communauté d'Agglomération, pour le Conseil Communautaire du 30 mars 2015, il convient de prévoir une salle suffisamment spacieuse ;

CONSIDERANT que les locaux du siège de la Communauté d'Agglomération de Bourges ne disposent pas d'une salle suffisamment vaste pour accueillir cette assemblée ;

CONSIDERANT que la société JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS gère la Salle de Conférence du Palais d'Auron et propose les prestations nécessaires à l'organisation de cette séance ;

CONSIDERANT que Bourges Plus est représenté par son Président M. Pascal BLANC agissant par délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

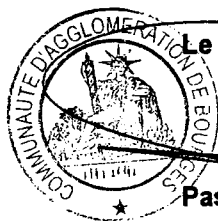
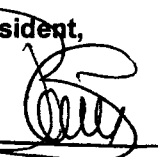
ARTICLE PREMIER : de signer un contrat (ainsi que le devis et le règlement d'utilisation de la salle), avec la Société JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS – 7, boulevard Lamarck – 18000 BOURGES – pour la location de la Salle de Conférence du Palais d'Auron, le 30 mars 2015, afin d'y organiser le Conseil Communautaire ;

ARTICLE 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 3 721,35 € TTC ;

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, article 6132 du budget principal 2015 ;

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 **Le Président,**

Pascal BLANC

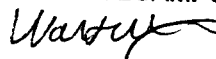
Notifié à : Société Jeanne et Louis
Productions
Le : 11 mars 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

09 MAR. 2015

09 MAR. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 17

Domaine : Décision d'ester en justice - 5.8

Objet :

**Autorisation d'ester en justice -
Assignation en opposition à la requête
de la pharmacie MABILLEAU, Centre
commercial de la CHANCELLERIE**

DECISION DU **13 MARS 2015**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et 10,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014, portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le bail commercial conclu le 13 mai 2011 entre BOURGES PLUS et la pharmacie MABILLEAU,

Vu l'assignation en opposition à exécution du 11 février 2015 devant le Tribunal de Grande Instance de la Société Pharmacie MABILLEAU relative à la demande d'annulation des avis des sommes à payer pour un montant de 11 645,68 € TTC au titre des provisions sur charges,

Considérant que la Trésorerie Générale est partie à ce différend,

Considérant qu'il convient de désigner un cabinet d'avocats pour la défense des intérêts de Bourges Plus,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

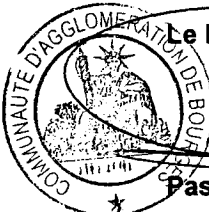
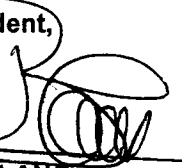
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'assurer le conseil et la défense des intérêts de BOURGES PLUS dans le cadre de cette procédure d'assignation et de missionner Maître Marie-Paule CHAMBOULIVE, Cabinet SOREL & ASSOCIES, 3 rue Emile Zola à BOURGES.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6227, chapitre 011 sur les crédits inscrits au Budget Annexe Chancellerie de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 **Le Président,**

Pascal BLANC

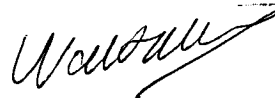
Notifié à : Cabinet SOREL et Associés
Maître Marie-Paule CHAMBOULIVE
Le : 26 mars 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

17 MAR. 2015

17 MAR. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyn WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 18

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**14-S-0064- Marché de formations pour
les métiers de l'eau et de
l'assainissement - Société Office
International de l'Eau**

DECISION DU **13** MARS 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée afin de bénéficier de formations pour les métiers de l'eau et de l'assainissement pour les agents de la Communauté d'Agglomération de Bourges,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

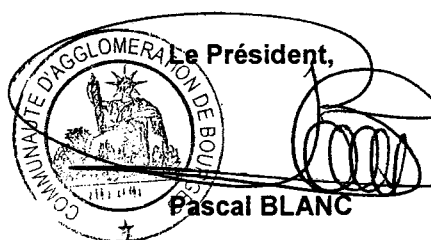
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée, avec la société Office International de l'Eau pour un montant minimum annuel de 2500 € HT et maximum annuel de 40 000 € HT et d'une durée de 12 mois, avec la possibilité d'une reconduction de façon expresse par le pouvoir adjudicateur, pour la même durée, 2 fois au plus en sus de l'année initiale, afin de bénéficier de formations pour les métiers de l'eau et de l'assainissement pour les agents de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 618 – chapitre 011 des Budgets Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.


Le Président,
Pascal BLANC

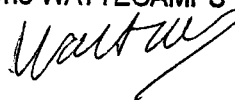
Notifié à : Société Office International
de l'eau
Le : 23 mars 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

17 MAR. 2015

17 MAR. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 19

Domaine : Domaine et patrimoine - Locations 3.3

Objet :

Lahitolle - bail AUTOLIBRE

DECISION DU 18 MARS 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10,

VU la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président,

CONSIDERANT que le Centre d'Affaires situé sur le site de Lahitolle à BOURGES est dédié à l'accueil de projets de création d'entreprises innovantes (ou toute structure innovante) de moins de 4 ans,

CONSIDERANT que Monsieur Philippe BECOULET a fait part à Bourges Plus de son intention de louer un bureau au Centre d'affaires pour exercer son activité de location de véhicules électriques, au sein de la structure AUTOLIBRE, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Que le 24 novembre 2014, ce dossier a été régulièrement soumis au Comité d'agrément qui a émis un avis favorable à cette implantation.

CONSIDERANT que Monsieur Philippe BECOULET, Responsable de AUTOLIBRE a opté pour la location du lot de bureau n° 115, d'une surface de 16,44 m² à compter du 12 janvier 2015.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un bail précaire dérogatoire avec AUTOLIBRE, structure en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, représentée par son Responsable, Monsieur Philippe BECOULET, lequel est régulièrement habilité à signer ledit bail, qui porte sur le lot n° 115, d'une surface de 16,44 m².

ARTICLE 2 : prend acte que Monsieur Philippe BECOULET, au travers de la structure AUTOLIBRE, exerce une activité de location de véhicules électriques.

ARTICLE 3 : que le bail précaire dérogatoire est consenti pour une durée de 24 mois à compter du 12 janvier 2015. Le montant du loyer est de 60 € HT/m²/an pour les six premiers mois, soit 82,20 € HT par mois, puis 80 € HT/m²/an du 7^{ème} au 12^{ème} mois, soit 109,60 € HT par mois, puis 110 € HT/m²/an du 13^{ème} au 24^{ème} mois, soit 150,70 € HT/m²/an, auquel s'ajoutent un forfait pour participation aux charges communes générales et à l'impôt foncier au titre des déclarations fiscales, fixé mensuellement à 25,00 € HT par m² et par an, ainsi que l'accès aux services communs fixé mensuellement à 45,00 € HT par m² et par an.

ARTICLE 4 : que le dépôt de garantie à verser par AUTOLIBRE s'élève à 150,00 € (cent cinquante euros).

ARTICLE 5 : que les recettes correspondantes seront imputées au Budget LAHITOLLE - Chapitres 75 et 16.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Patrick BARNIER

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 MAR. 2015

20 MAR. 2015

**Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS**



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 20

Domaine : Actes divers et spéciaux 1.7

Objet :

***Transfert de marchés en cours de la
Ville de Bourges à l'Agglomération de
Bourges suite à la mutualisation***

DECISION DU 18 MARS 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2014 approuvant la mutualisation entre la Ville de Bourges et l'Agglomération de Bourges.

VU la liste des contrats de la commune de Bourges transférés à Bourges Plus relatifs à la mutualisation du service informatique, annexée à la présente ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Bourges Plus a mutualisé avec la ville de Bourges son service informatique ;

Considérant que la substitution de personne morale aux contrats conclus par la commune de Bourges n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de service des différents marchés ;

Après en avoir délibéré et s'être prononcé ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

Article 1^{er} : Prend acte du transfert à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus des contrats, conventions et marchés en cours d'exécution à la date du 1er janvier 2015 conclus par la Ville de Bourges pour son service informatique dont la liste est annexée à la présente.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer les avenants aux contrats relatifs à la mutualisation du service informatique de la Ville de Bourges transférée à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus à l'effet de procéder au transfert desdits contrats à compter du 1er janvier 2015.

Article 3 : Charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 **Le Président,**

Pascal BLANC

Notifié à :

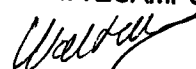
Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 MAR. 2015

20 MAR. 2015

Pour le Président et par dérogation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 21

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**MARCHE N°13/S/0066 - Nettoyage
écologique des locaux des différents
sites de la Communauté
d'Agglomération de Bourges -
AVENANT N°1**

DECISION DU 24 MARS 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'un marché en procédure adaptée (13/S/0066) relatif au nettoyage écologique des locaux des différents sites de la Communauté d'Agglomération de Bourges a été notifié le 11 février 2014 à la Société MULTIS pour un montant minimum de 25 000 € HT et maximum de 195 000 € HT et une durée de 24 mois,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Bourges a restructuré ses services,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

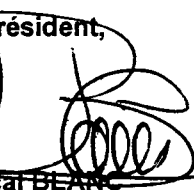
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un avenant n°1 au marché initial afin de prendre en compte la modification des prix n°1 « prestations courantes » concernant les locaux du siège de Bourges Plus et de Bourges Plus Développement à compter du 1^{er} avril 2015.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6283 - chapitre 011 sur les crédits inscrits aux budgets Principal, Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Le Président,

Pascal BEAUCOURT

Notifié à :

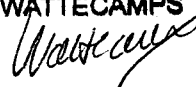
Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

25 MAR. 2015

25 MAR. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 22

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

**Marché n°14/S/0052 - Société AXIMA -
Réhabilitation de groupes froids à la
Chancellerie**

DECISION DU 24 MARS 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°03 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée afin de réaliser la réhabilitation des groupes-froids de trois commerces au centre commercial de La Chancellerie pour la Communauté d'Agglomération de Bourges,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la société AXIMA d'un montant de 142 748,85 € HT comprenant :

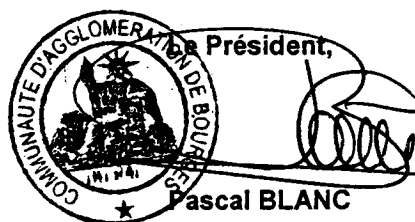
- l'offre de base pour un montant de 106 174.13€HT
- la prestation supplémentaire éventuelle n°1 pour un montant de 21 629.72€HT
- la prestation supplémentaire éventuelle n°2 pour un montant de 14 945€HT

et d'une durée de 15 semaines, afin de réaliser la réhabilitation des groupes-froids de trois commerces au centre commercial de La Chancellerie pour la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2313 - chapitre 23 sur les crédits inscrits au budget Chancellerie de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : STE AXINA

Le : 7/04/15

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

25 MAR. 2015

25 MAR. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 23

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Marché n°14/S/0047 - Société G2C
Environnement - Diagnostic du
rendement de réseau et plan d'action
pour la mise en oeuvre d'une politique
patrimoniale des réseaux d'eau**

DECISION DU 24 MARS 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°03 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée afin de réaliser le diagnostic du rendement de réseau et le plan d'action pour la mise en œuvre d'une politique patrimoniale des réseaux d'eau de la Communauté d'Agglomération de Bourges,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la société G2C Environnement d'un montant de 78 918 € HT et d'une durée de 7.5 mois, afin de réaliser le diagnostic du rendement de réseau et le plan d'action pour la mise en œuvre d'une politique patrimoniale des réseaux d'eau de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2031 sur les crédits inscrits au budget Eau de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

★ Robert HUCHINS

Notifié à : STE G2C

Le : 2 avril 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

2-5 MAR. 2015

2-5 MAR. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° **24**

Domaine : *Marchés publics - Travaux 1.1.1*

Objet :

**MARCHE N°14/S/0031 - Aménagement
de la déchèterie de Saint Doulchard -
Lot n°1 "Protection des quais" -
AVENANT N°1**

DECISION DU **25 MARS 2015**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'un marché en procédure adaptée (14/S/0031) relatif à l'aménagement de la déchèterie de Saint Doulchard – Lot n°1 « protection des quais » a été notifié le 15 décembre 2014 à la Société AGECE pour un montant de 47 868,00 € HT et une durée de 3 mois,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à des modifications et des ajustements techniques,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un avenant n°1 au marché initial afin de prendre en compte les modifications et les ajustements techniques d'un montant de – 310,00 € HT et la décomposition de prix globale et forfaitaire incluse dans l'avenant n°1. Le présent avenant n°1 représente une diminution de 0,65% du marché initial qui est ramené de 47 868,00 € HT à 47 558,00 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2315 - chapitre 23 –sur les crédits inscrits au budget Environnement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "JB", located below the text "Le Vice-Président,".

Jean BEUCHON

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

26 MAR. 2015

26 MAR. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to be "E. Wattecamps", located below the text "Evelyne WATTECAMPS".



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 25

Domaine : Décisions budgétaires - Régies 7.1.6

Objet :

***Formation - Création d'une régie
d'avance et de recettes***

DECISION DU 25 MARS 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 donnant délégation au Président en matière de création de régie d'avances,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°12 du 8 décembre 2014 approuvant la mutualisation de certains services avec la Ville de Bourges, notamment la direction des ressources humaines,

Considérant qu'il convient de prévoir le règlement par chèque des frais de transports dans le cadre des formations de Bourges Plus ainsi que l'encaissement des recettes liées au remboursement des billets de train annulés,

Considérant qu'il convient de créer en conséquence une régie de recettes et d'avances spécifique,

Vu l'avis du Trésorier de Bourges Municipale en date du 18 mars 2015,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : Il est créé une régie d'avances et de recettes au service Gestion Emploi et Compétences secteur Formation de Bourges Plus, à l'Hôtel de Ville de Bourges 11 rue Jacques Rimbault.

Article 2 : La régie a pour objet de payer les frais de transport dans le cadre des formations au moyen de chèques et d'encaisser les recettes liées aux remboursements de billets de trains annulés.

Article 3 : Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 1 500 €.

Article 4 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Trésorerie Principale de Bourges Municipale. Les recettes sont encaissées, soit en numéraire, soit par chèque bancaire, contre délivrance d'une quittance qui devra indiquer le mode de paiement.

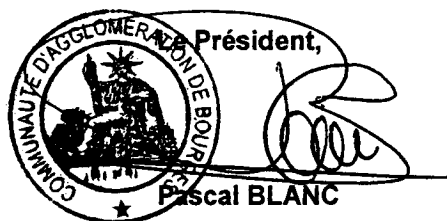
Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €.

Article 6 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur, au moins une fois par mois, la totalité des pièces justificatives de dépenses et de recettes.

Article 7 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de Bourges Plus et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à :

Le : 3/04/2015

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

26 MAR. 2015

26 MAR. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Evelyn Wattecamps, is written over the printed name.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 26

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

Objet :

**Assainissement - Enlèvement des
déchets de fontes par MENUT S.A.**

DECISION DU 27 MARS 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de BOURGES ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

CONSIDERANT que les déchets du Service Assainissement de BOURGES PLUS ont été enlevés par l'entreprise MENUT SA, récupérateur, qui en contrepartie reverse une somme de 140.00 € par tonne de fontes sur la vente de ces déchets exonérés de TVA pour la période de novembre 2014, soit 1 811,60 € pour 12,94 tonnes de fontes ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2008, cette facturation sera faite sans TVA puisque celle-ci est acquittée par le destinataire ou le preneur, article 283.2 sexies du CGI – N° d'identification TVA de l'entreprise MENUT SA : FR 377 816 200 59 ;

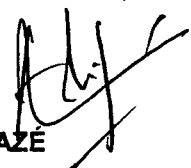
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de procéder à l'encaissement de la somme de MILLE HUIT CENT ONZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (1 811,60 € HT).

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 758 – chapitre 75 du budget annexe du Service de l'Assainissement.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

★ Alain MAZE

Notifié à :

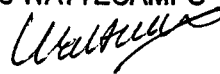
Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

30 MAR. 2015

30 MAR. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° **27**

Domaine : Décisions budgétaires - Régies 7.1.6

Objet :

**Suppression de la régie d'avances
auprès de la Technopôle Lahitolle**

DECISION DU **31 MARS 2015**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n°3 du Bureau Communautaire du 23 janvier 2013 créant une régie d'avances au Technopôle Lahitolle,

Vu l'arrêté du 5 mars 2013 nommant M. Pierre GAUTIER-PICARD régisseur titulaire et Mme Chantal BARTIN mandataire suppléant ;

CONSIDERANT QU'il n'apparaît plus nécessaire de disposer d'une régie d'avances au Technopôle Lahitolle, les besoins pouvant être satisfaits dans le cadre de la régie de Bourges Plus Développement,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale,

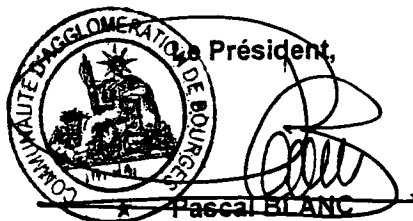
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : La régie d'avances instituée auprès de la Technopôle Lahitolle est supprimée.

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire et de mandataire suppléant de M. Pierre GAUTIER-PICARD et Mme Chantal BARTIN

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : Trésorier Principal.

Le : 7/04/15

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 3 AVR. 2015

- 2 AVR. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Wattecamps', is written over the printed name.



DÉLIBÉRATIONS

DU

BUREAU COMMUNAUTAIRE

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 19 JANVIER 2015 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	14	1	3	09 janvier 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Maxime CAMUZAT, Bernadette GOIN, Robert HUCHINS

Absent : Patrick BARNIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Autres 7.10.3

- 1 -

Avenant au protocole thématique pour l'implication des énergéticiens partenaires du programme habiter mieux

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 38 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013,

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 15 décembre 2014,

Considérant que Bourges Plus est partenaire du Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique dans le département du Cher,

Considérant qu'un protocole thématique pour l'implication des énergéticiens partenaires du programme Habiter Mieux a été conclu le 21 Aout 2012 entre l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), EDF et GDF-SUEZ.

Considérant que l'article 4 de ce protocole prévoit la conclusion d'avenant afin de définir les modalités de récupération des certificats d'économie d'énergie revenant aux collectivités territoriales,

Considérant que Bourges Plus s'est engagée au côté de l'Agence Nationale de l'habitat dans le cadre de la démarche "Habiter mieux" qui vise à lutter contre la précarité énergétique qui affecte les propriétaires occupants à faibles revenus.

Considérant que Bourges Plus et l'ANAH apportent des aides financières aux travaux et en retour, que cela permet la collecte des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) auprès des différents propriétaires concernés.

Considérant que l'obligé référent à savoir, EDF pour le département du Cher, conserve 75% des CEE collectés,

Considérant qu'un avenant au protocole a été élaboré afin que les 25% restants qui reviennent de droit aux collectivités territoriales participant à la démarche "Habiter mieux" le soit sous forme de cession directe à EDF au prix du marché, la période concernée étant celle de 2011-2013.

Considérant que cet avenant vient compléter la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 et doit être paraphé par Bourges Plus compte tenu de sa qualité de délégataire des aides à la pierre sur le territoire.

Il est demandé au Bureau de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 22 janvier 2015

 **Le Président,**

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

27 JAN. 2015

28 JAN. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 19 JANVIER 2015 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	14	1	3	09 janvier 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Maxime CAMUZAT, Bernadette GOIN, Robert HUCHINS

Absent : Patrick BARNIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

- 2 -

Détection, géolocalisation des réseaux, piquetage et/ou marquage au sol des ouvrages souterrains - Appel d'offres ouvert

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu les articles 26, 33, 57 à 59, 76 et 77 du Code des Marchés Publics

Considérant qu' en l'absence de plans précis remis par les concessionnaires sur la position de leurs réseaux, le décret n° 2011-1241 du 05 octobre 2011 et son arrêté d'application du 15 février 2012 imposent aux maîtres d'ouvrage la mise en œuvre d'investigations complémentaires au stade de l'élaboration de leurs projets d'enfouissement de nouveaux réseaux.

Ces prestations ont pour objet ce qui suit :

- détection des réseaux ;
- géolocalisation des réseaux avec report sur plans géoréférencés ;
- piquetage et/ou marquage au sol des ouvrages souterrains.

Cette géolocalisation pourra se faire de manière non intrusive en mettant en œuvre des moyens géophysiques ou intrusive par la mise en œuvre de terrassement si la méthode non intrusive ne donne pas satisfaction.

Une consultation des entreprises, sous forme d'appel d'offres à bons de commande, est donc nécessaire pour attribuer ces prestations de services.

Le montant prévisionnel de ce marché pour 12 mois est compris entre :

Minimum : 30 000 € HT
Maximum : 400 000 € HT

Ce marché pourra faire l'objet de 2 reconductions expresses pour la même durée, soit une durée totale du marché de 3 ans.

Les dépenses afférentes à ces opérations seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets suivants :

- EAU : Article 2315 – Chapitre 23
- ASSAINISSEMENT : Article 2315 – Chapitre 23
- BUDGET PRINCIPAL : Articles 2313 et 2314

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la passation de ces marchés,
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert, avec publicité européenne et recours à un marché à bons de commandes, conformément aux articles 26, 33, 57 à 59, 76 et 77 du Code des marchés publics,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

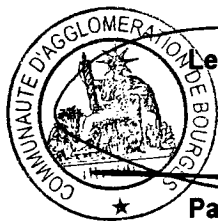
Fait à Bourges, le 22 janvier 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

27 JAN. 2015

28 JAN. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Le Président,

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 19 JANVIER 2015 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	15	0	3	09 janvier 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Maxime CAMUZAT, Bernadette GOIN, Robert HUCHINS

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

- 3 -

Marché N°12/S/0015 - Etude de rénovation et de construction des réseaux d'eaux usées - AVENANT N°1

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que la présente délibération concerne le marché n°12/S/0015 relatif à l'étude de rénovation et de construction des réseaux d'eaux usées, notifié le 18 avril 2012 à la Société NEUILLY pour un montant minimum de 1 000 € HT et maximum de 30 000 € HT pour 12 mois.

Dans le cadre du présent marché de travaux, il s'avère que la Communauté d'Agglomération de Bourges doit procéder à de nombreuses études dans le cadre du PRU de la Ville de Bourges et des travaux de requalification de voiries diverses sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges. En effet, il convient d'étudier notamment la mise en œuvre d'une voie technique pour accéder à un collecteur EU actuellement totalement inaccessible par les hydrocureurs de Bourges Plus. Ce collecteur dessert le secteur des Amandines et sert d'exutoire à la station de relèvement des Amandines. Ces travaux sont nécessaires car ce collecteur est vieillissant et source d'obstruction qui risque de nuire à l'environnement.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de passer un avenant n°1 au présent marché afin de prendre en compte l'augmentation du montant maximum porté à 34 500 € HT.

Le présent avenant n°1 ne modifie pas le montant minimum de 1 000 € HT mais porte le montant maximum de 30 000 € HT à 34 500 € HT pour 12 mois, ce qui représente une augmentation de 15%.

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur l'article 2315 et son chapitre 23 du budget Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

En conséquence, il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bourges, l'avenant n°1 au marché n°12/S/0015 et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur Alain MAZE rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

27 JAN. 2015

28 JAN. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

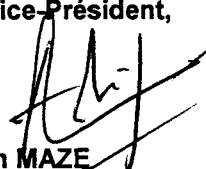


Fait à Bourges, le 22 janvier 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Alain MAZE



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 19 JANVIER 2015 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	15	0	3	09 janvier 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Maxime CAMUZAT, Bernadette GOIN, Robert HUCHINS

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 4 -

Convention spéciale de déversement des eaux usées de la chaufferie urbaine à biomasse de Bourges dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que la précédente convention de déversement de BOURGES BIO ENERGIES SERVICE, d'une durée d'un an, est arrivée à terme le 23 mai 2014.

Afin de maintenir le suivi des rejets de cet établissement dans le réseau de collecte des eaux usées, il est proposé d'établir une nouvelle convention sur les bases identiques, aucune modification n'ayant été apportée sur le site depuis la dernière convention.

La nouvelle convention est établie pour une durée de TROIS ANS contre UN AN auparavant. Elle fixe les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées de la chaufferie urbaine à biomasse à la station d'épuration de Bourges.

La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la présente convention de rejets et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

Monsieur Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

27 JAN. 2015

28 JAN. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Evelyne Wattecamps

Fait à Bourges, le 22 janvier 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Alain MAZÉ

Alain Mazé

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 19 JANVIER 2015 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	15	0	3	09 janvier 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Maxime CAMUZAT, Bernadette GOIN, Robert HUCHINS

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Domaine et patrimoine - Aliénations 3.2

- 5 -

Cession de véhicule Peugeot 607

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que les services de la Communauté d'Agglomération de Bourges n'utilise plus le véhicule Peugeot 607 immatriculé 1459 TY 18 ;

Considérant qu'une vente aux enchères a été ouverte du 01 décembre 2014 au 31 décembre 2014 donnant meilleur enchérisseur M. DOILLON Pascal domicilié ZA Les Combottes 25310 Blamont, pour la somme de six milles trois cent euros et un cents (6300.01€) ;

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- Prononcer la réforme du véhicule Peugeot 607 immatriculé 1459 TY 18, inscrit à l'inventaire sous le n° 200800042 avec une valeur nette comptable nulle,
- approuver le principe de vente dudit pour un pris de cession de 6300.01€ à M. DOILLON Pascal,
- d'inscrire la recette afférente à cette opération au budget principal (chapitre 24),
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

2 7 JAN. 2015

2 8 JAN. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyn WATTECAMPS

[Signature]

Fait à Bourges, le 22 janvier 2015

Le Président,
[Signature]
Pascal BLANC

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 26 JANVIER 2015 à 18h00 Salle de réunion n°108, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	14	0	4	19 janvier 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Alain MAZÉ, Philippe MERCIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

- 1 -

Prise en charge et traitement des refus de compostage puis des ordures ménagères résiduelles de Bourges Plus - Appel d'offres ouvert

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que suite à la déclaration d'infructuosité du dialogue compétitif pour la réhabilitation du CTVD, les élus ont souhaité que l'ensemble des filières de traitement possibles (enfouissement, incinération, valorisation organique) des ordures ménagères fassent l'objet d'une analyse comparée et que soit créé à cette fin un comité de pilotage composé de 6 élus et des Services Techniques. L'objectif était que soit retenue pour le 1^{er} janvier 2015 une filière de traitement pérenne pour les Ordures Ménagères résiduelles (OMr) de Bourges Plus.

En parallèle, Energy Déchet a fait, par courrier en date du 18/02/14, une demande de prolongation du plan d'épandage dont elle est titulaire pour le compost produit au CTVD ; cette démarche avait pour objectif de disposer d'une solution transitoire de valorisation dans l'attente d'une prise de décision et d'une mise en œuvre de celle-ci par Bourges Plus. L'arrêté préfectoral du 09/10/14 autorise Energy Déchet à poursuivre l'épandage du compost jusqu'au 15 octobre 2016.

Ce comité de pilotage a décidé d'abandonner à moyen terme la valorisation agronomique des OMr en raison, d'une part de son coût et, d'autre part, des incertitudes quant à la réglementation en matière d'épandage des composts issus d'OMr. Il a également été décidé de rechercher, pour le nouveau mode de traitement (méthanisation, stabilisation, incinération), une mutualisation avec d'autres collectivités.

Des échanges ont ainsi été engagés fin 2014 avec d'autres collectivités de l'Indre et du Cher afin d'évaluer s'il ne serait pas opportun de mutualiser la construction d'un équipement de traitement des déchets, et d'étudier les synergies qui pourraient être mises en place pour le tri des recyclables.

Dans ce contexte, la poursuite de l'exploitation du CTVD jusqu'en octobre 2016 a été envisagée afin de disposer de temps pour préparer l'arrêt du CTVD, notamment sur le plan social mais aussi pour valoriser l'obtention de la prolongation d'autorisation relative au plan d'épandage. Afin de répondre à la volonté exprimée par les élus en matière de réduction des coûts de traitement, Energy Déchet a proposé que la poursuite de l'exploitation du CTVD bénéficie d'une baisse des tarifs de 11 €/t de déchet traités à partir du 1^{er} juillet 2015.

Avec cette proposition, le surcoût annuel, par rapport à un enfouissement de toutes les OMr (sur la base des tarifs du marché en cours), serait de l'ordre de 120 000 € pour un coût annuel total de 2 500 000 € TTC, soit 4,8%. Le comité de pilotage ayant donné un avis favorable à cette demande, des démarches sont en cours pour définir les modalités juridiques et pratiques.

Au vu de ces différents éléments et étant donné :

- qu'un marché avait été passé pour le traitement des refus de compostage pour la période du 16 octobre 2014 au 1^{er} juillet 2015,
- que la démarche de recherche d'une mutualisation avec d'autres collectivités n'aboutira qu'à moyen terme (entre 3 et 6 ans) à la construction d'un nouvel équipement,
- que, pendant cette période transitoire, les OMr de Bourges Plus devront être traitées par enfouissement ou incinération, dans le cadre d'une prestation de service, sur une unité n'appartenant pas à Bourges Plus.

Il est nécessaire de passer un nouvel appel d'offres européen pour le transport et le traitement des refus de compostage puis des OMr de Bourges Plus.

Il est proposé que cet appel d'offres soit de 3 ans fermes renouvelables trois fois un an (en dérogation à l'article 77.II du Code des Marchés), afin de couvrir l'ensemble de la période transitoire devant déboucher sur des modalités de traitement pérennes.

Le marché débutera le 2 juillet 2015.

Deux types de prestation seront prévus au marché :

- La prise en charge et le traitement des refus de compostage dans le cadre d'une poursuite de l'exploitation du CTVD (envisagée jusqu'en octobre 2016),
- La prise en charge et le traitement des ordures ménagères résiduelles à l'issue de l'arrêt du CTVD.

Le montant annuel minimum du marché sera de 900 000 € HT et le montant annuel maximum sera de 3 000 000 € HT.

Il est donc proposé de passer une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert, avec publicité européenne et recours à un marché à bons de commandes, conformément aux articles 26, 33, 57 à 59, 76 et 77 du Code des marchés publics.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, article 611 du budget principal.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- approuver la passation de ce marché,
- autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert, avec publicité européenne et recours à un marché à bons de commandes, conformément aux articles 26, 33, 57 à 59, 76 et 77 du Code des marchés publics,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

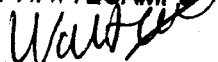
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

02 FEV. 2015

02 FEV. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Fait à Bourges, le 27 janvier 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Yvon BEUCHON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 26 JANVIER 2015 à 18h00 Salle de réunion n°108, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	13	0	5	19 janvier 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Yvon BEUCHON, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Alain MAZÉ, Philippe MERCIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

- 2 -

Marché de détection de projets, d'animation et de promotion de la pépinière de Bourges Plus

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération n° 3 du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de Bourges souhaite confier à un opérateur économique spécialisé, des prestations pour la détection de projets, l'animation et la promotion de la mission économique en direction des entreprises innovantes susceptibles de s'installer au sein de la pépinière du centre d'affaires de BOURGES PLUS (Lahitolle).

Considérant que le titulaire devra exécuter une prestation qui vise la détection d'entreprises et de projets innovants, l'accompagnement, la promotion, et l'animation de la pépinière d'entreprises du centre d'affaires.

Dans le cadre de cette prestation, le titulaire s'engage notamment à :

1. Rechercher de nouveaux locataires pour les surfaces disponibles,
2. Animer toute opération de détection et de promotion nécessaire au dispositif,
3. Accompagner les entreprises dans le développement de leurs réseaux locaux et nationaux, les conseillers (RH, finance, levée de fonds, filières, communication et marketing)
4. Organiser les manifestations, les événementiels,
5. Assurer la communication autour de l'outil : réalisation de plaquettes, d'un site internet, flyer et diffusion.

Il est donc proposé de procéder à une consultation sous la forme d'un marché à bon de commande dont le montant minimum annuel sera de 1500 € H.T. et le montant maximum annuel de 200.000 € H.T pour une durée de 3 ans.

Ce marché à bon de commande est passé dans les conditions des articles 26, 33, 57 à 59, 76 et 77 du Code des Marchés Publics à la suite d'un appel d'offres ouvert européen.

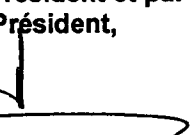
Les dépenses seront imputées au chapitre 011 budget annexe Lahitolle.

Il est proposé au bureau Communautaire :

- d'approuver la passation de ce marché,
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert, avec publicité européenne et recours à un marché à bons de commandes, conformément aux articles 26, 33, 57 à 59, 76 et 77 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Monsieur Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 27 janvier 2015

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président,

Aymar de GERMAY

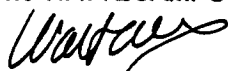


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

10 FEV. 2015

02 FEV. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 26 JANVIER 2015 à 18h00 Salle de réunion n°108, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	13	0	5	19 janvier 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Yvon BEUCHON, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Alain MAZÉ, Philippe MERCIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 3 -

Avenant n°1 à la convention d'aide financière BOURGES PLUS R&D à l'entreprise ASB

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que la convention cadre, adoptée lors du Conseil Communautaire du 23 octobre 2006, permet à la Communauté d'Agglomération de Bourges d'abonder l'ensemble des aides aux entreprises que la Région Centre met en œuvre, et ce dans la limite du plafond autorisé par la législation communautaire.

BOURGES PLUS a ainsi mis en place son dispositif d'aides aux entreprises, qui a été :

- soumis à l'accord préalable du Conseil Régional du Centre, qui a rendu un avis favorable par courrier le 19 février 2007.
- adopté lors de notre Conseil Communautaire du 26 mars 2007.
- modifié lors de notre Conseil Communautaire du 21 Décembre 2007.

Ce dispositif a permis, après instruction du dossier unique en interne puis en concertation avec la Région Centre et le Département du Cher, de répondre favorablement au projet déposé par la société ASB.

Une aide BOURGES PLUS R&D, d'un montant de 30 000 euros a été accordée à l'entreprise lors du Bureau Communautaire en date du 01/07/2013, pour accompagner 2 projets de R&D :

- projet « synthèse de cathode CoS₂-NiS₂ » : projet visant à se doter d'une capacité de synthèse de sulfure métallique de haute performance pour électrode positive de piles thermiques, et mise en place d'une ligne de production.
Ce programme répond à une problématique de sécurisation des approvisionnements.
- Projet « pile de grande profondeur » : étude exploratoire d'une technologie de pile tout solide minérale pour produire des piles thermiques à destination des grandes profondeurs dans un environnement de hautes températures.
Ce programme vise à diversifier les activités vers des applications civiles.

Dépenses prévisionnelles éligibles 1.175.704€ HT.

Début des projets : 01/05/2012

Fin des projets : 30/04/2015

Le 1^{er} acompte de l'aide, soit 15 000 €, a été versé en septembre 2013.

Le solde de l'aide ne sera versé qu'après réalisation des 2 projets, et au plus tard le 30/04/2015.

La société ASB nous informe que le projet « synthèse de cathode CoS₂-NiS₂ » a pris du retard du fait de difficultés rencontrées avec les fournisseurs de fours ; en effet le projet nécessite la conception d'un four spécifique qui ne pourra au mieux être livré qu'en septembre 2015.

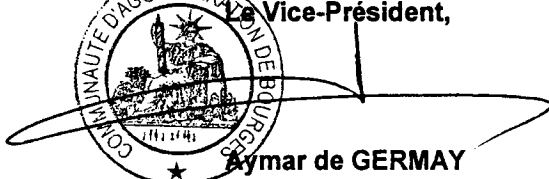
La société ASB sollicite une prorogation de 8 mois du contrat d'aide, soit jusqu'au 31/12/2015.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- accorder la prorogation jusqu'au 31/12/2015 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat BC 01072013-6- établi entre BOURGES PLUS et la société ASB, et tous documents se rapportant à cette opération.

Monsieur Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 27 janvier 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Aymar de GERMAY

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

10 FEV. 2015

02 FEV. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 09 MARS 2015 à 17h30 Salle de réunion n°108, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	14	0	4	02 mars 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Yvon BEUCHON, Philippe MERCIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 1 -

Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention à l'Association LASSO (Association étudiante de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges) pour l'organisation d'un voyage d'étude à Budapest

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

L'Association étudiante de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges (LASSO) a pour objectif de créer une vie étudiante dynamique au sein de l'école, mais également d'organiser des manifestations permettant aux élèves des différents établissements de l'Enseignement supérieur de Bourges de se retrouver autour de projets festifs et culturels.

Parmi ces derniers, LASSO prépare un voyage d'étude qui aura lieu à Budapest, en Hongrie, du 23 avril au 1^{er} mai 2015. Constitué d'un groupe d'une vingtaine d'étudiants de l'ENSA, et avec l'appui d'un professeur de l'école, ce voyage a pour sujet la place de l'artiste en Hongrie à travers l'histoire politique du pays.

Ainsi, une journée d'étude intitulée « De crises en crises » réunira à Budapest plusieurs intervenants et chercheurs de différentes spécialités autour de l'évolution de la place de l'artiste hongrois au sein de l'histoire contemporaine. A cette manifestation s'ajoutera la découverte de la première édition d'une biennale d'art contemporain. En outre, ce voyage d'études sera l'opportunité d'approfondir un processus d'échanges et de collaboration engagé entre l'Académie des beaux-arts de Budapest et l'ENSA de Bourges. L'objectif étant de resserrer les liens entre les étudiants berruyers et hongrois, une présentation de l'ENSA et de l'agglomération de Bourges sera organisée à l'Académie des beaux-arts en partenariat avec l'Association des Jeunes Artistes Hongrois. Par delà la dimension de promotion du territoire de Bourges, il s'agira d'inciter une procédure d'échanges entre les étudiants français et hongrois et de favoriser des partenariats dans le cadre d'expositions artistiques futures.

De plus, au retour de ce voyage, l'ensemble des étudiants des établissements de l'Enseignement supérieur locaux sera invité à participer à une soirée de restitution organisée par les étudiants de l'ENSA afin de faire partager, par l'intermédiaire de différents supports (photos ; vidéos ; dessins...), les temps forts du séjour. En outre, une exposition collective des travaux effectués durant le voyage et ouverte à tous, sera présentée par les étudiants de l'ENSA ayant participé au déplacement dans différents lieux de Bourges (cafés ; restaurants ; banques ; commerces ; antenne du CROUS) pour sensibiliser les différents publics et échanger avec ceux-ci sur les problématiques artistiques soulevées par ce séjour à Budapest.

Le budget total prévu de 7567 € se présente ainsi :

Il est proposé d'accorder une aide de 1000 euros.

Dépenses		Recettes	
Transports	4507 €	Subvention CROUS	2000 €
Logement	2000 €	Subvention Bourges Plus	1000 €
Restauration	400 €	Subvention Conseil général	2000 €
Visites	660 €	Subvention DRAC	300 €
		Subvention ENSA	1500 €
		Frais d'inscription	500 €
		Auto-financement	267 €
Total	7567 €	Total	7567 €

La dépense sera imputée au chapitre 65 – article 6574 du budget de l'exercice 2015.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver le versement d'une subvention de 1000 euros à LASSO.

Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents.**

Fait à Bourges, le 12 mars 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

20 MAR. 2015

24 MAR. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Wattecamps



Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 09 MARS 2015 à 17h30 Salle de réunion n°108, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	14	0	4	02 mars 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Yvon BEUCHON, Philippe MERCIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 2 -

Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention à l'Association ADAHC (Association Des Apprentis de l'école Hubert Curien) pour l'organisation d'un cross inter-étudiants

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

L'Association Des Apprentis de l'école Hubert Curien (ADAHC) a pour objectif de donner du dynamisme à la vie étudiante des élèves de la filière ERE (Energie, Risques et Environnement) du CFSA Hubert Curien. Organisée en partenariat avec l'INSA Centre Val de Loire et le CFSA Hubert Curien, cette formation propose l'obtention d'un diplôme d'ingénieur par apprentissage. Forte de cette coopération entre les deux établissements, l'ADHAC, en collaboration avec le Bureau des Elèves de l'INSA-CVL, met ainsi en place différentes activités de cohésion et œuvre également pour l'amélioration des conditions de vie au sein du CFSA.

Dans ce cadre, l'ADHAC souhaite réitérer un cross inter-étudiants autour du plan d'eau du Val d'Auron de Bourges, permettant non seulement le rassemblement des étudiants du CFSA Hubert Curien et de l'INSA CVL, mais également ceux des BTS locaux, de l'IUT, de l'IFSI et de l'ENSA de Bourges.

Cette manifestation aura lieu le 19 mars 2015 et sera organisée avec le soutien de l'Association Sportive de l'INSA-CVL et le concours de la ville de Bourges et de son service des sports. A travers cet événement qui réunira un grand nombre d'étudiants présents sur l'agglomération, il s'agira avant tout d'aider une association caritative locale, Maximômes 18, qui a pour objectif d'améliorer le quotidien d'enfants hospitalisés à l'hôpital de Bourges. En effet, les frais d'inscription, à hauteur d'un euro par participant, seront reversés à cette même association au même titre que les bénéfices de la manifestation.

Au-delà de la perspective humanitaire et solidaire, cet événement fédérateur participe également d'une démarche organisationnelle et de communication en accord avec le cursus suivi par de futurs ingénieurs et autorise par ailleurs différents partenariats, tant avec les institutions publiques que des acteurs privés et commerciaux locaux.

En outre, l'organisation de ce cross inter-étudiants, à travers la mobilisation de ces derniers, permettra de traduire le dynamisme de la vie étudiante sur l'agglomération berruyère.

Le budget total prévu de 1400 € se présente ainsi :

Il est proposé d'accorder une aide de 800 euros.

Dépenses		Recettes	
Service médical	200 €	Frais d'inscription	300 €
Ravitaillement	300 €	Subvention Bourges Plus	800 €
Equipements (tee-shirts, dossards)	500 €	ADAHC	300 €
Lots et récompenses	100 €		
Association Maximomes 18	300 €		
Total	1400 €	Total	1400 €

La dépense sera imputée au chapitre 65 – article 6574 du budget de l'exercice 2015.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 800 euros à l'ADHAC.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention pour le versement de la subvention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents.**

Fait à Bourges, le 12 mars 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

20 MAR. 2015

24 MAR. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Wattecamps



Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 09 MARS 2015 à 17h30 Salle de réunion n°108, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	14	0	4	02 mars 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Yvon BEUCHON, Philippe MERCIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 3 -

Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention à l'Association pour la Promotion des Relations Université, Industrie, Société (APUIS) de Bourges pour l'accueil d'étudiants allemands

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

L'APUIS (Association pour la Promotion des Relations Université, Industrie, Société) permet la liaison entre les collectivités et l'IUT. A ce titre, elle facilite la réalisation de projets, hors programmes pédagogiques, articulés autour de quatre axes : la recherche tertiaire, la vie étudiante, la maison des chercheurs et un échange annuel avec l'Allemagne. Dans ce cadre, elle participe conjointement avec l'IUT à l'organisation de l'échange franco-allemand avec la ville d'Augsbourg. Cette rencontre universitaire franco-allemande entre les étudiants des deux pays aura d'ailleurs lieu à l'IUT de Bourges du 9 au 15 mars 2015.

Vingt-quatre étudiants allemands et leur accompagnatrice sont ainsi attendus afin de réaffirmer l'importance de l'ouverture culturelle et de la communication entre les deux pays. Le programme du séjour axé sur des activités linguistiques et culturelles, des visites d'entreprises et des tables rondes a pour objectif de mieux faire connaître Bourges et sa région, le tissu industriel local, mais également de se retrouver et d'échanger sur les cultures des deux pays.

L'organisation de cette rencontre s'inscrit donc dans une logique d'échanges internationaux et de promotion du territoire.

Le budget total prévu de 8300 € se présente ainsi :

Dépenses		Recettes	
Hébergement	3500, 00 €	IUT	500, 00 €
Restauration	2400, 00 €	OFAJ	4600, 00 €
Transports	1800, 00 €	Conseil général du Cher	1000, 00 €
Visites	300 €	Ville de Bourges	800, 00 €
Frais généraux	300 €	Bourges Plus	500, 00 €
		Université d'Orléans	800, 00 €
		Actions étudiantes	100, 00 €
Total	8300 €	Total	8300 €

Il est proposé d'accorder une aide de 500 euros.

La dépense sera imputée au chapitre 65 – article 6574 du budget de l'exercice 2015.

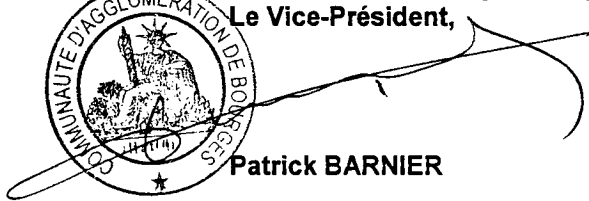
Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 500 euros à l'APUIS
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention pour le versement de la subvention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents.**

Fait à Bourges, le 12 mars 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



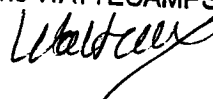
Patrick BARNIER

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

20 MAR. 2015

24 MAR. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 09 MARS 2015 à 17h30 Salle de réunion n°108, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	14	0	4	02 mars 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Yvon BEUCHON, Philippe MERCIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 4 -

Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention à l'Association INSA JOUE pour l'organisation d'un spectacle

—

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

L'association INSA JOUE a pour vocation de faire participer des élèves de l'Institut National des Sciences Appliquées - Centre Val de Loire à des projets théâtraux sur le campus de Bourges. En partenariat avec la compagnie Pace, les activités de l'association ont ainsi permis l'organisation de deux représentations au sein de l'établissement, auxquelles s'ajoutent deux autres spectacles consacrés à l'illettrisme, l'une à Saint-Amand Montrond et l'autre à Paris.

Forte de ces expériences enrichissantes, l'association souhaite poursuivre ses activités en permettant aux étudiants une découverte plus approfondie du théâtre et de sa pratique, au travers de la mise en scène et des techniques du comédien.

Pour ce faire, neuf élèves-acteurs souhaitent s'investir en 2015 dans la réalisation complète d'un spectacle afin d'en assurer la logistique ainsi que la communication liées à l'événement. Ce dernier portera sur la thématique du couple et autorisera une approche organisationnelle transversale, mêlant à la fois les techniques artistiques et des compétences en matière de gestion et promotion événementielle. En cela, cette démarche rejoint certaines qualités indispensables au métier d'ingénieur et valorisés lors du cursus à l'INSA. Par ailleurs, cette approche favorise dans le même temps une ouverture artistique et culturelle fidèle à l'esprit de l'institution.

Le budget total prévu de 1660 € se présente ainsi :

Il est proposé d'accorder une aide de 400 euros.

Dépenses		Recettes	
Fournitures	110 €	Représentation	260 €
Financement Compagnie Pace	1550 €	BDE	500 €
		Fonds de Solidarité Des Initiatives Etudiantes	500 €
		Bourges Plus	400 €
Total	1660 €	Total	1660 €

La dépense sera imputée au chapitre 65 – article 6574 du budget de l'exercice 2015.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

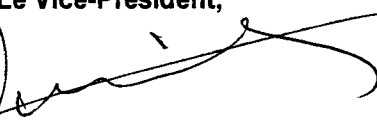
- d'approuver le versement d'une subvention de 400 euros à l'INSA JOUE.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention pour le versement de la subvention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

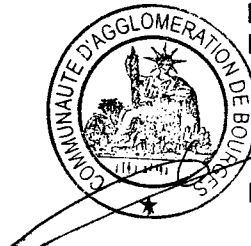
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 12 mars 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Patrick BARNIER

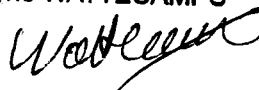


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

20 MAR. 2015

24 MAR. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 09 MARS 2015 à 17h30 Salle de réunion n°108, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	13	0	5	02 mars 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Gérard SANTOSUOSSO, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Philippe MERCIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Domaine et patrimoine - Acquisitions 3.1

- 5 -

Station d'Epuration Communautaire - Echange de propriété entre Madame Pascale PENLOUP et la Communauté d'Agglomération de Bourges - Parcelles HO 623 HO 624 et HO 627

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les avis du Domaine en date du 6 décembre 2013 et du 12 février 2015 ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que le schéma directeur de travaux de mars 2009, qui s'appuie sur l'étude diagnostic des systèmes d'assainissement de 2007-2008, a conclu à la nécessité de création d'une nouvelle station d'épuration pour le bassin d'assainissement de Bourges.

Une étude de faisabilité et de choix de site d'implantation d'une nouvelle station d'épuration a été réalisée. Elle a permis de proposer 3 sites potentiels. Au regard des contraintes urbanistiques, environnementales et techniques, le choix s'est porté vers le site proche de la station actuelle, lieudit « La Prairie de Saint-Sulpice », sur le territoire de la commune de Bourges.

Pour la mise en œuvre de ce projet, la Communauté d'Agglomération de Bourges doit acquérir une partie la parcelle HO 578, nouvellement cadastrée HO 623, appartenant à Madame Pascale PENLOUP, d'une superficie de 5 790 m².

Madame PENLOUP souhaite, pour la poursuite de son activité, acquérir une partie des parcelles cadastrées section HO 20p (Lot A 706 m²) et section HO 580p (Lot C 4478 m²), nouvellement cadastrées HO 624 et HO 627 d'une superficie totale de 5 184 m² environ appartenant à la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Aussi, il a été convenu avec Madame PENLOUP de procéder à un échange de parcelles sachant que France Domaine, en date du 6 décembre 2013 et du 12 février 2015 a estimé la valeur vénale des parcelles objet de l'échange à 1,10 € HT/m².

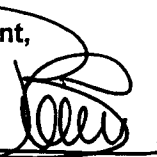
Les négociations ont abouti à un échange avec soulte au profit de Mme PENLOUP, étant précisé que les frais de division, et les frais de notaire seront à la charge de la Communauté d'Agglomération de BOURGES, seule partie intéressée à cette transaction.

Il est donc demandé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'échange de propriétés entre la Communauté d'Agglomération de BOURGES et Madame Pascale PENLOUP, de la parcelle cadastrée Section HO n° 623, sise lieudit « La Prairie de Saint-Sulpice » à BOURGES, d'une surface de 5 790 m² et des parcelles cadastrées Section HO n° 624 et HO n° 627 sises lieudit « La Prairie de Saint-Sulpice » à BOURGES, d'une surface totale de 5 184 m² conformément au plan annexé,
- de laisser à la charge de l'Agglomération le montant de la soulte fixé à 666,60 € HT,
- de laisser à la charge de l'Agglomération les frais de division et les frais de notaire,
- de désigner la SCP BERGERAULT DHALLUIN BRUNGS, notaires associés à BOURGES, pour rédiger l'acte,
- de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- d'autoriser les dépenses correspondantes au budget « Assainissement Collectif », chapitre 21, article 21-11,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents se rapportant à cet échange.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 12 mars 2015

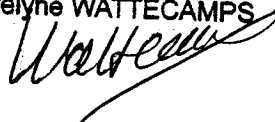
 Président,

★ Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

20 MAR. 2015

24 MAR. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 09 MARS 2015 à 17h30 Salle de réunion n°108, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	13	0	5	02 mars 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Gérard SANTOSUOSSO, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Philippe MERCIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Domaine et patrimoine - Aliénations 3.2

- 6 -

Cession de parcelles sur le parc de la Voie Romaine - section ZN n°88, 89, 90p et 189p - Projet de la Société MONIN

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Développement Économique » la Communauté d'Agglomération de Bourges a acquis, depuis 2010, une réserve foncière d'environ 50 ha au lieu-dit « Les Crevis » sur la commune de Bourges, afin de créer le « Parc de la Voie Romaine » devant permettre l'installation d'entreprises et dont le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 29 avril 2011.

La société MONIN occupe actuellement un site de 7.956 m² rue Georges MONIN au cœur de BOURGES. Cette localisation en zone urbaine ne laisse aucune possibilité de construction d'un bâti d'envergure. Ce positionnement constitue une entrave au développement des sirops MONIN. Par conséquent, cette entreprise envisage de transférer son site historique des Maronniers, ainsi que son site logistique de l'échangeur autoroutier de Bourges, sur un parc d'activités de la Communauté d'Agglomération.

Ce terrain pourrait ainsi accueillir un ensemble de bureaux de 2.000 m² de surface de plancher, une usine de production de 5.000 m², un bâtiment de stockage de 15.000 m² soit un investissement total, pour la société MONIN, de près de 20 M€, hors foncier.

Le nombre d'emplois salariés sur cette nouvelle localisation serait au démarrage le même que l'effectif berruyer actuel des sirops MONIN, soit 153 emplois permanents. Ce transfert, sur un parc d'activités, permettrait de favoriser la croissance de l'entreprise.

La société MONIN estime qu'une implantation sur la partie ouest du parc de la Voie Romaine serait pertinente. Une emprise correspondant à la demande a été proposée à l'arrière de RECTICEL sur les parcelles cadastrées section ZN n°88, 89, 90 pour partie et 189 pour partie, représentant une surface d'environ 11ha 16a 54ca, suivant document d'arpentage à intervenir.

Le projet de transfert de la société MONIN nécessitant la mobilisation d'un foncier plus important, l'entreprise pourrait en outre faire l'acquisition de deux terrains adjacents à l'ouest du parc de la Voie Romaine : l'emprise d'un chemin rural communal (constituant l'ancien CD107) appartenant à la Ville de Bourges et l'îlot 7 du parc de César (propriété de la SEM TERRITORIA). Ce dernier terrain possède une surface constructible d'environ 2ha 21ca 71a.

France Domaine a, par avis en date du 16 décembre 2014, estimé l'emprise cessible appartenant à la Communauté d'Agglomération à 12 € HT/m².

Préalablement à la cession, un compromis de vente, comportant les conditions suspensives suivantes, pourrait être signé :

- permis de construire délivré et purgé de tout retrait et recours ;
- les études de sol et les sondages qui seront réalisés par l'acquéreur à ses frais ne révèlent pas la nécessité liée aux particularités du terrain de réaliser des fondations spéciales entraînant, pour quelque cause que ce soit, un surcoût de plus de 15% par rapport au coût de fondations normales envisagées par lui dans le cadre de sa demande de permis de construire compte tenu des caractéristiques de la construction projetée

De plus, l'acquéreur devra approuver le cahier des charges de cession, acter le maintien du siège de la société dans le périmètre de l'agglomération pendant une durée de 10 ans et s'engager à pérenniser les 153 emplois permanents sur le site avec la création de 20 emplois supplémentaires (CDI) dans un délai de 5 ans.

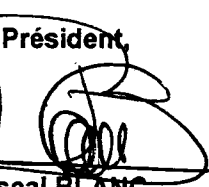
Il est donc demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- Autoriser la cession à la société MONIN des parcelles cadastrées section ZN n°88, 89, 90 pour partie et 189 pour partie, représentant une surface d'environ 11ha 16a 54ca, suivant document d'arpentage à intervenir, au prix de 10,20 € HT du m², soit pour un montant total estimé de 1 138 870,80 €HT ;
- Autoriser le principe d'une substitution au profit de toute personne morale portant le même projet et dans les mêmes conditions ;
- Approuver la passation d'un compromis de vente et en autoriser sa signature ;
- Autoriser la signature de l'acte de vente authentique à intervenir ;
- Autoriser la signature du cahier des charges de cession de terrain, conformément à l'article L311-6 du code de l'urbanisme ;
- Désigner l'étude de la SCP Bergerault en qualité de notaire de BOURGES PLUS pour rédiger le compromis et l'acte authentique ;
- De laisser à la charge de l'acquéreur les frais d'acte ;
- Solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

- Préciser que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget Parc d'activités de la Voie Romaine, chapitre 70 ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente et l'acte de vente correspondants, ainsi que tous les accessoires nécessaires.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 24 mars 2015

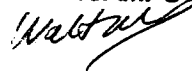

Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
 le caractère exécutoire du présent acte
 Dépôt Préfecture le Publication du

27 MAR. 2015

24 MAR. 2015

Pour le Président et par délégation,
 La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 09 MARS 2015 à 17h30 Salle de réunion n°108, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	13	0	5	02 mars 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Gérard SANTOSUOSSO, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Philippe MERCIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Autres contrats 1.4

- 7 -

Regroupement des achats de la ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération- Mise en place d'une convention de groupement unique

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que la mise en œuvre de la mutualisation des services entre la Ville et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus constitue une opportunité pour développer le regroupement des achats.

Cette démarche présente un double intérêt : diminuer le nombre de consultations lancées pour une meilleure efficacité des procédures et massifier les achats dans l'optique de gains économiques.

Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du Code des Marchés Publics et justifiant de besoins communs liés à un achat ou à une opération dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives.

Cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre les parties intéressées.

Il est donc proposé la mise en place d'une convention de groupement unique pour une durée de six ans.

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes sera fixée en annexe à la convention de groupement et pourra évoluer par voie d'avenant. Les familles d'achat concernées sont notamment : assurances, mission SPS, travaux neufs grosses réparations de voirie et des bâtiments, fourniture de papier, contrôle réglementaire, fourniture de gaz, missions de contrôle technique, etc.

De même, un nouveau membre à la convention peut adhérer après acceptation de chacun des membres de la convention et signature d'un avenant.

La convention constitutive désigne, parmi les membres du groupement, un coordonnateur. Celui-ci sera chargé, en application de l'article 8 VII 1° du Code des Marchés Publics, d'organiser la procédure de passation du ou des marchés ou accords-cadres aboutissant au choix d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement, de les signer et de les notifier. La reconduction des marchés et accords cadres conclus dans le cadre du groupement sera également dévolue au coordonnateur.

Le coordonnateur ne percevra aucune rémunération pour la réalisation de ces missions.

Le choix du coordonnateur parmi les deux membres du groupement est précisé indépendamment pour chaque famille d'achats listée en annexe de la convention. Le coordonnateur sera ainsi différent en fonction des achats concernés.

Pour les procédures nécessitant, en application du Code des Marchés Publics, la saisine de la Commission d'Appel d'Offres, la commission du seul coordonnateur sera compétente.

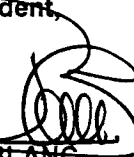
Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au groupement de commandes ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec la ville de Bourges, et à en suivre l'exécution.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 12 mars 2015

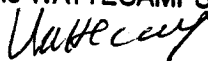
 **Le Président,**

Pascal BLANC

**Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du**

18 MAR. 2015

18 MAR. 2015

**Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS**



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 09 MARS 2015 à 17h30 Salle de réunion n°108, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	13	0	5	02 mars 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Gérard SANTOSUOSSO, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Philippe MERCIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

- 8 -

Avenant n°1 au lot n°1 (Gros Oeuvre) du marché de travaux de construction de l'Hôtel d'entreprises n°14.10555

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2 du Bureau Communautaire du 4 mars 2013 relatif à l'avenant n°1 au marché n°11/S/0052 portant mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation et la construction d'un hôtel d'entreprises sur la ZAC Lahitolle auprès de la SEM TERRITORIA, relatif à une modification du programme de mandat ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que dans le cadre de l'exécution des travaux de gros œuvre, il a été découvert un réseau de galeries souterraines non référencées sur les actes de vente et sur l'emprise foncière du projet ;

Considérant que ces galeries ne permettaient pas de maintenir la technique initialement prévues pour la mise en œuvre de ces fondations, et ainsi nécessitent d'être modifiées, en particulier par l'utilisation de pieux tubés et de puits ;

Considérant que l'ordre de service provisoire pour un montant de 121 126,66 €HT a été notifié par la SEM TERRITORIA le 9 octobre 2014, en application de l'article 14 du C.C.A.G Travaux en vue de maintenir le planning de réalisation ;

Considérant que suite aux justifications de prix fournies par l'entreprise GCC MORINI et la SEM TERRITORIA, il est ainsi proposé les conditions finales suivantes :

- Montant initial du marché : 329 489,99 €
- Montant final de l'avenant n°1 : 117 000 €HT
- Montant final du marché : 446 489,99 €HT, soit une augmentation de +35,50 %

Considérant que dans le cadre de la convention de mandat, l'article 7 du C.C.T.P. décrivant les missions de la SEM TERRITORIA stipule que la Collectivité doit donner son accord à la signature du présent avenant ;

Considérant que malgré ces travaux supplémentaires, le planning contractuel est toujours maintenu ;

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir autoriser la SEM TERRITORIA à signer l'avenant n°1 au lot n°1 du marché de travaux de construction de l'Hôtel d'entreprises avec la société GCC MORINI;

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 12 mars 2015

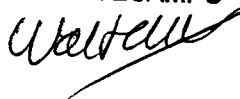
 **Président,**
Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

20 MAR. 2015

24 MAR. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 09 MARS 2015 à 17h30 Salle de réunion n°108, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	13	0	5	02 mars 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Gérard SANTOSUOSSO, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Philippe MERCIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Autres contrats 1.4

- 9 -

Convention co-maitrise d'ouvrage-aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection des rues de la salle d'armes, Maurice Roy et de l'avenue de la Pyrotechnie

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que dans le cadre de ses aménagements de voirie, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus va procéder à la réalisation d'un carrefour giratoire à l'intersection des rues de la Salle d'Armes, Maurice Roy et de l'avenue de la Pyrotechnie.

Le bas de l'avenue de la Pyrotechnie relève du domaine communal. C'est pourquoi, afin d'assurer une meilleure cohérence de l'opération et une réalisation rapide des travaux, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus propose à la Ville de Bourges que lui soit transférée temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux, conformément à l'ordonnance du 17 juin 2004 modifiant la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

A cette fin, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus assure la réalisation des travaux et la coordination des différentes prestations liées à l'opération.

La Communauté d'Agglomération Bourges Plus ne perçoit aucune rémunération pour l'exercice de la maîtrise d'ouvrage.

Il est donc proposé au bureau communautaire :

1. de confier à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires à l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection des rues de la Salle d'Armes, Maurice Roy et de l'avenue de la Pyrotechnie ;
2. d'approuver la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Bourges Plus pour la réalisation de ces travaux ;
3. d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à suivre l'exécution.

Madame Corinne SUPLIE rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 12 mars 2015

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

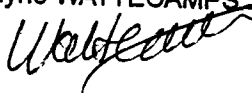
Corinne SUPLIE

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

20 MAR. 2015

24 MAR. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 09 MARS 2015 à 17h30 Salle de réunion n°108, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	13	0	5	02 mars 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Gérard SANTOSUOSSO, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Philippe MERCIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Transactions 1.5

- 10 -

Protocole transactionnel entre BOURGES PLUS et SFR

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que BOURGES PLUS a conclu un marché avec la société SFR relatif à la fourniture, l'hébergement, l'administration et l'exploitation de l'architecture technique et fourniture de ressources. De multiples carences d'exécution sont intervenues depuis la notification du marché (soit plus d'un an) portant sur le respect des engagements contractuels (réalisation des prestations techniques et respect des délais).

BOURGES PLUS a effectué de nombreux rappels, réunions, lettres recommandées pour signifier à SFR l'impérieuxité d'exécuter les prestations conformes et dans les délais puisque BOURGES PLUS, qui a des partenaires économiques au sein de son Centre d'Affaires, se doit d'assurer une continuité des prestations téléphoniques pour ses clients.

Une réunion de crise a eu lieu le 22 juillet 2014 entre BOURGES PLUS et SFR afin de sortir au plus vite de cette situation de défaillance contractuelle dans le cadre de ce marché.

Selon l'application des clauses du marché, le montant des pénalités arrêté au 22 juillet 2014 s'élève à 732 375 €. Compte-tenu du risque d'enrichissement sans cause par BOURGES PLUS et de l'urgence de sortir de cette situation de crise technique et financière, la Communauté d'Agglomération a fait une proposition amiable à SFR le 4 août 2014.

Le 8 août 2014, SFR a fait une contre-proposition à BOURGES PLUS notamment en termes de pénalités. Il a donc été convenu de vouloir mettre fin amiablement au différend par protocole transactionnel à la suite des différentes négociations menées.

SFR reconnaît en conséquence devoir la somme globale (arrêtée au 22 juillet 2014) de 300 000 € correspondant aux dommages-intérêts versés à BOURGES PLUS et aux pénalités de retard. Le règlement sera effectué dès signature du présent protocole qui est la conséquence de la défaillance du titulaire du marché en titre et d'engagements.

SFR reconnaît ne pas bénéficier, à ce titre, d'un autre droit que celui de verser à BOURGES PLUS le montant précité.

La présente recette sera inscrite au Budget Primitif 2015 au chapitre 77 du budget principal et des budgets annexes eau et assainissement collectif

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- D'approuver la passation de ce protocole transactionnel,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur Daniel GRAVELET rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents.**

Fait à Bourges, le 12 mars 2015



Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

Daniel GRAVELET

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

20 MAR. 2015

24 MAR. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 09 MARS 2015 à 17h30 Salle de réunion n°108, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	13	0	5	02 mars 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Gérard SANTOSUOSSO, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Philippe MERCIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Demandes 7.5.1

- 11 -

Demande de subvention Conseil Général du Cher - Transfert des effluents du bassin versant de Pont Vert vers le système d'assainissement de Marmagne

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 3 du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges souhaite opérer un transfert des effluents du bassin versant de Pont Vert vers le système d'assainissement de Marmagne,

Considérant que l'opération de transfert des effluents du bassin versant de Pont Vert vers le système d'assainissement de Marmagne peut être subventionnée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour un montant de 77 000 € soit 35 % de 220 000 €,

Considérant que l'opération de transfert des effluents du bassin versant de Pont Vert vers le système d'assainissement de Marmagne peut être subventionnée par le Conseil Général du Cher, pour un montant de 33 000 € soit 15 % de 220 000 € comme indiqué dans le plan de financement ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	€HT	RECETTES	€HT
Transfert des effluents de pont Vert vers Marmagne	220 000 €	Conseil Général du Cher	33 000 €
		A hauteur de 15 %	
		Agence de l'Eau Loire Bretagne	77 000 €
		A hauteur de 35 %	
		Bourges Plus	110 000 €
TOTAL	220 000 €	TOTAL	220 000 €

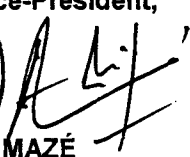
Considérant que les crédits sont inscrits au budget assainissement Collectif, chapitre 23, article 2315 pour les dépenses et chapitre 13, article 1313 pour les recettes.

Il est demandé au Bureau de bien vouloir :

- Approuver le plan de financement,
- Autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à solliciter les subventions auprès des financeurs susnommés,
- Autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Monsieur Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 12 mars 2015

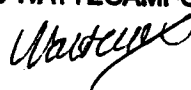
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Alain MAZÉ


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

20 MAR. 2015

24 MAR. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.



DÉLIBÉRATIONS

DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 16 FEVRIER 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	50	7	3	5	09 février 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY

Excusés : Robert HUCHINS, Pascal BERNARD, Jean-Michel GUERINEAU

Absents : Eric MESEGUER, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Yvon BEUCHON à Agnès MENEZ, Catherine PELLERIN à Audrey DI PRIMA, Danielle SERRE à Pierre-Antoine GUINOT, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Paulette PIETU à Mireille GARON, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE à Bernard BILLOT

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Election exécutif 5.1

- 1 -

Installation de M. Philippe JOLIVET en qualité de Conseiller Communautaire représentant la Commune de Saint-Germain du Puy en remplacement de M. Jean-Luc PINSON

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-6 ;

Vu le Code Électoral et notamment les articles L 270 et L 273-10 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2013-1-1375 du 17 octobre 2013 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 et n° 1 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant installation des Conseillers Communautaires ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Germain du Puy en date du 17 décembre 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 30 janvier 2015 ;

Considérant que par courrier en date du 17 décembre 2014, Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Germain du Puy a informé M. le Président de Bourges Plus que le Conseil d'Etat, par décision en date du 3 décembre 2014 confirme que l'élection de M. Jean-Luc PINSON en qualité de Conseiller Municipal et de Conseiller Communautaire de Saint-Germain du Puy auprès de la Communauté d'Agglomération de Bourges, était invalidée. Dans ce courrier, Monsieur le Maire a précisé que cette décision avait pris effet à compter du 10 décembre 2014, date à laquelle elle a été notifiée à ce dernier.

Considérant que conformément à l'article L 273-10 du Code Électoral, dans les Communes de 1000 habitants et plus, lorsque le siège d'un Conseiller Communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu Conseiller Municipal sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller Communautaire sur laquelle le Conseiller à remplacer a été élu.

Considérant que lors du scrutin des élections municipales de mars 2014, M. Philippe JOLIVET était candidat remplaçant au siège de conseiller communautaire sur la liste « Vivre ensemble à Saint-Germain du Puy », Monsieur Philippe JOLIVET est devenu Conseiller Communautaire représentant la commune de Saint-Germain du Puy à compter de la date d'effet de la décision du Conseil d'Etat.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

le Conseil Communautaire prend acte de l'installation de Monsieur Philippe JOLIVET, en qualité de 4^{ème} Conseiller Communautaire représentant la Commune de Saint-Germain du Puy.

Fait à Bourges, le 17 février 2015

 **Le Président,**

Pascal BLANC

**Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du**

26 FEV. 2015

24 FEV. 2015

**Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS**



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 16 FEVRIER 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	51	7	3	4	09 février 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY

Excusés : Robert HUCHINS, Pascal BERNARD, Jean-Michel GUERINEAU

Absents : Eric MESEGUER, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Yvon BEUCHON à Agnès MENEZ, Catherine PELLERIN à Audrey DI PRIMA, Danielle SERRE à Pierre-Antoine GUINOT, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Paulette PIETU à Mireille GARON, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE à Bernard BILLOT

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 2 -

Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 8 décembre 2014

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 30 janvier 2015 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 3 du 29 septembre 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Monsieur le Président a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 8 décembre 2014.

Décision n° 91-2014 : Conclusion d'un avenant n°1 au marché en procédure adaptée relatif à la collecte des déchets ménagers de Bourges Plus avec la société CTSP CENTRE pour ajouter une nouvelle prestation. La ville de Bourges va mettre en place un nouveau marché de commerces alimentaires à Asnières Les Bourges tous les lundis. La prise en charge des déchets des marchés alimentaires est assurée par Bourges Plus dans le cadre du présent marché contractualisé avec la société CTSP Centre. Cette dernière a donné son accord pour exécuter la prestation dans les mêmes conditions financières que celles prévues au BPU initial, à savoir 262.81 € HT/ tonne. Il apparaît que cet ajout s'intègre dans les montants minimum et maximum initiaux du marché qu'il n'est donc pas nécessaire de modifier.

Décision n° 92-2014 : Modification du 1^{er} paragraphe de l'article 2 « Durée » du contrat de domiciliation entre BOURGES PLUS et la SARL ATTRACTIV'RH, de la décision n° 81 de M. le Président en date du 14 août 2014, compte tenu d'une erreur matérielle.

Décision n° 93-2014 : Marché en procédure adaptée avec la société INEO RESEAUX CENTRE d'un montant de 28 213,39 € HT et d'une durée de 40 jours, afin de réaliser des travaux d'installation de quatre bornes escamotables pour la mise en place d'un dispositif de contrôle d'accès d'entrée et de sortie pour Bourges Plus.

Décision n° 94-2014 : Avenant aux contrats de financement pour modifier le préavis des remboursements anticipés provisoires de deux à cinq jours ouvrés pour les contrats de prêt Multi Index référencés d'une part, CO0989 signé le 24 octobre 2005 pour un montant de 6 600 000 € et d'autre part, CO7467 signé le 13 décembre 2006 pour un montant de 61 000 € conclu avec le Crédit Agricole Centre Loire et la CA-CIB en tant que domiciliataire.

Décision n° 95-2014 : Marché en procédure adaptée avec la société A3 COORDINATION & DIAGS sans montant minimum et avec un montant maximum par an de 50 000 € HT, avec la possibilité d'une reconduction de façon expresse par le pouvoir adjudicateur, pour la même durée (12 mois), 3 fois au plus en sus de l'année initiale, afin de réaliser les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Décision n° 96-2014 : Déclaration du marché relatif à l'acquisition de prestations de médecine professionnelle et préventive pour la Communauté d'Agglomération de Bourges, « infructueux », en l'absence d'offre.

Décision n° 97-2014 : Déclaration du marché en procédure adaptée relatif à la maîtrise d'œuvre infrastructure pour le transfert des effluents de Trouy-Bourg vers le système d'assainissement de Bourges « sans suite », en raison d'incertitudes susceptibles de remettre en cause la sécurité juridique de la procédure.

Décision n° 98-2014 : Contrat de location de la salle de conférence du Palais d'Auron avec la société COULISSES pour l'organisation du Conseil Communautaire du 8 décembre 2014 d'un montant de 3 771,77 euros TTC.

Décision n° 99-2014 : Marché en procédure adaptée avec la société SGR MAINTENANCE d'un montant de 11 691,50 € HT et d'une durée de trois (3) mois pour réaliser les travaux d'aménagement de la déchèterie de Saint Doulchard – lot n°4 : Serrurerie / Métallerie.

Décision n° 100-2014 : Contrat de location du Palais d'Auron, du restaurant d'Auron et des prestations techniques liées, les 26 et 27 novembre 2014 afin d'y organiser le forum professionnel Envirorisk d'un montant de 21 874,06 € TTC

Décision n° 101-2014 : Marché en procédure adaptée avec la société AGECE d'un montant de 13 586 € HT comprenant la prestation supplémentaire éventuelle sur l'éclairage des containers maritimes et d'une durée de trois (3) mois pour réaliser les travaux d'aménagement de la déchèterie de Saint Doulchard – lot n°3 : fourniture et pose de 3 containers maritimes de 20 pieds et d'un container de chantier de 10 pieds.

Décision n° 102-2014 : Marché en procédure adaptée avec la société AGECE d'un montant de 10 050 € HT et d'une durée de trois (3) mois pour réaliser les travaux d'aménagement de la déchèterie de Saint Doulchard – lot n°2 : fourniture et pose d'une armoire DMS de 30m³.

Décision n° 103-2014 : Marché en procédure adaptée avec la société AGECE d'un montant de 47 868 € HT et d'une durée de trois (3) mois pour réaliser les travaux d'aménagement de la déchèterie de Saint Doulchard – lot n°1 « protection des quais ».

Décision n° 104-2014 : Conclusion avec la société Bouygues Télécom un avenant n°1 à la convention portant occupation temporaire d'une dépendance du Domaine Public-installation et exploitation d'un emplacement d'émission radioélectrique sur le site du château d'eau situé au cimetière du Lautier à Bourges

Décision n° 105-2014 : Conclusion avec la société Bouygues Télécom un avenant n°2 à la convention portant occupation temporaire d'une dépendance du Domaine Public-installation et exploitation d'un emplacement d'émission radioélectrique sur le site du château d'eau situé route de Sainte-Solange à Saint-Germain-du-Puy.

Décision n° 106-2014 : Conclusion d'un avenant n°1 au marché en procédure adaptée relatif aux travaux d'instrumentation des réseaux d'assainissement pour la mise en place de l'auto surveillance des réseaux d'assainissement afin de prendre en compte les modifications techniques d'un montant de 3 598,37 € HT et l'augmentation de la durée du marché initial de 2 mois. Le présent avenant n°1 représente une augmentation de 1,41% du marché initial qui est porté de 254 909,00 € HT à 258 507,37 € HT.

Décision n° 107-2014 : Remplacement du numéro de marché 13/S/0038 relatif à la prestation de maîtrise d'œuvre infrastructure pour le transfert des effluents de Trouy-Bourg vers le système d'assainissement de Bourges par le numéro 14/S/0038, car erroné.

Décision n° 108-2014 : Conclusion d'un avenant n°1 au marché en procédure adaptée relatif à la maîtrise d'œuvre pour la modernisation du réseau de déchèteries de la Communauté d'Agglomération de Bourges, afin de prendre en compte l'augmentation du forfait global de rémunération d'un montant de 5 413,78 € HT. Le présent avenant n°1 représente une augmentation de 4,52% du marché initial qui est porté de 119 684,21 € HT à 125 097,99 € HT.

Décision n° 109-2014 : Conclusion d'un avenant n°1 au marché en procédure adaptée relatif à l'accompagnement de Bourges Technopole dans l'organisation du forum ENVIRORISK@2014 afin de prendre en compte le nouveau coût prévisionnel du marché d'un montant de 93 222,93 € HT, soit une moins-value de 6 846,04 € HT, ce qui représente une diminution de 6,87% du marché initial, qui est donc ramené de 100 068,97 € HT à 93 222,93 € HT.

Décision n° 110-2014 : Conclusion d'un avenant n°2 à l'appel d'offres relatif à la location longue durée de véhicules – lot n°8 « berline compacte segment C, VP 4 ou 5 places » pour la Communauté d'Agglomération de Bourges afin de prendre en compte la modification du nombre de kilométrage de deux véhicules et l'augmentation du montant maximum du marché. Le présent avenant n°2 représente une augmentation de 3% du montant maximum initial du marché qui est porté de 29 000 € HT à 29 870 € HT.

Décision n° 111-2014 : Augmentation du montant maximum de l'encaisse de la régie de l'IMEP au vu du niveau des recettes encaissées et dotation d'un fonds de roulement. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur sera autorisé à conserver est porté de 1 200 € à 25 000 €. La régie dispose d'un fonds de roulement de 45 € sur le compte de dépôt de fonds au Trésor.

Décision n° 112-2014 : Conclusion d'un marché en procédure adaptée avec le groupement d'entreprises PASSAGERS DES VILLES (mandataire) / CITEC INGENIEURS CONSEILS / FONCEO / ADEQUATION d'un montant minimum de 50 000 € HT et maximum de 150 000 € HT et d'une durée de 8 mois, afin de bénéficier d'une étude de programmation urbaine du quartier de la gare de Bourges.

Décision n° 113-2014 : Conclusion d'un contrat de prêt d'un montant de 2 200 000 €, composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire, avec la Banque Postale afin de couvrir les besoins d'investissement des différents budgets de Bourges Plus pour l'exercice 2015. La durée du contrat de prêt est de 16 ans et 1 mois.

Décision n° 114-2014 : Conclusion d'un contrat de prêt d'un montant de 1 300 000 €, composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire, avec la Banque Postale afin de couvrir les besoins d'investissement des différents budgets de Bourges Plus pour l'exercice 2015. La durée du contrat de prêt est de 16 ans et 1 mois.

Décision n° 115-2014 : Conclusion d'un contrat de fourniture de gaz naturel sur le site du Service Assainissement sis chemin de la Prairie à Bourges, avec la Société TOTAL pour une durée de quatre (4) ans et d'un montant de 0,04201 € HT / kwh majoré des taxes légales liées à la distribution d'énergie et sans conditions financières d'abonnement.

Décision n° 116-2014 : Contrat de bail professionnel avec le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY), pour un local d'une surface de 45,17 m² (au 1^{er} étage lot n° 108) avec 1 place de parking. Ce bail est consenti pour une durée de six ans et un loyer annuel de 3884,62

Décision n° 117-2014 : Création à compter du 1^{er} janvier 2015 d'une régie d'avances auprès de la Direction des Ressources Humaines, installée à l'Hôtel de Ville de Bourges, au service social, 11 rue Jacques Rimbault. La régie a pour objet de constater les dépenses liées aux interventions financières et secours exceptionnels au bénéfice des personnels actifs, retraités et ayants droits de Bourges Plus et du CCAS de la Ville de Bourges, dans le cadre de missions de service social d'entreprise et de polyvalence de catégorie. Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 3 000 €.

Décision n° 118-2014 : Encaissement de la somme de 4 221.00 € HT pour l'enlèvement des déchets du Service Assainissement de BOURGES PLUS par l'entreprise MENUT SA, récupérateur, qui en contrepartie, reverse une somme de 150.00 € par tonne de fonte sur la vente de ces déchets exonérés de TVA pour la période du mois d'avril au mois de juillet, soit 4 221,00 € pour 28,14 tonnes de fonte.

Décision n° 119-2014 : Décision de mettre fin à la mission de conseil et de défense de la SCP SOREL & Associés, 3 rue Emile Zola, 18020 Bourges Cedex représentée par Maîtres Guy SOREL et Sylvie RAYMOND, définie par décision n° 52 en date du 8 juillet 2013 et par décision n° 87 en date du 26 novembre 2013 (Contentieux pôle commercial et tertiaire Chancellerie).

Décision n° 120-2014 : Décision de missionner Maître Franck SILVESTRE du cabinet SOREL & Associés, 12 rue du Maréchal Foch à ORLEANS afin d'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de Bourges devant le Tribunal Administratif d'Orléans concernant le différend qui oppose la Communauté d'Agglomération de Bourges aux sociétés VIRY, EGIS AMENAGEMENT, DEMATHIEU et BARD au regard des désordres apparus sur la passerelle de la Gare de Bourges et notamment l'absence d'étanchéité des gaines d'ascenseurs. Cette décision complète la décision n°77 du 6 septembre 2012 afin de permettre l'introduction d'une requête en plein contentieux à l'encontre de toutes les sociétés susvisées ainsi qu'à l'encontre des sociétés DEKRA CONSTRUCTION ET COREDIA.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

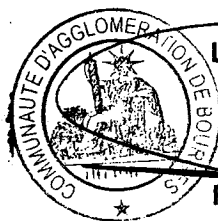
Fait à Bourges, le 17 février 2015

**Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du**

26 FEV. 2015

24 FEV. 2015

**Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS**



Le Président,

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 16 FEVRIER 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	51	7	3	4	09 février 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY

Excusés : Robert HUCHINS, Pascal BERNARD, Jean-Michel GUERINEAU

Absents : Eric MESEGUER, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Yvon BEUCHON à Agnès MENEZ, Catherine PELLERIN à Audrey DI PRIMA, Danielle SERRE à Pierre-Antoine GUINOT, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Paulette PIETU à Mireille GARON, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE à Bernard BILLOT

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 3 -

Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 8 décembre 2014

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 30 janvier 2015 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014, par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 8 décembre 2014.

Bureau Communautaire du 13 octobre 2014

Délibération n° 1 : Avenant n°20 au contrat d'exploitation du Centre de Traitement de Valorisation des Déchets de Bourges:

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant n°20 au contrat d'exploitation du Centre de Traitement de valorisation des déchets (CTVD), portant sur la prolongation du contrat d'exploitation par la Société Energy Déchet jusqu'au 30 juin 2015 car il est indispensable pour Bourges Plus de bénéficier d'une solution transitoire de traitement des Ordures Ménagères résiduelles, du 16 novembre 2014 jusqu'au 1^{er} juillet 2015, dans l'attente du choix définitif d'une filière de traitement. Le présent avenant d'un montant prévisionnel de 1 000 000 euros HT représente une augmentation de 3.42% du marché initial ce qui porte l'augmentation totale à 13.4% après passation des différents avenants. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n° 2 : Aides à la pierre – Décision d'agrément de 4 Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS), et 2 Prêts Locatifs Aides d'Intégration (PLAI) pour la réalisation d'une opération de logements ZAC du Maréchal Juin à Bourges:

A l'unanimité le Bureau Communautaire accorde à France Loire une subvention de 15 000 euros sur les fonds propres de Bourges Plus répartie à hauteur de 10 000 euros pour les logements PLUS prévus et à hauteur de 5 000 euros pour les logements PLAI prévus. Le Bureau Communautaire autorise également Monsieur le Président ou son représentant, à signer la décision de subvention PLUS et PLAI, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Délibération n° 3 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de BOURGES et la Communauté d'Agglomération de Bourges pour l'aménagement de l'allée Dreyfus à Bourges :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la convention relative à la co-maîtrise d'ouvrage sur le projet d'aménagement entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges, et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer celle-ci ainsi que tous actes et documents se rapportant à cette opération. La participation financière de Bourges Plus sera égale à 100% du montant HT des études et travaux liés à l'opération d'aménagement de l'allée Dreyfus.

Délibération n° 4 : Quartier Vauvert – Travaux d'assainissement eaux pluviales – Création d'un dispositif de prétraitement des rejets d'eaux pluviales à l'exutoire du quartier du Moulin Bâtard – Transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage – Convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges:

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la convention relative au mode de réalisation des travaux de création de 26 regards de visite dans l'emprise du Parc d'activités des Danjons à exécuter par la Ville de Bourges et autorise Monsieur le Président ou son 1^{er} Vice-Président à signer, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bourges, ladite convention et toutes pièces s'y rapportant. La participation financière de Bourges Plus est évaluée à 52 453.25 euros HT.

Bureau Communautaire du 3 novembre 2014
--

Délibération n° 1 : Location longue durée de véhicules – Appel d'offres ouvert:

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la passation d'un marché pour la location longue durée de véhicules. Les quantités estimatives de cette opération pour 4 années sont les suivantes :

- lot n° 1 – Location longue durée de berlines compactes du segment C thermique – VP 4 ou 5 portes, 4 ou 5 places. Quantité minimum : 3, quantité maximum : 5
- lot n° 2 – Location longue durée de berlines du segment B hybride – VP 4 ou 5 portes, 4 ou 5 places. Quantité minimum : 26, quantité maximum : 35
- lot n° 3 – Location longue durée de berlines du segment B électrique – VP 4 ou 5 portes, 4 ou 5 places. Quantité minimum : 10, quantité maximum : 15
- lot n° 4 – location longue durée de fourgonnettes ou petits monospace thermiques – VU, 2 ou 3 places. Quantité minimum : 24, quantité maximum : 35
- lot n° 5 – location longue durée de fourgonnettes ou petits monospaces – VP 5 ou 6 portes, 5 places. Quantité minimum : 6, quantité maximum : 10.

Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert, avec publicité européenne et recours à un marché à bons de commandes et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Délibération n° 2 : Résiliation de Bourges Plus au groupement de commandes du CIG Grande Couronne pour la dématérialisation des procédures :

A l'unanimité le Bureau Communautaire résilie l'adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics pour la période 2015-2018 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y référant ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Délibération n° 3 : Avenant n°1 à la convention d'aide financière à l'entreprise FINOT et Cie (POLE POSITION) :

A l'unanimité le Bureau Communautaire accorde un aménagement à la convention d'aide financière consistant en la prorogation d'une année du délai pour créer les 45 CDI ETP, soit jusqu'au 31 décembre 2015 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat BC 02072012-3, établi entre Bourges Plus et FINOT et Cie, et tous documents se rapportant à cette opération.

Délibération n° 4 : Avenant n° 1 à la convention d'aide financière à l'entreprise EXCENT France (anciennement PULS ACTION) :

A l'unanimité le Bureau Communautaire accorde un aménagement à la convention d'aide financière consistant en le règlement du solde de l'aide financière au prorata des emplois créés, soit une subvention réduite de 42 000 euros à 22 000 euros (2 000 euros par emplois du 6^{ème} au 16^{ème} créés), il resterait donc à verser 1 000 euros. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer l'avenant n°1 au contrat BC 05122011-2, établi entre Bourges Plus et EXCENT FRANCE et tous documents se rapportant à cette opération.

Délibération n° 5 : Marché à bons de commande pour désigner une assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) – Appel d'offres ouvert :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'ouvrages d'infrastructures VRD et d'aménagements des espaces publics dans les termes et conditions définis dans le Code des Marchés Publics. Ce marché sera un marché à bon de commande, d'une durée d'un an renouvelable 2 fois maximum pour la même durée, dont les montants prévisionnels seront compris entre 20 000 euros HT minimum et 200 000 euros HT maximum par an. Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne et recours à des marchés à bons de commandes et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 6 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération de Bourges pour l'aménagement du cheminement piétonnier autour du giratoire de l'échangeur A71 à Bourges :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la convention relative à la co-maîtrise d'ouvrage sur le projet d'aménagement entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'Etat. La Convention définit les modalités techniques applicables et la participation de la Communauté d'Agglomération de Bourges sera égale à 100% du montant HT des études et travaux liés à l'opération d'aménagement du cheminement piétonnier autour du giratoire de l'échangeur A71. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention ainsi que tous actes et documents se rapportant à cette opération.

Délibération n° 7 : Marché n°11/S/0016 – Maîtrise d'œuvre « infrastructure » pour la mise en place de l'autosurveillance des réseaux d'assainissement – Avenant n°2:

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la passation d'un avenant n°2 au marché n°11/S/0016, afin de prendre en compte l'augmentation du forfait de rémunération de l'élément de mission n° 3 « PRO » de la tranche ferme d'un montant de 2 027,50 euros HT et de porter le délai d'exécution des missions n° 5 « VISA » et n° 6 « DET » de la tranche ferme à 22 mois. Le présent avenant, d'un montant de 2 027.50 euros HT représente une augmentation de 4.428% du marché initial. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant n°2 et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n° 8 : Travaux d'autosurveillance des réseaux d'assainissement – Marché négocié avec l'entreprise SEMERU :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la passation d'un marché négocié avec la société SEMERU pour la pose d'équipements de mesure de débits sur réseaux gravitaires en huit points supplémentaires, distincts de ceux aménagés dans le marché initial n° 12/S/0072 consistant en la pose d'équipements de mesure de débits et de surverse sur 11 points particuliers du réseau de la Collectivité. Le montant de ce marché est estimé à 258 000 euros HT. Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président à finaliser la procédure de marché négocié, sans publicité et sans mise en concurrence et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Délibération n° 9 : Convention spéciale de déversement avec la société COVED fixant les modalités techniques, administratives et financières du traitement des lixiviats à la station d'épuration de Bourges:

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la convention de spéciale de déversement avec la société COVED pour une durée de 3 ans et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer celle-ci ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Délibération n° 10 : Convention spéciale de déversement fixant les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées de l'établissement RECTICEL à la station d'épuration de Bourges:

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la convention de rejets avec l'établissement RECTICEL pour une durée d'un an et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer celle-ci ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Délibération n° 11 : Convention spéciale de déversement des eaux usées de l'établissement MICHELIN dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus:

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la convention de rejets avec l'établissement MICHELIN d'une durée de 3 ans, pour le point de rejet situé rue des Deux Ponts et dénommé « Cantine » et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer celle-ci ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Délibération n° 12 : Convention spéciale de déversement avec la société SANITRA FOURRIER fixant les modalités techniques, administratives et financières du traitement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges:

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la convention de déversement avec la société SANITRA FOURRIER, au regard de la nécessité du conventionnement individuel des anciens membres du Groupement d'Intérêt Economique Environnement – Epuration – Effluents – 18, pour une durée de trois ans, et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer celle-ci ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Délibération n° 13 : Convention spéciale de déversement fixant les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées de l'établissement GEORGES MONIN SAS à la station d'épuration de Bourges:

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la convention de rejets avec l'établissement avec GEORGES MONIN SAS pour une durée de trois ans et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer celle-ci ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Bureau Communautaire du 17 novembre 2014

Délibération n° 1 : Avenant n°3 à la convention d'aide financière Bourges Plus Investissement Immobilier à l'entreprise PATES FABRE :

A l'unanimité le Bureau Communautaire accorde un aménagement au contrat d'aide consistant en la réduction de moitié de l'aide, soit 7 500 euros, c'est-à-dire le montant déjà versé, et la suppression de la condition de création des 2 CDI ETP, le programme étant considéré comme réalisé. Monsieur le Président ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant n°3 au contrat BC 06072009-4 établi entre Bourges Plus et la société PATES FABRE et tous documents se rapportant à cette opération.

Délibération n° 2 : Technopôle : Pôle National des Risques Industriels pour ses actions 2011 - 2013:

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve le bilan du Pôle National des Risques Industriels (PNRI) et procède au paiement du solde de la participation de la Communauté d'Agglomération de Bourges pour l'animation du PNRI, soit 14 000 euros à l'INSA CVL.

Délibération n° 3 : Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation – Convention pour le versement d'une subvention au Groupement d'Etablissements d'Enseignement du Cher (Forum Départemental de l'Orientation) :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 3 000 euros au Groupement d'Etablissements d'Enseignement du Cher pour l'organisation du Forum de l'Orientation et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention relative à ladite subvention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Bureau Communautaire du 15 décembre 2014

Délibération n° 1 : Cession directe des certificats d'économie d'énergie à EDF :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve le choix de Bourges Plus de procéder à une cession directe à EDF des Certificats d'Economie d'Energie collectés, au prix du marché, pour un montant maximum de 2 520 euros et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à solliciter le reversement auprès d'EDF et de l'Agence Nationale de l'Habitat et à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 2 : Marché n°13/S/0030 – Exécution de branchements particuliers eaux usées, eaux pluviales, eau potable sur le territoire de Bourges Plus – Avenant n°1 :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la passation d'un avenant n°1 au marché n°13/S/0030 visant à prendre en compte l'augmentation du montant maximum porté à 593 000 euros HT étant donné que la Communauté d'Agglomération procède de plus en plus à des travaux de réhabilitation de collecteurs d'eaux usées par tubage ou par remplacement en tranchée ouverte. Le présent avenant ne modifie pas le montant minimum de 90 000 euros HT mais porte le montant maximum de 520 000 euros HT à 593 000 euros HT pour 12 mois, ce qui représente une augmentation de 14.04%. Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant n°1 ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n° 3 : Convention spéciale de déversement des eaux usées de l'établissement MBDA dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus:

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la convention de rejets avec l'établissement MBDA d'une durée de 3 ans et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer celle-ci ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Délibération n° 4 : Equilibre Social de l'Habitat – Subvention pour la réalisation d'une opération de 11 logements en accession sociale à la propriété – quartier de la Bergerie à Bourges :

A l'unanimité le Bureau Communautaire accorde à Vie et Lumières une subvention de 27 500 euros sur les fonds propres de Bourges Plus pour la réalisation de 11 logements en accession sociale et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention de financement relative à cette subvention ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Délibération n° 5 : Aides à la pierre – Décision d'agrément pour 19 Prêts Locatifs à Usages Social (PLUS), 7 Prêts Aisés d'Intégration (PLAI) et 9 Prêts Locatifs Sociaux (PLS) pour une opération de logements locatifs sociaux en acquisition – amélioration – Ancienne Clinique Marie Immaculée à Bourges :

A l'unanimité le Bureau Communautaire accorde à France Loire une subvention de 41 700 euros sur les crédits délégués de l'Etat et de 35 000 euros sur les fonds propres de Bourges Plus pour la réalisation de 7 logements PLAI prévus, accorde à France Loire une subvention de 74 348 euros sur les crédits délégués de l'Etat et de 95 000 euros sur les fonds propres de Bourges Plus pour la réalisation des 19 PLUS prévus et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la décision de subvention PLUS et PLAI, la décision de prêt PLS, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

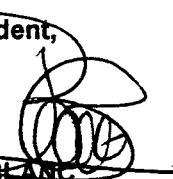
Délibération n° 6 : Aides à la pierre – Décision d'agrément de 1 Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) pour l'acquisition d'un logement rue Jean Miro à Saint-Germain du Puy :

A l'unanimité le Bureau Communautaire accorde à l'Office Public de l'Habitat du Département du Cher une subvention de 2 500 euros sur les fonds propres de Bourges Plus pour le logement PLUS prévu et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la décision de subvention PLUS, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

Fait à Bourges, le 17 février 2015

 **Le Président,**

Pascal BLANC

**Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du**

26 FEV. 2015

24 FEV. 2015

**Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS**



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 16 FEVRIER 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	52	8	2	3	09 février 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZE, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY

Excusés : Robert HUCHINS, Pascal BERNARD

Absents : Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Yvon BEUCHON à Agnès MENEZ, Catherine PELLERIN à Audrey DI PRIMA, Danielle SERRE à Pierre-Antoine GUINOT, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Jean-Michel GUERINEAU à Marie-Hélène BIGUIER, Paulette PIETU à Mireille GARON, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE à Bernard BILLOT

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Fonctionnement des assemblées 5.2

- 4 -

Modification de la composition des Commissions Communautaires « Économie - Finances - Prospective - Contractualisation », « Voiries d'Intérêt Communautaire - Bâtiments Communautaires - Accessibilité », « Eau - Assainissement - Incendie et Secours » et « Collecte et Traitement des Déchets »

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21, L 2121-22 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2013-1-1375 du 17 octobre 2013 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;

Vu la Délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant constitution des Commissions Communautaires ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant désignation des membres des Commissions Communautaires ;

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des déchets et de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 29 janvier 2015 et de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 30 janvier 2015 ;

Considérant que M. Jean-Luc PINSON, représentant la commune de Saint-Germain du Puy, n'est plus Conseiller Communautaire depuis le 10 décembre 2014.

Considérant que M. Jean-Luc PINSON siégeait au sein des Commissions Communautaires « Économie – Finances – Prospective – Contractualisation », « Voiries d'Intérêt Communautaire – Bâtiments Communautaires – Accessibilité », « Eau – Assainissement – Incendie et Secours » et « Collecte et Traitement des Déchets », il convient de procéder à son remplacement.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de désigner :

- M. Maxime CAMUZAT, en remplacement de M. Jean-Luc PINSON au sein de la Commission « Économie – Finances – Prospective – Contractualisation » ;

- M. Philippe JOLIVET, en remplacement de M. Jean-Luc PINSON, au sein des Commissions « Voiries d'Intérêt Communautaire – Bâtiments Communautaires – Accessibilité », « Eau – Assainissement – Incendie et Secours » et « Collecte et Traitement des Déchets » ;

Il est précisé que, conformément à l'article L. 2121-21 du C.G.C.T, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, (sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin).

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité le Conseil Communautaire désigne :

- **M. Maxime CAMUZAT**, en remplacement de M. Jean-Luc PINSON au sein de la Commission « Économie – Finances – Prospective – Contractualisation » ;
- **M. Philippe JOLIVET**, en remplacement de M. Jean-Luc PINSON, au sein des Commissions « Voiries d'Intérêt Communautaire – Bâtiments Communautaires – Accessibilité », « Eau – Assainissement – Incendie et Secours » et « Collecte et Traitement des Déchets » ;

Les Commissions « Économie – Finances – Prospective – Contractualisation », « Voiries d'Intérêt Communautaire – Bâtiments Communautaires – Accessibilité », « Eau – Assainissement – Incendie et Secours », « Collecte et Traitement des Déchets » sont ainsi composées comme suit :

COMMISSION ÉCONOMIE – FINANCES – PROSPECTIVE - CONTRACTUALISATION

Président de droit : M. Le Président de Bourges Plus

BOURGES : 5
M. Pascal BLANC
Mme Véronique FENOLL
M. Philippe MERCIER
M. Benoît CHALON
Mme Agnès SINSOULIER
SAINT-DOULCHARD : 2
M. Daniel BEZARD
Mme Françoise CAMPAGNE
SAINT GERMAIN DU PUY : 1
M. Maxime CAMUZAT
TROUY : 1
M. Gérard SANTOSUOSSO
LA CHAPELLE SAINT-URSIN : 1
M. Yvon BEUCHON
MARMAGNE : 1
M. Aymar de GERMAY
PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1
M. Patrick BARNIER
BERRY-BOUY : 1
Mme Bernadette GOIN
LE SUBDRAY : 1
Mme Corinne SUPLIE
MORTHOMIERS : 1
M. Pascal MILLET
SAINT-JUST : 1
M. Rodolphe BESTAZZONI

ARÇAY : 1
M. Pascal BERNARD
SAINT MICHEL DE VOLANGIS : 1
Poste vacant
VORLY : 1
Mme Corinne LEFEBVRE
ANNOIX : 1
M. Alain MAZÉ
LISSAY-LOCHY : 1
M. Emmanuel DELRUE

COMMISSION VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE
- BATIMENTS COMMUNAUTAIRES - ACCESSIBILITÉ

Président de droit : M. Le Président de Bourges Plus

BOURGES : 5
M. Philippe MOUSNY
Mme Marie-Odile SVABEK
Mme Christelle PRENOIS
M. Jean-Michel GUERINEAU
Poste vacant
SAINT-DOULCHARD : 2
M. Emmanuel DUMARÇAY
M. Olivier PERRIN
SAINT GERMAIN DU PUY : 1
M. Philippe JOLIVET
TROUY : 1
M. Gérard SANTOSUOSSO
LA CHAPELLE SAINT-URSIN : 1
Mme Agnès MENEZ
MARMAGNE : 1
Poste vacant
PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1
Mme Béatrice GUILLAUMIN
BERRY-BOUY : 1
M. Jean-Pierre CHALOPIN
LE SUBDRAY : 1
Mme Corinne SUPLIE
MORTHOMIERS : 1
Poste vacant
SAINT-JUST : 1
M. Rodolphe BESTAZZONI
ARÇAY : 1
Poste vacant
SAINT MICHEL DE VOLANGIS : 1
M. Frantz CARON
VORLY : 1
M. Bernard BILLOT
ANNOIX : 1
M. David FLEURY
LISSAY-LOCHY : 1
Poste vacant

COMMISSION EAU - ASSAINISSEMENT - INCENDIE ET SECOURS

Président de droit : M. Le Président de Bourges Plus

BOURGES : 5
M. Frédéric CHARPAGNE
Mme Irène FELIX
Poste vacant
Poste vacant
Poste vacant
SAINT-DOULCHARD : 2
M. Emmanuel DUMARÇAY
Mme Françoise CAMPAGNE
SAINT GERMAIN DU PUY : 1
M. Philippe JOLIVET
TROUY : 1
M. Roland GOGUERY
LA CHAPELLE SAINT-URSIN : 1
M. Yvon BEUCHON
MARMAGNE : 1
Mme Annie JACQUET
PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1
Mme Béatrice GUILLAUMIN
BERRY-BOUY : 1
M. Jean-Pierre CHALOPIN
LE SUBDRAY : 1
Mme Sylvie MOREAU
MORTHOMIERS : 1
M. Daniel GRAVELET
SAINT-JUST : 1
M. Rodolphe BESTAZZONI
ARÇAY : 1
M. Robert HUCHINS
SAINT MICHEL DE VOLANGIS : 1
Poste vacant
VORLY : 1
M. Bernard BILLOT
ANNOIX : 1
M. Alain MAZÉ
LISSAY-LOCHY : 1
Mme Catherine VIAU

COMMISSION COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

Président de droit : M. Le Président de Bourges Plus

BOURGES : 5
M. Frédéric CHARPAGNE
Mme Irène FELIX
Poste vacant
Poste vacant
Poste vacant
SAINT-DOULCHARD : 2
M. Emmanuel DUMARÇAY
Mme Françoise CAMPAGNE
SAINT GERMAIN DU PUY : 1
M. Philippe JOLIVET
TROUY : 1
M. Roland GOGUERY
LA CHAPELLE SAINT-URSIN : 1
M. Yvon BEUCHON
MARMAGNE : 1
Mme Annie JACQUET
PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1
Mme Béatrice GUILLAUMIN
BERRY-BOUY : 1
M. Jean-Pierre CHALOPIN
LE SUBDRAY : 1
Mme Sylvie MOREAU
MORTHOMIERS : 1
M. Pascal MILLET
SAINT-JUST : 1
M. Rodolphe BESTAZZONI
ARÇAY : 1
M. Robert HUCHINS
SAINT MICHEL DE VOLANGIS : 1
Poste vacant
VORLY : 1
M. Bernard BILLOT
ANNOIX : 1
M. Alain MAZÉ
LISSAY-LOCHY : 1
Mme Catherine VIAU

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

26 FEV. 2015

24 FEV. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Fait à Bourges, le 17 février 2015



Le Président,

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 16 FEVRIER 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	52	8	2	3	09 février 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY

Excusés : Robert HUCHINS, Pascal BERNARD

Absents : Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Yvon BEUCHON à Agnès MENEZ, Catherine PELLERIN à Audrey DI PRIMA, Danielle SERRE à Pierre-Antoine GUINOT, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Jean-Michel GUERINEAU à Marie-Hélène BIGUIER, Paulette PIETU à Mireille GARON, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE à Bernard BILLOT

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Désignation des représentants - Autres 5.3.6

- 5 -

Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Jacques Coeur - Modification de la représentation de Bourges Plus

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-33 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-5, L 6143-6 et R 6143-3 ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant désignation des représentants de Bourges Plus au sein des Associations / Comités et Etablissements Publics divers relevant du domaine de l'Administration Générale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 février 2015 portant installation de M. Philippe JOLIVET en qualité de Conseiller Communautaire représentant la Commune de Saint-Germain du Puy en remplacement de M. Jean-Luc PINSON ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 30 janvier 2015 ;

Considérant que M. Jean-Luc PINSON n'est plus Conseiller Communautaire depuis le 10 décembre 2014.

Considérant que par délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014, Monsieur Jean-Luc PINSON avait été désigné afin de représenter Bourges Plus au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Jacques Coeur, il convient donc de procéder à son remplacement.

Il est proposé de désigner Mme Nicole LOZÉ en remplacement de M. Jean-Luc PINSON.

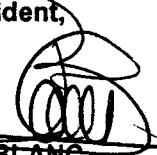
Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité le Conseil Communautaire désigne Mme Nicole LOZÉ pour représenter Bourges Plus au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Jacques Cœur.

Fait à Bourges, le 17 février 2015

 **Le Président,**

Pascal BLANC

**Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du**

26 FEV. 2015

24 FEV. 2015

**Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS**



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 16 FEVRIER 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	52	8	2	3	09 février 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY

Excusés : Robert HUCHINS, Pascal BERNARD

Absents : Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Yvon BEUCHON à Agnès MENEZ, Catherine PELLERIN à Audrey DI PRIMA, Danielle SERRE à Pierre-Antoine GUINOT, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Jean-Michel GUERINEAU à Marie-Hélène BIGUIER, Paulette PIETU à Mireille GARON, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE à Bernard BILLOT

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Désignation des représentants - Autres 5.3.6

- 6 -

Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement - Modification de la représentation de Bourges Plus

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L 421-2, R 421-14 et R 421-33;

Vu la délibération n° 4 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant désignation des représentants de Bourges Plus au sein des Conseils d'Administration des Établissements Publics Locaux d'Enseignement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 février 2015 portant installation de M. Philippe JOLIVET en qualité de Conseiller Communautaire représentant la Commune de Saint-Germain du Puy en remplacement de M. Jean-Luc PINSON ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 30 janvier 2015 ;

Considérant que M. Jean-Luc PINSON n'est plus Conseiller Communautaire depuis le 10 décembre 2014.

Considérant que M. Jean-Luc PINSON avait été désigné délégué suppléant afin de représenter la Communauté d'Agglomération de Bourges au sein du Conseil d'Administration du Collège Jean Rostand de Saint-Germain du Puy, par délibération n° 4 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014, il convient donc de procéder à son remplacement.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner Mme Martine DANCHOT, en qualité de déléguée suppléante au sein du Conseil d'Administration du collège Jean Rostand, en remplacement de M. Jean-Luc PINSON et Mme Monique BABIN en qualité de déléguée titulaire en remplacement de Mme Martine DANCHOT, qui avait été désignée déléguée titulaire par délibération n°4 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 et qui serait suppléante par la présente délibération.

Il est précisé que, conformément à l'article L. 2121-21 du C.G.C.T, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, (sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin).

Après ces désignations, la représentation de Bourges Plus au sein du Conseil d'Administration du Collège Jean Rostand serait la suivante :

Titulaire : Mme Monique BABIN (Saint-Germain du Puy)
Suppléante : Mme Martine DANCHOT (Saint-Germain du Puy)

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

Conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne Mme Monique BABIN pour représenter Bourges Plus en tant que titulaire au sein du Conseil d'Administration du Collège Jean Rostand de Saint-Germain du Puy ainsi que Mme Martine DANCHOT en tant que suppléante.

Fait à Bourges, le 17 février 2015

 Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

26 FEV. 2015

24 FEV. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

 BOURGES PLUS AGGLOMERATION COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 16 FEVRIER 2015 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	52	8	2	3	09 février 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY

Excusés : Robert HUCHINS, Pascal BERNARD

Absents : Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Yvon BEUCHON à Agnès MENEZ, Catherine PELLERIN à Audrey DI PRIMA, Danielle SERRE à Pierre-Antoine GUINOT, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Jean-Michel GUERINEAU à Marie-Hélène BIGUIER, Paulette PIETU à Mireille GARON, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE à Bernard BILLOT

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Fonctionnement des assemblées 5.2

- 7 -

Approbation du règlement intérieur de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 30 janvier 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 2 février 2015 ;

Considérant que conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Communauté d'Agglomération de Bourges a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Sa composition a été fixée par délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver le règlement le règlement intérieur de la CLECT joint en annexe, qui a pour objet de définir les règles du fonctionnement et de l'organisation de la CLECT.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte le règlement intérieur de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité

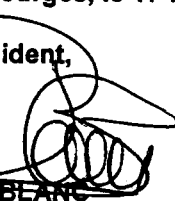
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 17 février 2015

26 FEV. 2015

24 FEV. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Le Président.

Pascal BLANC

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 16 FEVRIER 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	52	8	2	3	09 février 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY

Excusés : Robert HUCHINS, Pascal BERNARD

Absents : Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Yvon BEUCHON à Agnès MENEZ, Catherine PELLERIN à Audrey DI PRIMA, Danielle SERRE à Pierre-Antoine GUINOT, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Jean-Michel GUERINEAU à Marie-Hélène BIGUIER, Paulette PIETU à Mireille GARON, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE à Bernard BILLOT

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 8 -

AggloBus - Approbation de la modification des statuts

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-5 et L5211-20 ;

Vu la délibération n° 5 du Comité Syndical d'AggloBus en date du 16 octobre 2014 portant modification des statuts d'AggloBus, reçue à Bourges Plus le 8 janvier 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 30 janvier 2015 ;

Considérant que le Comité Syndical d'AggloBus a adopté les nouveaux statuts d'AggloBus, par délibération n°5 en date du 16 octobre 2014 et que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges doit se prononcer sur la modification des statuts, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération, à défaut sa décision est réputée favorable.

Considérant que la modification porte sur les règles de fonctionnement du Syndicat.

Considérant que le Syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus par le Conseil Communautaire de l'Agglomération de Bourges et par les Conseils Municipaux des Communes Membres et que les statuts du syndicat AggloBus prévoient, dans leur rédaction actuelle, les règles de représentation suivantes :

- Communauté d'Agglomération de Bourges : 20 délégués disposant de 2 voix chacun, soit 40 voix ;
- Communes de Saint-Florent-Sur-Cher, Fussy et Pigny : 2 délégués par Commune disposant de 1 voix chacun, soit 6 voix.

Les membres du Comité Syndical ne disposent donc pas du même nombre de voix selon la collectivité qu'ils représentent, aussi, par souci de simplification des pratiques et de régularité vis-à-vis des organes de contrôle, le Comité Syndical d'AggloBus a adopté la modification des statuts comme suit :

- Pour les 20 délégués de la Communauté d'Agglomération : 1 voix par délégué, soit 20 voix pour Bourges Plus ;
- Pour les 2 délégués de chacune des Communes de Saint-Florent-sur-Cher, Fussy et Pigny : 1 voix par délégué, soit 6 voix pour les Communes précitées.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la modification des statuts du Syndicat AggloBus.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés sachant que les délégués de Bourges Plus siégeant au Comité Syndical d'AggloBus n'ont pas pris part au vote.

Fait à Bourges, le 17 février 2015

 **Le Président**
Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

26 FEV. 2015

24 FEV. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 16 FEVRIER 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	52	8	2	3	09 février 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY

Excusés : Robert HUCHINS, Pascal BERNARD

Absents : Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Yvon BEUCHON à Agnès MENEZ, Catherine PELLERIN à Audrey DI PRIMA, Danielle SERRE à Pierre-Antoine GUINOT, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Jean-Michel GUERINEAU à Marie-Hélène BIGUIER, Paulette PIETU à Mireille GARON, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE à Bernard BILLOT

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Désignation des représentants - Autres 5.3.6

- 9 -

AggloBus - Modification de la représentation de Bourges Plus

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions combinées des articles L 5711-1 et L 5211-7 à L 5211-8 ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2013-1107 du 26 juillet 2013 actant la modification de périmètre du Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation de Transports Urbains de l'agglomération de Bourges (AggloBus) ;

Vu les statuts d'AggloBus et notamment l'article 5, modifiés par arrêté préfectoral n°2013-1107 en date du 26 juillet 2013 ;

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant élection des représentants de Bourges Plus au sein d'AggloBus ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 février 2015 portant installation de M. Philippe JOLIVET en qualité de Conseiller Communautaire représentant la Commune de Saint-Germain du Puy en remplacement de M. Jean-Luc PINSON ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 30 janvier 2015 ;

Considérant que M. Jean-Luc PINSON n'est plus Conseiller Communautaire depuis le 10 décembre 2014.

Considérant que M. Jean-Luc PINSON siégeait au sein du Comité Syndical d'AggloBus, il convient donc de procéder à l'élection de son remplaçant par vote à bulletin secret.

La candidature proposée est celle de Mme Ingrid JACQUET.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

le Conseil Communautaire procède à l'élection d'un délégué représentant Bourges Plus à AggloBus.

Le vote intervient à bulletin secret, les résultats étant les suivants :

- Nombre de présents.....	52
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	59
- A déduire, bulletins nuls.....	0
- A déduire, bulletins blancs.....	0
- Total des bulletins nuls et blancs.....	0
- Suffrages exprimés:.....	59
- Majorité absolue.....	30

Mme Ingrid JACQUET est élue par 59 voix, sachant qu'un Conseiller n'a pas pris part au vote.

La liste complète des délégués représentant Bourges Plus à AggloBus est alors la suivante :

BOURGES : 8
M. Pascal BLANC
M. Philippe MOUSNY
Mme Nathalie BONNEFOY
Mme Marie-Odile SVABEK
M. Frédéric CHARPAGNE
M. Benoît CHALON
Mme Irène FÉLIX
M. Jean-Michel GUERINEAU
SAINT-DOULCHARD : 2
Mme Françoise CAMPAGNE
M. Emmanuel DUMARÇAY
SAINT-GERMAIN DU PUY : 2
M. Roland BOUAL
Mme Ingrid JACQUET
TROUY : 1
M. Roland GOGUERY
LA CHAPELLE SAINT-URSIN : 1
M. Philippe TEXIER
MARMAGNE : 1
M. Jean-Michel DAMIEN
PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1
M. Jean-Pierre GODFROY
BERRY-BOUY : 1
M. Jean-Pierre CHALOPIN
LE SUBDRAY : 1
Mme Sylvie MOREAU
SAINT-JUST : 1
M. Stéphane GARCIA
ANNOIX : 1
M. Alain MAZÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

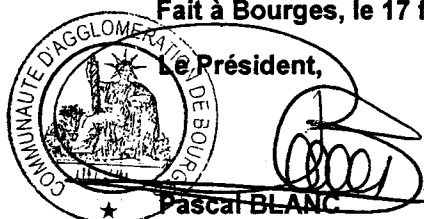
26 FEV. 2015

24 FEV. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Fait à Bourges, le 17 février 2015

Le Président,



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification. L'article R 119 du Code Electoral définit les conditions de réclamations et de recours sur les opérations électorales.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 16 FEVRIER 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	52	8	2	3	09 février 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOLIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY

Excusés : Robert HUCHINS, Pascal BERNARD

Absents : Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Yvon BEUCHON à Agnès MENEZ, Catherine PELLERIN à Audrey DI PRIMA, Danielle SERRE à Pierre-Antoine GUINOT, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Jean-Michel GUERINEAU à Marie-Hélène BIGUIER, Paulette PIETU à Mireille GARON, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE à Bernard BILLOT

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Désignation des représentants - Autres 5.3.6

- 10 -

SIRDAB - Modification de la représentation de Bourges Plus

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5711-1 et L 5211-7 à L 5211-8;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-1-0111 en date du 13 février 2014, constatant l'élargissement du périmètre de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et de la Communauté de Communes FerCher – Pays Florentais et portant modification des statuts du Syndicat intercommunal pour la révision et le suivi du schéma directeur de l'agglomération berruyère (SIRDAB).

Vu les statuts du SIRDAB et notamment l'article 5, modifié par Arrêté préfectoral n° 2014-1-0111 du 13 février 2014 portant à 88 le nombre délégués titulaires siégeant au Comité Syndical ;

Vu la délibération n° 7 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant élection des délégués représentants de Bourges Plus au SIRDAB ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 février 2015 portant installation de M. Philippe JOLIVET en qualité de Conseiller Communautaire représentant la Commune de Saint-Germain du Puy en remplacement de M. Jean-Luc PINSON ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 30 janvier 2015 ;

Considérant que M. Jean-Luc PINSON n'est plus Conseiller Communautaire depuis le 10 décembre 2014.

Considérant que M. Jean-Luc PINSON siégeait au sein du Comité Syndical du SIRDAB en tant que délégué titulaire représentant la commune de Saint-Germain du Puy au sein de Bourges Plus, il convient donc de procéder l'élection de son remplaçant par vote à bulletin secret,

Considérant qu'au sein de la représentation de Bourges Plus, la commune de Saint-Germain du Puy était représentée de la manière suivante :

1^{er} délégué titulaire : M. Roland BOUAL

2^{ème} délégué titulaire : M. Jean-Luc PINSON

1^{er} délégué suppléant : M. Jean-Pierre DOHOLLOU

2^{ème} délégué suppléant : M. Philippe JOLIVET

Considérant que M. Jean-Pierre DOHOLLOU est candidat au poste de 2^{ème} délégué titulaire, en remplacement de M. Jean-Luc PINSON, que M. Philippe JOLIVET est candidat au poste de 1^{er} délégué suppléant, représentant la Commune de Saint-Germain du Puy et que Mme Martine DANCHOT est candidate au poste de 2^{ème} déléguée suppléante, représentant la Commune de Saint-Germain du Puy.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à l'élection des délégués suivants :

2^{ème} délégué titulaire : M. Jean-Pierre DOHOLLOU

1^{er} délégué suppléant : M. Philippe JOLIVET

2^{ème} déléguée suppléante : Mme Martine DANCHOT

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire procède à l'élection des délégués représentant Bourges Plus au SIRDAB.

Le vote intervient à bulletin secret, les résultats étant les suivants :

- Nombre de présents.....	52
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	60
- A déduire, bulletins nuls.....	0
- A déduire, bulletins blancs.....	0
- Total des bulletins nuls et blancs.....	0
- Suffrages exprimés:.....	60
- Majorité absolue.....	31

Les délégués cités ci-dessus sont élus par 60 voix.

Après élection des délégués proposés ci-dessus, la liste complète des délégués représentant Bourges Plus au sein du SIRDAB est alors la suivante :

Titulaires	Suppléants
BOURGES : 9	BOURGES : 9
M. Pascal BLANC	Mme Nathalie BONNEFOY
Mme Véronique FENOLL	Mme Marcella MICHEL
M. Philippe MERCIER	M. Pierre-Antoine GUINOT
M. Martial REBEYROL	Mme Danielle SERRE
M. Philippe MOUSNY	Mme Bénédicte BERGERAULT
Mme Christelle PRENOIS	M. Wladimir d'ORMESSON
M. Eric MESEGUER	Mme Marie-Odile SVABEK
Mme Agnès SINSOULIER	M. Sébastien CARTIER
M. Yannick BEDIN	Mme Audrey DI PRIMA

SAINT-DOULCHARD : 3	SAINT-DOULCHARD : 3
Mme Françoise CAMPAGNE	M. Olivier ALLEZARD
M. Daniel BEZARD	M. Emmanuel DUMARÇAY
M. Olivier PERRIN	Mme Mireille GARON
SAINT-GERMAIN DU PUY : 2	SAINT-GERMAIN DU PUY : 2
M. Roland BOUAL	M. Philippe JOLIVET
M. Jean-Pierre DOHOLLOU	Mme Martine DANCHOT
TROUY : 1	TROUY : 1
M. Roland GOGUERY	M. Gérard SANTOSUOSSO
LA CHAPELLE SAINT URSIN : 1	LA CHAPELLE SAINT URSIN : 1
M. Yvon BEUCHON	M. Jacques LALANNE
MARMAGNE : 1	MARMAGNE : 1
Mme Annie JACQUET	M. Jean-Michel DAMIEN
PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1	PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1
M. Patrick BARNIER	M. Gérard HÉLIX
BERRY-BOUY : 1	BERRY-BOUY : 1
Mme Bernadette GOIN	M. Jean-Pierre CHALOPIN
LE SUBDRAY : 1	LE SUBDRAY : 1
M. Bruno FOUCHET	Mme Sylvie MOREAU
MORTHOMIERS : 1	MORTHOMIERS : 1
Mme Valérie JUGAND	M. Daniel GRAVELET
SAINT-JUST : 1	SAINT-JUST : 1
Mme Nicole LOZÉ	M. Rodolphe BESTAZZONI
ARCAY : 1	ARCAY : 1
M. Robert HUCHINS	M. Pascal BERNARD
SAINT MICHEL DE VOLANGIS : 1	SAINT MICHEL DE VOLANGIS : 1
M. Grégory MAISON	Mme Olivia ESTEVES
VORLY : 1	VORLY : 1
Mme Corinne LEFEBVRE	M Bernard BILLOT
ANNOIX : 1	ANNOIX : 1
M. Alain MAZÉ	M. David FLEURY
LISSAY-LOCHY : 1	LISSAY-LOCHY : 1
Mme Catherine VIAU	M. Emmanuel DELRUE

Fait à Bourges, le 17 février 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

26 FEV. 2015

24 FEV. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Evelyne Wattecamps



Le Président,

Pascal Blanc
Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification. L'article R 119 du Code Electoral définit les conditions de réclamations et de recours sur les opérations électorales.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 16 FEVRIER 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	52	8	2	3	09 février 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY

Excusés : Robert HUCHINS, Pascal BERNARD

Absents : Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Yvon BEUCHON à Agnès MENEZ, Catherine PELLERIN à Audrey DI PRIMA, Danielle SERRE à Pierre-Antoine GUINOT, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Jean-Michel GUERINEAU à Marie-Hélène BIGUIER, Paulette PIETU à Mireille GARON, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE à Bernard BILLOT

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 11 -

Rapport sur la situation en matière de Développement Durable

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014.

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 29 janvier 2015, de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation, Politique de la Ville du 29 janvier 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 2 février 2015 ;

Considérant que depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales, dont les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, doivent produire annuellement un rapport sur la situation en matière de développement durable (article 255 de la loi n°2010-788). Ce rapport doit être présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget.

Cette édition 2014 du rapport annuel de développement durable a été revue dans sa forme et dans son contenu pour faire état de la mise en œuvre de l'Agenda 21 communautaire, adopté en 2013, qui constitue le cadre d'intervention privilégié de Bourges Plus en matière de développement durable.

Ce rapport de développement durable présente l'état d'avancement du programme d'actions de l'Agenda 21 communautaire, et n'a pas pour ambition d'être exhaustif. Il est complémentaire au rapport d'activité 2013 de Bourges Plus, en offrant une lecture « développement durable » de ses actions.

Quelques unes des actions mises en avant dans cette édition du rapport annuel de développement durable :

- **L'aménagement du technopole Lahitolle**, selon une démarche destinée à en optimiser l'approche développement durable. La reconversion de cette vingtaine d'hectares de friches militaires situées en plein centre-ville constitue déjà en elle-même une opération contribuant à limiter l'étalement urbain, en réinvestissant un espace laissé vacant dans le tissu urbain existant. Des actions concrètes ont été mises en œuvre, parmi lesquelles :

- o Une gestion locale des eaux de pluies pour une moindre sollicitation du réseau d'assainissement de l'agglomération ;
- o Des structures de voiries élaborées à partir des matériaux de déconstruction issus du site ;
- o Des enrobés constitués à 25% de matériaux recyclés ;
- o Le choix de source LED, plus économe en énergie, pour l'éclairage public et le choix de mâts fabriqués en France ;
- o Des espaces verts privilégiant des essences végétales peu gourmandes en eau ;
- o Le quartier Lahitolle est également appelé à devenir exemplaire en terme d'éco-mobilité : service de co-voiturage à développer, offre de services en transports en communs à proximité, développement des liaisons douces (vélos, piétons, raccordement à la rocade verte...)
- o L'exemplarité de l'insertion sociale du chantier de la ZAC Lahitolle. L'opération a eu une emprise sur le tissu économique local car les clauses d'insertion exigées dans les marchés publics ont, en majeure partie, bénéficié à des travailleurs locaux et à des structures locales même lorsque les entreprises étaient extérieures au territoire. Quelques chiffres : 13 bénéficiaires ont travaillé sur le chantier dont 6 demandeurs d'emplois longue durée (dont 4 bénéficiaires du RSA) ; 70% des bénéficiaires ont eu des contrats supérieurs à 6 mois. 2 CDI ont été créés.

- **L'implantation de cultures pérennes peu gourmandes en intrants sur l'aire d'alimentation de captage d'eau potable du Porche**, qui poursuit le travail d'animation engagé pour accompagner l'évolution des pratiques culturelles afin de diminuer la teneur en nitrates des eaux du champ captant et d'en poursuivre son exploitation.

- **La conclusion de l'opération de construction d'un immeuble collectif de 21 logements sociaux à haute performance énergétique** (bâtiment dit à « énergie passive »). Bourges Plus a soutenu techniquement et financièrement ce projet innovant et exemplaire, de son initiative à son évaluation/suivi.

- **L'action de sensibilisation à la performance énergétique**, délivrée à l'IMEP dans le cadre des visas éco-citoyens et qui rencontre un franc succès auprès des particuliers (sessions complètes)

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Prendre acte du rapport 2014 sur la situation en matière de développement durable au sein de la Communauté d'agglomération de Bourges, présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2015.

Monsieur Bernard BILLOT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, prend acte de la communication du rapport 2014 sur la situation en matière de développement durable au sein de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 17 février 2015

24 FEV. 2015 24 FEV. 2015
Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Bernard BILLOT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 16 FEVRIER 2015 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	50	10	2	3	09 février 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY

Excusés : Robert HUCHINS, Pascal BERNARD

Absents : Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Yvon BEUCHON à Agnès MENEZ, Catherine PELLERIN à Audrey DI PRIMA, Martial REBEYROL à Philippe MERCIER, Danielle SERRE à Pierre-Antoine GUINOT, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Jean-Michel GUERINEAU à Marie-Hélène BIGUIER, Paulette PIETU à Mireille GARON, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE à Bernard BILLOT

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires - DOB 7.1.1

- 12 -

Débat d'orientations budgétaires pour 2015

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L2312-1 et L5211-36,

Vu le rapport de présentation annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 29 janvier 2015, de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation, Politique de la Ville du 29 janvier 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 2 février 2015 ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales impose d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif.

Conformément à la Loi du 2 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 », un rapport sur la situation de notre collectivité en matière de développement durable vous a préalablement été présenté.

A titre de support de ce débat, un rapport de présentation budgétaire est joint à la présente délibération. Il contient les principaux éléments financiers projetés pour 2015 qui permettent d'informer notre assemblée avant le vote du budget et d'engager le débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice prochain.

A l'issue des échanges, il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de la communication de ces éléments et de la tenue du présent débat.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir débattu, prend acte de la communication de ces éléments et de la tenue du présent débat.

Fait à Bourges, le 17 février 2015



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

24 FEV. 2015

24 FEV. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 16 FEVRIER 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	50	10	2	3	09 février 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY

Excusés : Robert HUCHINS, Pascal BERNARD

Absents : Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Yvon BEUCHON à Agnès MENEZ, Catherine PELLERIN à Audrey DI PRIMA, Martial REBEYROL à Philippe MERCIER, Danielle SERRE à Pierre-Antoine GUINOT, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Irène FELIX à Gérard FRAGNIER, Jean-Michel GUERINEAU à Marie-Hélène BIGUIER, Paulette PIETU à Mireille GARON, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE à Bernard BILLOT

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Politique de la ville, habitat, logement 8.5

- 13 -

Programme Local de l'Habitat 2015-2020 : Approbation

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération n°27 du Conseil Communautaire en date du 27 Octobre 2012, engageant l'élaboration d'un deuxième PLH ;

Vu la délibération n°35 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2013 approuvant l'arrêt du Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération n°64 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2014 approuvant des modifications au projet de document suite à la consultation des communes ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 29 janvier 2015 ;

Considérant que l'élaboration d'un nouveau PLH a été prescrite par délibération en date du 27 octobre 2012.

Considérant que l'objet du présent rapport est l'adoption définitive par la Communauté d'Agglomération d'un nouveau Programme Local de l'habitat (PLH) pour la période 2015-2020.

Considérant qu'il s'agit de la troisième et dernière étape d'un processus réglementaire qui a déjà fait précédemment l'objet de deux autres délibérations visées ci-dessus :

- arrêt du projet de nouveau PLH 2015-2020
- approbation de modifications après avis des communes

Considérant que, pour mémoire, le PLH 2015-2020 fixe les 5 orientations générales suivantes afin de promouvoir le développement d'un habitat durable et l'accès au logement pour chacun :

1. Maîtriser l'impact de l'habitat sur l'étalement urbain
2. Favoriser un bâti économe en énergie et de qualité
3. Diversifier l'offre de logements et atténuer la spécialisation des territoires en matière résidentielle
4. Permettre l'accès de tous au logement
5. Piloter, observer et évaluer

Considérant qu'en application du CCH (art R 302-10 et 11), ce projet de PLH 2015-2020 a été ensuite transmis au Préfet de Département pour avis.

Considérant l'avis favorable rendu par le Comité Régional de l'Habitat (CRH) en date du 11 décembre 2014,

Considérant que Mme la Préfète du Cher a notifié au Président de Bourges Plus, un avis favorable sans demande de modification au sens du CCH.

Ce dernier (voir en annexe l'avis de l'Etat en date du 17 octobre 2014) comporte néanmoins quelques prescriptions que Mme la Préfète a souhaité donner et qui sont les suivantes :

- préciser les volumes de logements à améliorer en rénovation énergétique, lutte contre l'habitat indigne et adaptation à la perte d'autonomie, au regard des enveloppes de crédits dédiées, et afin de déterminer les objectifs de logements à traiter sur la durée du PLH ;
- quantifier les objectifs de sédentarisation des gens du voyage ;
- étudier la possibilité de mettre en œuvre une OPAH qui devra inclure un axe sur la rénovation des logements vacants du centre-ville de Bourges ;
- prévoir l'évaluation à mi-parcours et la révision potentielle des objectifs en découlant, ainsi que le suivi des stocks fonciers du SCoT consommés au regard du constat de l'évolution réelle en matière de démographie et de desserrement des ménages ;
- envisager, après l'approbation du PLH, la réalisation d'un PLU intercommunal permettant de décliner en matière d'urbanisme les répartitions de développement de l'habitat de manière cohérente avec le PLH.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver définitivement le PLH 2015-2020 prenant en compte les remarques transmises par l'Etat.

La présente délibération deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat.

Madame Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question l'unanimité des membres présents et représentés avec 55 voix "Pour" et 5 abstentions.

Fait à Bourges, le 17 février 2015

*Délibération publiée le 24/2/15
et Transmise au représentant de
l'Etat le 24/2/15 -
Délibération exécutoire
à la date du 25/4/15 -*



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Bernadette GOIN
Bernadette GOIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 16 FEVRIER 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	50	10	2	3	09 février 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY

Excusés : Robert HUCHINS, Pascal BERNARD

Absents : Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Yvon BEUCHON à Agnès MENEZ, Catherine PELLERIN à Audrey DI PRIMA, Martial REBEYROL à Philippe MERCIER, Danielle SERRE à Pierre-Antoine GUINOT, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Irène FELIX à Gérard FRAGNIER, Jean-Michel GUERINEAU à Marie-Hélène BIGUIER, Paulette PIETU à Mireille GARON, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE à Bernard BILLOT

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 14 -

Convention de mise à disposition d'une partie des services de la Communauté d'Agglomération de Bourges au profit d'AggloBus

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5721-9;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 29 janvier 2015, de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 30 janvier 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 2 février 2015 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 février 2015 ;

Considérant que la délibération n°6 du Bureau Communautaire en date du 20 janvier 2014 a permis la signature d'une convention de mise à disposition d'une partie des services de la Communauté d'Agglomération de Bourges au profit d'Agglobus au titre de l'année 2014.

Considérant que cette convention de mise à disposition d'une partie des services de la Communauté d'Agglomération de Bourges au profit d'Agglobus est arrivée à échéance.

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition d'une partie des services de la Communauté d'Agglomération de Bourges au profit d'Agglobus pour l'année 2015 qui en actualisera les modalités financières afin de prendre en compte les effets du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et la redéfinition du temps de travail des agents affectés à AGGLOBUS soit une évolution de 43 % appliquée aux frais de personnel.

La convention pourra être renouvelée pour les années 2016 et 2017 par le Président. A chaque renouvellement, le montant du remboursement dû par Agglobus pourra être revu par le Président afin de prendre en compte les effets du Glissement Vieillesse Technicité.

Les recettes seront inscrites au Budget Principal 2015 au chapitre 70 article 70 848.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la mise à disposition d'une partie des services de la Communauté d'Agglomération de Bourges au profit d'Agglobus,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'une partie des services de la Communauté d'Agglomération de Bourges au profit d'Agglobus pour l'année 2015 et à en suivre son exécution,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à renouveler la convention dans les conditions prévues ci-avant.

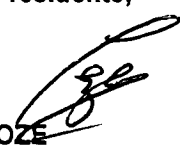
Madame Nicole LOZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 17 février 2015

**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,**



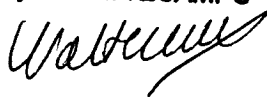

★ Nicole LOZÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

24 FEV. 2015

24 FEV. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 16 FEVRIER 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	50	10	2	3	09 février 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINOUILLER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY

Excusés : Robert HUCHINS, Pascal BERNARD

Absents : Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Yvon BEUCHON à Agnès MENEZ, Catherine PELLERIN à Audrey DI PRIMA, Martial REBEYROL à Philippe MERCIER, Danielle SERRE à Pierre-Antoine GUINOT, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Jean-Michel GUERINEAU à Marie-Hélène BIGUIER, Paulette PIETU à Mireille GARON, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE à Bernard BILLOT

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 15 -

Convention de mise à disposition d'une partie des services de la Communauté d'Agglomération de Bourges au profit du SIRDAB

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5721-9 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 29 janvier 2015, de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 30 janvier 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 2 février 2015 ;

Vu l'avis favorable du comité Technique en date du 10 février 2015 ;

Considérant que la délibération n°5 du Bureau Communautaire en date du 20 janvier 2014 a permis la signature d'une convention de mise à disposition d'une partie des services de la Communauté d'Agglomération de Bourges au profit du SIRDAB au titre de l'année 2014.

Considérant que cette convention de mise à disposition d'une partie des services de la Communauté d'Agglomération de Bourges au profit du SIRDAB est arrivée à échéance.

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition d'une partie des services de la Communauté d'Agglomération de Bourges au profit du SIRDAB pour l'année 2015 qui en actualisera les modalités financières afin de prendre en compte les effets du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et la revalorisation du temps de travail des agents affectés au SIRDAB, soit une évolution de 18% appliquée aux frais de personnel.

La convention pourra être renouvelée pour les années 2016 et 2017 par le Président. A chaque renouvellement, le montant du remboursement dû par le SIRDAB pourra être revu par le Président afin de prendre en compte les effets du Glissement Vieillesse Technicité.

Les recettes seront inscrites au Budget Principal 2015 au chapitre 70 article 70 848.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la mise à disposition d'une partie des services de la Communauté d'Agglomération de Bourges au profit du SIRDAB,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'une partie des services de la Communauté d'Agglomération de Bourges au profit du SIRDAB pour l'année 2015 et à en suivre son exécution,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à renouveler la convention dans les conditions prévues ci-avant.

Madame Nicole LOZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 17 février 2015

**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,**



Nicole LOZÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

24 FEV. 2015

24 FEV. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyn WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

 BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 16 FEVRIER 2015 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	50	10	2	3	09 février 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY

Excusés : Robert HUCHINS, Pascal BERNARD

Absents : Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Yvon BEUCHON à Agnès MENEZ, Catherine PELLERIN à Audrey DI PRIMA, Martial REBEYROL à Philippe MERCIER, Danielle SERRE à Pierre-Antoine GUINOT, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Irène FELIX à Gérard FRAGNIER, Jean-Michel GUERINEAU à Marie-Hélène BIGUIER, Paulette PIETU à Mireille GARON, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE à Bernard BILLOT

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT - Création-Transformation-Suppression de postes 4.1.1

- 16 -

Tableau des effectifs - Modification

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 30 janvier 2015 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 10 février 2015 ;

Considérant qu'afin de permettre aux services de conduire les activités qui sont les leurs, il vous est proposé de :

SUPPRIMER :

- 1) Suite aux réussites aux concours de Technicien et de Technicien Principal 2^{ème} classe et afin de pouvoir effectuer les nominations il convient de supprimer les grades suivants :
 - Un Agent de maîtrise territorial
 - Un Adjoint technique principal 1^{ere} classe territorial
 - Deux Techniciens territoriaux
 - Un Technicien principal 1^{ere} classe territorial
- 2) Dans le cadre de la pérennisation d'un poste de documentaliste au Service d'archéologie préventive il convient de supprimer :
 - Un Rédacteur Territorial

CREATION :

- 1) Suite aux réussites à concours :
 - Un Technicien territorial Dessinateur au Bureau d'Etude et Travaux
 - Un Technicien territorial Chargé de Projets à la DSI
 - Un Technicien principal 2^{ème} classe territorial Administrateur Réseaux/télécoms à la DSI
 - Un Technicien principal 2^{ème} classe territorial Géomaticienne Service Géomatique
 - Un Technicien territorial Adjoint au responsable Production Eau
- 2) Au Service d'Archéologie préventive, un poste de documentaliste dans le cadre d'emploi des Adjointes Administratifs territoriaux ou dans le cadre d'emploi des Adjointes du patrimoine territoriaux.
- 3) A la Direction de la communication, un poste de Chargé du secrétariat et de la planification des événements dans le grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe.
- 4) Au Secrétariat des Assemblées, un poste d'Assistant(e) des Assemblées, grade de Rédacteur, suite à la fin d'un CUI.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

Madame Nicole LOZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

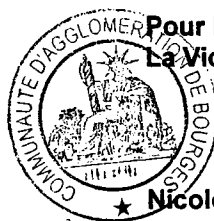
Fait à Bourges, le 17 février 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

24 FEV. 2015

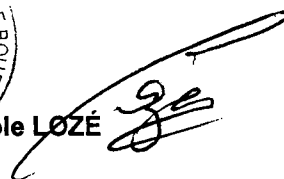
24 FEV. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Nicole LOZÉ



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 16 FEVRIER 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	50	10	2	3	09 février 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Mercella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOLIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY

Excusés : Robert HUCHINS, Pascal BERNARD

Absents : Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Yvon BEUCHON à Agnès MENEZ, Catherine PELLERIN à Audrey DI PRIMA, Martial REBEYROL à Philippe MERCIER, Danielle SERRE à Pierre-Antoine GUINOT, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Irène FELIX à Gérard FRAGNIER, Jean-Michel GUERINEAU à Marie-Hélène BIGUIER, Paulette PIETU à Mireille GARON, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE à Bernard BILLOT

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT - Autres 4.1.8

- 17 -

Compte Epargne Temps (CET) - Evolution du dispositif

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 ;

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 30 janvier 2015 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 10 février 2015 ;

Considérant que le Compte Epargne-Temps est un dispositif fixé par le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010, qui ouvre aux agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, par report d'une année sur l'autre de jours de congés, de jours ARTT, JTT ou des crédits d'heures, pour les solder à l'occasion d'un projet personnel ou d'un départ en retraite.

Les bénéficiaires :

L'ouverture du CET n'est possible que si l'agent remplit les conditions cumulatives suivantes :

- Etre agent titulaire ou non titulaire de la fonction publique territoriale à temps complet ou à temps non complet ou fonctionnaire de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière en position de détachement,
- Exercer ses fonctions au sein d'une collectivité locale ou d'un établissement public territorial,
- Etre employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

S'agissant des agents non titulaires, la condition de continuité de l'engagement implique la prise en compte des seuls services accomplis pour le compte de la collectivité qui les emploie ou de l'un de ses établissements publics à caractère administratif auquel elle participe.

Sont donc exclus :

- Les fonctionnaires stagiaires pendant la durée du stage. Ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un CET en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent non titulaire, ne peuvent, pendant cette période, ni les utiliser, ni les accumuler de nouveaux,
- Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à 1 an (besoins saisonniers ou occasionnels),
- Les bénéficiaires d'un contrat de droit privé (CUI-CAE, contrat d'apprentissage...).

Alimentation du CET :

L'unité de compte du CET pour l'alimentation et l'utilisation est le jour ouvré. Une demi-journée ou des heures ne peuvent être inscrits.

Nature des jours pouvant être épargnés :

- Le report des congés annuels (dans la mesure où le nombre de jours de congés pris dans l'année n'est pas inférieur à 20) soit 7 jours maximum,
- Les jours de fractionnement accordés au titre des congés annuels, soit 2 jours maximum,
- Le report de tout ou partie des ARTT ou JTT
- Les crédits d'heures, dans la limite de 7 heures par mois, soit 1 jour par mois.

Sont exclus de ce dispositif :

- Le report des congés bonifiés
- Le report des congés annuels, des ARTT, les crédits d'heures acquis durant la période de stage.

Le nombre maximum de jours pouvant être inscrits sur le CET est limité à 60 jours.

Pour les agents à temps partiel ou employés à temps non complet, il est précisé que le nombre de jours pouvant être épargnés par an est proratisé en fonction de la quotité de travail effectué.

Procédure d'alimentation du CET :

Chaque agent ne dispose que d'un seul CET.

L'alimentation du CET relève de la seule décision de l'agent titulaire du compte. Elle fait l'objet d'une demande expresse individuelle. Celui-ci doit remplir un formulaire type de demande d'ouverture et de première alimentation ou de demande annuelle d'alimentation.

Cette demande précise la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte dans la limite du plafond fixé par la délibération et la réglementation en vigueur.

L'alimentation peut s'effectuer tout au long de l'année pour les crédits d'heures et JTT.

Dans la mesure où le constat des jours épargnés en congés annuels, ARTT ne peut s'effectuer qu'au terme de l'année civile, la date à laquelle doit, au plus tard, parvenir la demande d'alimentation du CET, est fixée au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours sont épargnés.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Les jours de congés et autres qui ne sont pas pris dans l'année et qui ne sont pas inscrits au CET sont perdus, sans remettre en cause les possibilités exceptionnelles de report de jours de congés annuels sur l'année suivante.

Conditions d'utilisation des jours épargnés :

En vertu des dispositions de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée les agents titulaires d'un compte épargne temps ont le choix entre trois options d'utilisation du CET au terme de chaque année civile : indemnisation, prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique ou utilisation sous forme de congés.

Il appartient donc à chaque agent disposant d'un CET d'arbitrer entre différentes options au plus tard au 31 janvier de l'année suivant l'alimentation.

Option 1 : les jours supérieurs à 20 (compris entre 21 jours et 60 jours) sont indemnisés en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent et dont les montants bruts sont fixés par l'arrêté du 28 août 2009 pris pour les agents de l'Etat, auquel fait référence l'article 7 du décret du 26 août 2004 modifié (ces montants évolueront en fonction des textes en vigueur) :

- Catégorie A : 125 euros
- Catégorie B : 80 euros
- Catégorie C : 65 euros

Option 2 : Les jours supérieurs à 20 (compris entre 21 jours et 60 jours) sont pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP),

Option 3 : les jours sont maintenus, dans la limite du plafond de 60 jours, sur le CET en jours utilisables comme des congés classiques quel que soit le nombre de jours épargnés, sans durée minimale ni préavis.

Toutefois, le bénéfice du temps épargné est accordé sous réserve des nécessités de service et peut être différé à la demande du Chef de service lorsque les circonstances l'exigent.

La règle selon laquelle un agent peut s'absenter du service plus de 31 jours consécutifs ne s'applique pas à l'occasion de l'utilisation du CET si la prise de congés au titre du CET n'est pas incompatible avec les nécessités de service.

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés comme telle. Pendant ses congés, l'agent conserve ses droits à l'avancement, à la retraite ainsi qu'aux congés prévus à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984.

La prise des jours épargnés sur le CET est accordée de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie. Elle peut également, sous réserve des nécessités de service, être accolée à des jours de congés annuels ou à des jours attribués au titre de l'ARTT.

Il est possible, chaque année, de choisir une option ou d'en combiner plusieurs.

En l'absence d'option exprimée par l'agent non titulaire ou le fonctionnaire au 31 janvier les jours épargnés sont maintenus sur le CET dans la limite du plafond de 60 jours.

Clôture du CET :

La clôture du CET intervient et le CET doit être soldé à la date à laquelle l'agent est radié des cadres ou licencié ou au terme de son engagement. Dans ce cas, les droits à congés CET doivent être soldés avant la cessation définitive de l'activité de l'agent.

- Cessation définitive de fonctions :

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque les nécessités de service s'opposent à la prise du solde de CET sous forme de congés, celui-ci est versé sous forme monétisée.

- Décès de l'agent :

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droits. Les montants fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire, sont identiques à ceux mentionnés à l'article 7 du décret n° 2004-878 modifié.

L'indemnisation des ayants droit ne peut porter que sur les jours que l'agent décédé détenait sur son CET au 31 décembre de l'année précédente. Elle ne peut porter sur les éventuels jours de congés non pris sur l'année civile du décès.

- **Changement d'employeur, de position ou de situation administrative :**

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne-temps :

1° En cas de changement de collectivité ou d'établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 par voie de mutation ou de détachement ;

2° En cas de mise à disposition prévue à l'article 100 de la loi du 26 janvier 1984 ;

3° Lorsqu'il est placé dans l'une des positions prévues par les 3°, 4°, 5° ou 6° de l'article 55 de la loi du 26 janvier 1984, ou mis à disposition ;

4° En cas de détachement dans un des corps ou emplois régis par le statut général de la fonction publique.

Dans le cas mentionné au 1°, les droits sont ouverts et la gestion du compte épargne-temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil. Dans le cas mentionné au 2°, ils le sont par la collectivité ou l'établissement d'affectation.

Dans les cas visés aux 3° et 4°, les intéressés conservent leurs droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration de gestion, et, en cas de détachement ou de mise à disposition, de l'administration d'emploi.

La collectivité peut, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

Madame Nicole LOZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 17 février 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

24 FEV. 2015

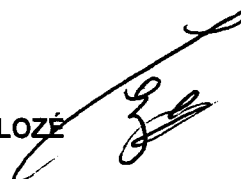
24 FEV. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Nicole LOZÉ



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 16 FEVRIER 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	50	10	2	3	09 février 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY

Excusés : Robert HUCHINS, Pascal BERNARD

Absents : Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Yvon BEUCHON à Agnès MENEZ, Catherine PELLERIN à Audrey DI PRIMA, Martial REBEYROL à Philippe MERCIER, Danielle SERRE à Pierre-Antoine GUINOT, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Irène FELIX à Gérard FRAGNIER, Jean-Michel GUERINEAU à Marie-Hélène BIGUIER, Paulette PIETU à Mireille GARON, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE à Bernard BILLOT

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Wladimir d'ORMESSON sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Environnement 8.8

- 18 -

Élargissement du Plan Climat de Bourges Plus à un volet territorial - Présentation du dispositif d'accompagnement à la concertation proposé par l'ADEME et la Région Centre

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la délibération n° 20 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2011 relative au lancement d'un Plan Climat Energie Territorial à l'échelle de la Communauté d'agglomération de Bourges,

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014.

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 29 janvier 2015 ;

Le contexte

Considérant que conformément à la délibération n°20 prise par le Conseil Communautaire de 23 septembre 2011, la Communauté d'agglomération de Bourges s'est engagée dans l'élaboration de son Plan climat Energie Territorial (PCET) selon une démarche en deux temps :

- Dans un premier temps : la réalisation d'un volet interne. Il s'agissait pour Bourges Plus de répondre à l'exigence de la loi du 12 juillet 2010 qui a rendu obligatoire la réalisation d'un PCET pour les EPCI de plus de 50 000 habitants, afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre engendrées par la gestion du patrimoine de la Communauté d'agglomération et par l'exercice de ses compétences. Ce premier programme d'actions a été adopté par le Conseil Communautaire le 21 juin 2013.
- Dans un deuxième temps : le développement d'un volet externe dit « territorial ». L'enjeu de cette deuxième étape est d'associer les acteurs du territoire (citoyens, acteurs sociaux-économiques...) dans la co-construction d'un programme d'actions « énergie-climat »

Plus récemment, l'article 56 du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte étend l'obligation d'élaboration de Plan Climat à la réalisation d'un volet territorial (contre le seul volet interne auparavant) pour les EPCI à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2015 et regroupant plus de 50 000 habitants. Bourges Plus est donc concernée par l'obligation de développer le volet territorial.

L'article 56 précise également une date limite d'adoption du volet territorial pour les EPCI concernées, en l'occurrence celle du **31 décembre 2016**.

Un dispositif régional d'accompagnement à la concertation

L'élargissement du PCET à un volet territorial pose la question de la concertation, et de l'ampleur que souhaite donner Bourges Plus à celle-ci.

Pour accompagner et inciter les collectivités territoriales à développer des Plans Climat à la hauteur des enjeux internationaux et nationaux, notamment en termes de concertation, la direction régionale Centre de l'ADEME et la région Centre accompagnent les collectivités volontaires dans la phase de préfiguration de leur Plan Climat.

Ainsi, afin d'aider la Communauté d'agglomération à concevoir et à mettre en œuvre la concertation dans son futur PCET, l'ADEME Centre et la région Centre propose un dispositif d'accompagnement, personnalisé et gratuit, intitulé « *Concevoir et mettre en œuvre la concertation dans les PCET* ».

Cet accompagnement consiste en une intervention de la part du cabinet Missions Publiques et prend la forme d'un forfait temps de 5 jours consultants pendant lesquels le cabinet interviendra au sein de la Communauté d'agglomération. L'objectif de son intervention sera d'aider Bourges Plus à concevoir un plan de concertation simple, lisible, adapté ou à un cadrage précis des modalités de concertation.

Les prochaines étapes de travail

L'intervention du cabinet Missions Publiques se décompose de la manière suivante :

- Une phase préparatoire (1 jour consultant). Ce temps d'analyse permettra de faire le point sur les expériences de concertation de Bourges Plus, de faire le point sur l'état d'avancement de l'actuel PCET et de procéder à un retour d'expériences d'autres territoires sur des conduites de concertation transposables à la Communauté d'agglomération.
- Une réunion de lancement du dispositif, à destination des vice-présidents (1 jour consultant). Cette intervention s'attachera à présenter les enjeux et les apports possibles de la concertation pour le PCET de Bourges Plus, et s'articulera autour de la question centrale suivante : *Comment passer, grâce à la concertation, d'un PCET interne à un PCET fédérateur et levier d'innovations pour le territoire ?*
- Un séminaire de travail avec les élus (1 jour consultant). S'inscrivant dans la continuité de la réunion précédente, ce séminaire créatif et participatif sera l'occasion de définir les modalités concrètes de concertation qui pourront être appliquées lors de la réalisation du volet territorial.
- La finalisation d'un plan de concertation opérationnel (1.5 jours consultant). Il s'agit de la formalisation des échanges précédents pour aboutir à un plan de concertation concret et opérationnel. Ce plan constituera le « fil rouge » de l'élaboration du futur volet territorial.
- Rédaction d'une synthèse détaillée de l'accompagnement (0.5 jour consultant).

In fine, ce plan de concertation sera annexé au cahier des charges prochainement rédigé pour le recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage qui aura pour mission d'accompagner Bourges Plus dans la réalisation de son volet territorial. Le prestataire retenu devra obligatoirement prendre en compte ses éléments dans sa mission d'assistance.

Cet accompagnement proposé par l'ADEME et la région Centre, au-delà de constituer une innovation pour Bourges Plus dans la manière d'appréhender la concertation, est également une opportunité pour anticiper sur la prochaine échéance réglementaire.

Il est demandé au Conseil Communautaire:

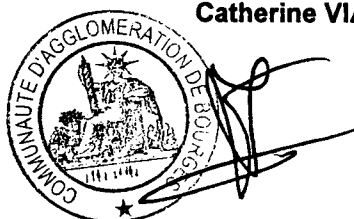
- D'approuver le lancement du dispositif d'accompagnement à la concertation proposé ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Madame Catherine VIAU rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 17 février 2015

**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,**

Catherine VIAU



**Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du**

27 FEV. 2015

24 FEV. 2015

**Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

 BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 30 MARS 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	55	3	1	6	23 mars 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Benoit CHALON

Absents : Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Eric MESEGUER, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 1 -

Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 16 février 2015

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 17 mars 2015 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 3 du 29 septembre 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Monsieur le Président a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 16 février 2015.

Décision n°121-2014 : Décision de missionner Maître Philippe RAINAUD, SELARL CASADEI-JUNG, 6 rue du Colombier à Orléans afin d'assurer le conseil et la défense des intérêts de Bourges Plus dans le cadre de la procédure de référé ayant fait l'objet d'un arrêt de la Cour d'Appel de Bourges du 15 mai 2014, concernant le différend qui oppose Bourges Plus au groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet LANCEREAU-MEYNIEL et à l'entreprise DV-CONSTRUCTION et ses sous-traitants, au regard des désordres apparus au pôle commercial et tertiaire La Chancellerie. La Société Mutuelle Assurances Bâtiments et Travaux et une partie des locataires du pôle commercial et tertiaire La Chancellerie sont parties à ce différend.

Décision n°122-2014 : Décision de contracter auprès du Crédit Agricole Centre Loire, une ouverture de ligne de trésorerie d'un montant maximum de 3 000 000 d'euros pour les besoins de financement ponctuels de la Communauté d'Agglomération de Bourges, d'une durée d'un an. En effet à l'issue de la consultation organisée à cet effet, l'offre proposée par le Crédit Agricole Centre Loire apparaît être la plus intéressante.

Décision n°01-2015 : Marché en procédure adaptée avec le groupement d'entreprises EUROVIA CENTRE LOIRE (mandataire) / TEXROD Agence de COLAS CENTRE OUEST d'un montant minimum de 100 000 euros HT et maximum de 600 000 euros HT pour toute la durée du marché, soit 18 semaines, afin de réaliser des travaux de restructuration de réseaux d'eau potable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Décision n°02-2015 : Marché en procédure adaptée avec la Société APAVE Parisienne d'un montant minimum de 6 000 euros HT et maximum de 20 000 euros HT pour 12 mois, avec la possibilité d'une reconduction de façon expresse par le pouvoir adjudicateur pour la même durée (12 mois) 3 fois au plus en sus de l'année initiale, afin de bénéficier de contrôles réglementaires périodiques de conformité et de sécurité pour la Communauté d'Agglomération de Bourges – lot n°1 « contrôles des installations électriques ».

Décision n°03-2015 : Déclaration du marché relatif aux contrôles réglementaires périodiques de conformité et de sécurité – Lot n°2 « contrôle des équipements sous pression », « infructueux », en raison d'offres jugées inacceptables au regard des prix qui sont supérieurs aux montants des crédits budgétés par la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Décision n°04-2015 : Déclaration du marché relatif aux Contrôles réglementaires périodiques de conformité et de sécurité – Lot n°3 « contrôle des équipements mécaniques », « infructueux », en raison d'offres jugées inacceptables au regard des prix qui sont supérieurs aux montants des crédits budgétés par la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Décision n°05-2015 : Marché en procédure adaptée avec la Société APAVE Parisienne d'un montant minimum de 3 500 euros HT et maximum de 12 000 euros HT pour 12 mois, avec la possibilité de d'une reconduction de façon expresse par le pouvoir adjudicateur pour la même durée (12 mois) 3 fois au plus en sus de l'année initiale, afin de bénéficier de contrôles réglementaires périodiques de conformité et de sécurité pour la Communauté d'Agglomération de Bourges – lot n°4 « contrôles des ERP et locaux de travail ».

Décision n°06-2015 : Déclaration du marché relatif aux études de transfert de compétences, « infructueux », en l'absence d'offres.

Décision n°07-2015 : Marche en procédure adaptée avec la société MAM STRAGER pour réaliser l'acquisition et la maintenance d'un véhicule utilitaire à benne d'un PTAC <3.5 tonnes pour Bourges Plus pour une durée de 64 mois (dont 4 mois de livraison, 24 mois de garantie et 60 mois de maintenance). Il comporte une quantité minimum et maximum d'un véhicule pour toute la durée du marché.

Décision n°08-2015 : Conclusion d'un avenant n°2 au marché en procédure adaptée relatif à la mission de prestation technique en appui aux actions de Bourges Plus en matière d'habitat privé pour la poursuite des prestations d'une part, et pour permettre l'exécution financière d'autre part, du marché par le PACT 18/36/37/41, sise 14 rue Jean-Jacques Rousseau – BP n°245 – 18005 BOURGES Cedex. En effet le Conseil d'Administration du PACT du Cher, lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 2014, a pris la décision de se regrouper avec les autres PACT de la Région Centre afin de former une structure régionale unique dans le cadre d'une procédure de fusion absorption.

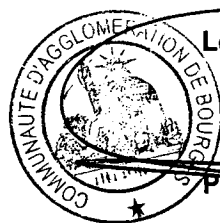
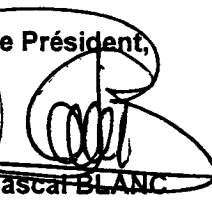
Décision n°09-2015 : Contrat de location de la salle de conférence du Palais d'Auron avec la société JEANNE&LOUIS PRODUCTIONS pour l'organisation du Conseil Communautaire du 16 février 2015, d'un montant de 3721.35 euros TTC.

Décision n°10-2015 : Décision d'autoriser la société MONIN à déposer un permis de construire sur les parcelles, sises sur la Ville de Bourges cadastrées section ZN n°88, 89, 221 et 224, ZAC de la Voie Romaine, appartenant à la Communauté d'Agglomération, Bourges Plus, à accéder au terrain et à réaliser des études géotechniques. A charge pour elle de prendre toutes les assurances nécessaires de manière à ce que la Communauté d'Agglomération ne soit jamais inquiétée à ce sujet.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

Fait à Bourges, le 31 mars 2015

 **Le Président,**

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15 AVR. 2015

14 AVR. 2015

Pour le Président et par déléguation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 30 MARS 2015 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	57	3	1	4	23 mars 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Benoit CHALON

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 2 -

Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 16 février 2015

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 17 mars 2015 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014, par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 16 février 2015.

Bureau Communautaire du 19 janvier 2015

Délibération n° 1 : Avenant au protocole thématique pour l'implication des énergéticiens partenaires du programme habiter mieux:

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant au protocole thématique pour l'implication des énergéticiens partenaires du programme Habiter Mieux. Cet avenant a été élaboré afin que les 25% restants des Certificats d'Energie Collectés (CEE), qui reviennent de droit aux collectivités territoriales participant à la démarche « Habiter mieux » le soit sous forme de cession directe à EDF au prix du marché, la période concernée étant celle de 2011-2013. Cet avenant vient compléter la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 15 décembre 2015 et doit être paraphé par Bourges Plus compte tenu de sa qualité de délégataire des aides à la pierre sur le territoire. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Délibération n°2 : Détection, géolocalisation des réseaux, piquetage et/ou marquage au sol des ouvrages souterrains – Appel d'offre ouvert :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la passation d'un marché pour la réalisation de prestations ayant pour objet la détection des réseaux, la géolocalisation des réseaux avec report sur plans géoréférencés et le piquetage et/ou marquage au sol des ouvrages souterrains. Ce marché, sous forme d'appel d'offres à bons de commande, d'une durée de 12 mois, pourra faire l'objet de 2 reconductions expresses pour la même durée. Les montants prévisionnels sont compris entre 30 000 euros HT, minimum et 400 000 euros HT, maximum. Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président à lancer la procédure selon la procédure d'appel d'offres ouvert, avec publicité européenne et recours à un marché à bons de commandes et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Délibération n°3 : Marché n°12/S/0015 – Etude de rénovation et de construction des réseaux d'eaux usées – Avenant n°1 :

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché n°12/S/0015, portant sur l'étude de la mise en œuvre d'une voie technique pour accéder à un collecteur EU actuellement inaccessible par les hydrocureurs de Bourges Plus, dans le cadre du PRU de la Ville de Bourges et des requalifications de voiries diverses sur le territoire de Bourges Plus. Ces travaux sont nécessaires car ce collecteur est vieillissant et source d'obstruction qui risque de nuire à l'environnement. Cet avenant n°1 ne modifie pas le montant minimum de 1000 euros HT mais porte le montant maximum de 30 000 euros HT à 34 500 euros HT pour 12 mois, ce qui représente une augmentation de 15%. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n°4 : Convention spéciale de déversement des eaux usées de la chaufferie urbaine à biomasse de Bourges dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la convention de rejets de la chaufferie urbaine à biomasse de Bourges, conclue pour une durée de 3 ans et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Délibération n°5 : Cession de véhicule Peugeot 607 :

A l'unanimité le Bureau Communautaire prononce la réforme du véhicule Peugeot 607 immatriculé 1459 TY 18, inscrit à l'inventaire sous le numéro 200800042 avec une valeur nette comptable nulle et approuve le principe de vente dudit véhicule pour un prix de cession de 6300,01 euros à Monsieur DOILLON Pascal. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Bureau Communautaire du 26 janvier 2015
--

Délibération n°1 : Prise en charge et traitement des refus de compostage puis des ordures ménagères résiduelles de Bourges Plus – Appel d'offres ouvert :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la passation d'un marché pour le transport et le traitement des refus de compostage puis des Ordures Ménagères Résiduelles (OMr) de Bourges Plus, étant donné qu'un marché avait été passé pour le traitement des refus de compostage pour la période du 16 octobre 2014 au 1^{er} juillet 2015, que la démarche de recherche d'une mutualisation avec d'autres collectivités n'aboutira qu'à moyen terme (entre 3 et 6 ans) à la construction d'un nouvel équipement et que pendant cette période transitoire les OMr de Bourges Plus devront être traitées par enfouissement ou incinération, dans le cadre d'une prestation de service, sur une unité n'appartenant pas à Bourges Plus. Ce marché sous forme d'appel d'offres, d'une durée de 3 ans fermes, renouvelables 3 fois 1 an, prévoit 2 types de prestations :

- la prise en charge et le traitement des refus de compostage dans le cadre d'une poursuite de l'exploitation du CTVD (envisagée jusqu'en octobre 2016),
- la prise en charge et le traitement des OMr à l'issue de l'arrêt du CTVD.

Le montant annuel minimum du marché sera de 900 000 euros HT et le montant maximum sera de 3 000 000 euros HT.

Monsieur le Président est autorisé à lancer la procédure selon la procédure d'appel d'offres ouvert, avec publicité européenne et recours à un marché à bons de commandes et Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n°2 : Marché de détection de projets, d'animation et de promotion de la pépinière de Bourges Plus :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la passation d'un marché pour la détection de projets, l'animation et la promotion de la mission économique en direction des entreprises innovantes susceptibles de s'installer au sein de la pépinière du centre d'affaires de Bourges Plus (Lahitolle). Ce marché à bons de commandes dont le montant minimum annuel sera de 1500 euros HT et dont le montant maximum annuel sera de 200 000 euros HT pour une durée de 3 ans. Monsieur le Président est autorisé à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne et recours à un marché à bons de commandes. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Délibération n°3 : Avenant n°1 à la convention d'aide financière Bourges Plus R&D à l'entreprise ASB :

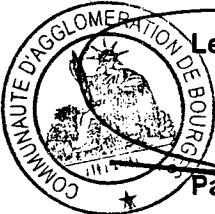
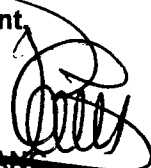
A l'unanimité le Bureau Communautaire accorde une prorogation jusqu'au 31 décembre 2015 à l'entreprise ASB du fait du retard pris sur le projet « synthèse de cathode CoS2-NiS2 » en raison de difficultés rencontrées avec les fournisseurs de fours ; en effet le projet nécessite la conception d'un four spécifique qui ne pourra au mieux être livré qu'en septembre 2015. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant n°1 au contrat BC 01072013-6 établi entre Bourges Plus et la société ASB ainsi que tous documents se rapportant à cette opération.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

Fait à Bourges, le 31 mars 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

 **Le Président**

Pascal BLANC

15 AVR. 2015

14 AVR. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 30 MARS 2015 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	57	3	1	4	23 mars 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Benoît CHALON

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 3 -

Recensement des marchés publics de la Communauté d'Agglomération de Bourges pour l'année 2014 - Application de l'article 133 du Code des Marchés Publics

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 17 mars 2015 ;

Considérant que le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics et notamment son article 133, précise que le pouvoir adjudicateur doit publier au cours du premier trimestre de chaque année une liste de marchés conclus l'année précédente.

Il vous est ainsi présenté en pièce jointe au présent rapport la liste des marchés publics conclus lors de l'année 2014 établie conformément aux modalités prévues par arrêté du 21 juillet 2011, pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics.

Au regard de la logique de transparence d'attribution des marchés publics dans laquelle s'inscrit la mesure énoncée ci-dessus, il est proposé au Bureau Communautaire :

- de prendre acte de cette communication conformément à l'annexe jointe.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15 AVR. 2015 Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

Fait à Bourges, le 31 mars 2015

Le Président,



Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 30 MARS 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	57	3	1	4	23 mars 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Benoît CHALON

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Désignation des représentants - Autres 5.3.6

- 4 -

Institut National des Sciences Appliquées Centre Val de Loire (INSA) - Désignation d'un représentant de Bourges Plus pour siéger au sein du Conseil d'Administration

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-33 et L 2121-21 ;

Vu le Code de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2013-521 du 19 juin 2013 portant création de l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) Centre Val de Loire ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire de Bourges Plus du 26 mai 2014 portant désignation des représentants de Bourges Plus au sein du conseil d'administration de l'INSA ;

Vu les statuts de l'INSA Centre Val de Loire, notamment les articles 5 et 19 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation, Politique de la Ville du 16 mars 2015.

Considérant que, par délibération n° 10 du 26 mai 2014, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration de l'INSA. Monsieur Patrick BARNIER avait été désigné en qualité de délégué titulaire ainsi que M. Frantz CARON en qualité de délégué suppléant ;

Considérant que, par courrier en date du 5 février 2015, M. le Directeur de l'INSA a informé M. le Président de Bourges Plus que, conformément au décret de création de l'INSA Centre Val de Loire susvisé, le Conseil d'Administration Provisoire de l'INSA Centre Val de Loire n'est plus habilité à siéger après le 31 janvier 2015. Il lui revient donc d'installer le nouveau Conseil d'Administration de l'INSA selon les statuts adoptés par son conseil d'administration provisoire qui précisent que la Communauté d'Agglomération de Bourges est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à la désignation des représentants de Bourges Plus pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'INSA Centre Val de Loire au titre des personnalités extérieures représentant des collectivités territoriales.

Il vous est proposé de désigner les délégués suivants :

Délégué titulaire :

M. Patrick BARNIER (commune de Plaimpied-Givaudins)

Délégué suppléant :

M. Frantz CARON (commune de Saint-Michel de Volangis)

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité le Conseil Communautaire désigne les représentants suivants :

Délégué titulaire :

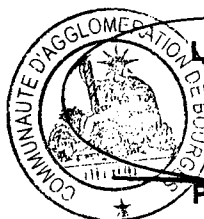
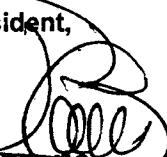
M. Patrick BARNIER (commune de Plaimpied-Givaudins)

Délégué suppléant :

M. Frantz CARON (commune de Saint-Michel de Volangis)

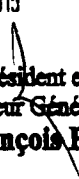
Fait à Bourges, le 31 mars 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

 **Le Président,**

Pascal BLANC

15 AVR. 2015

14 AVR. 2015


Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 30 MARS 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	57	3	1	4	23 mars 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Benoît CHALON

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Autres contrats 1.4

- 5 -

Adhésion à la Centrale d'Achat territoriale APPROLYS (Groupement d'Intérêt Public)

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, en particulier ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Public ;

Vu la convention constitutive modifiée du Groupement d'Intérêt Public APPROLYS ;

Vu les conditions générales de recours à APPROLYS ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 17 mars 2015 ;

Considérant qu'alors que les collectivités doivent repenser leur mode de fonctionnement dans un contexte de raréfaction de leurs ressources et d'exigence légitime de leurs administrés d'un usage toujours plus efficient des deniers publics, les départements du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Loiret ont créé en 2014 la centrale d'achat territoriale APPROLYS sous forme de groupement d'intérêt public (GIP).

Ce projet de mutualisation montre la volonté commune de :

- Dégager des économies durables sans défavoriser l'économie locale,
- Atteindre un objectif de performance d'achat notamment par la définition de familles d'achat,
- Maintenir la qualité des achats malgré des budgets contraints,
- Proposer un service nouveau aux collectivités du territoire.

Les acteurs publics (communes, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics locaux et autres collectivités), parapublics et éventuels partenaires privés bénéficieront de prix avantageux et n'auront pas la charge des procédures de passation des marchés et accords-cadres. Ce dispositif permettra de gagner du temps, de sécuriser les achats et réduira les coûts directs et indirects des achats publics.

Chacun des membres de la centrale d'achat restera libre - pour la passation de chacun de ses marchés et accords-cadres, et appels à projet ou autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques - de recourir ou non à la centrale d'achat et sera seul compétent pour suivre l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés par cette dernière.

APPROLYS est une centrale d'achat. En conséquence, elle :

- passe des marchés pour ses besoins propres,
- passe des marchés publics destinés à ses Membres,
- conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres,
- passe des appels à projet destinés à ses Membres ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques ;
- passe des marchés subséquents destinés à ses Membres ;
- conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.).

Les crédits nécessaires seront prévus au budget principal chapitre 011, article 6281.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

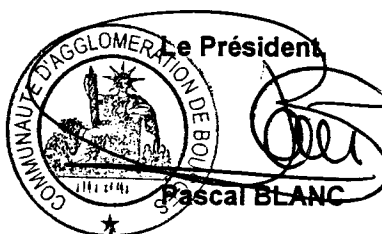
- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Bourges au GIP Centrale d'achat APPROLYS ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du GIP présentée à l'Assemblée Générale et annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur Pascal BLANC, Président de Bourges Plus à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS ;
- de confirmer la délégation de pouvoir conférée au Bureau Communautaire par délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 à l'effet de recourir à la centrale d'achat APPROLYS, dans les conditions fixées par la convention constitutive et les conditions générales de recours, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accord-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;
- d'autoriser M. le Président de Bourges Plus à verser à APPROLYS la contribution financière annuellement en qualité de Membre Contributeur (article 8.2 de la convention constitutive) et dont le montant est fixé à 6 000 euros pour 2015 ;
- de désigner le représentant de la Communauté d'Agglomération de Bourges à l'Assemblée Générale d'APPROLYS et son suppléant, et de l'autoriser, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée pour les représentations.

A l'unanimité le Conseil Communautaire désigne :

- Madame Danièle SERRE pour représenter, en qualité de titulaire, la Communauté d'Agglomération de Bourges à l'Assemblée Générale d'APPROLYS,
- Monsieur Olivier ALLEZARD pour représenter, en qualité de suppléant, la Communauté d'Agglomération de Bourges à l'Assemblée Générale d'APPROLYS.

Fait à Bourges, le 31 mars 2015



**Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du**

01 AVR. 2015

01 AVR. 2015

**Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 30 MARS 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	57	3	1	4	23 mars 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Benoit CHALON

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Adhésion 5.7.2

- 6 -

Demande d'intégration de la commune de Levet au périmètre de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus - Avis du Conseil Communautaire

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, de la Commission Collecte et Traitement des déchets du 10 mars 2015 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 17 mars 2015 ;

Considérant que par courrier du 12 février 2015, M. le Maire de Levet a notifié au Président de la communauté d'agglomération de Bourges Plus la délibération adoptée par son Conseil Municipal dans sa séance du 4 février. Au terme de cette délibération, le Conseil Municipal de Levet a décidé notamment de demander le retrait de la commune de la communauté de communes d'Arnon-Boischaut-Cher et de demander son rattachement à la communauté d'agglomération de Bourges Plus au 1^{er} janvier 2016 ou au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette demande s'inscrit dans le cadre de 2 procédures définies par le code général des collectivités territoriales :

- la procédure de droit commun (article L. 5211-19 du CGCT) qui consiste à obtenir :
 - o l'accord de l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement que la commune souhaite quitter ;
 - o l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres et ;
 - o l'accord de l'établissement public de coopération intercommunale que la commune souhaite intégrer ;
- la procédure dérogatoire (article L. 5214-26 du CGCT) qui permet de passer outre un désaccord de l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement que la commune souhaite quitter ou d'une minorité qualifiée de communes membres en sollicitant l'intervention du Préfet pour rattacher la commune à un nouvel établissement public de coopération intercommunale qui s'est prononcé favorablement sur cette demande.

Ainsi, si le départ de la commune de Levet de la communauté de communes d'Arnon-Boischaut-Cher recueille les accords du conseil communautaire et d'une majorité qualifiée des communes membres, la procédure de droit commun sera mise en œuvre sous réserve que le Conseil Communautaire de Bourges Plus se prononce favorablement.

A l'inverse, si le départ de la commune de Levet de la communauté de communes d'Arnon-Boischaut-Cher ne recueille pas les accords du conseil communautaire et d'une majorité qualifiée des communes membres, la procédure dérogatoire sera mise en œuvre par Mme la Préfète sous réserve que le Conseil Communautaire de Bourges Plus se prononce favorablement.

Pour justifier son rattachement au périmètre de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, la commune de Levet apporte les arguments suivants.

1. Levet partage le même bassin de vie que la communauté d'agglomération de Bourges Plus et est naturellement tournée vers cette agglomération.
2. Suite au projet confirmé de départ de la base logistique d'Intermarché située sur la commune de Levet, en vu de s'installer sur le territoire de la communauté d'agglomération de Bourges Plus, l'intégration de Levet à Bourges Plus permettra de pérenniser ses ressources fiscales.
3. La gestion des ordures ménagères de la communauté d'agglomération de Bourges Plus est plus adaptée et moins coûteuse pour les habitants de Levet que la gestion du SMIRTOM du Saint-Amandois.
4. Grâce à l'intégration au périmètre de Bourges Plus, Levet recouvrira ses compétences essentielles (enfance-jeunesse, espaces verts, voirie, ...).

Au vu du seul premier point rappelé ci-dessus, l'intégration de Levet au périmètre de la communauté d'agglomération de Bourges Plus apparaît a priori évidente. En effet, tant son positionnement géographique que les liens existants entre les habitants de la commune de Levet et le territoire de Bourges Plus (emplois, carte scolaire, déplacements, etc.) ou encore la volonté de la commune de Levet de souscrire aux compétences exercées par Bourges Plus justifieraient une intégration de la commune de Levet au périmètre de la communauté d'agglomération de Bourges Plus.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de répondre favorablement à la demande de rattachement au périmètre de la communauté d'agglomération de Bourges Plus présentée par la commune de Levet en application de l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales (procédure de retrait de droit commun) ;
- de répondre favorablement à la demande de rattachement au périmètre de la communauté d'agglomération de Bourges Plus présentée par la commune de Levet en application de l'article L. 5214-26 du code général des collectivités territoriales (procédure de retrait dérogatoire).

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

Sur 57 membres présents, 47 Conseillers Communautaires ont demandé le vote à bulletin secret, soit plus d'un tiers.

Le vote intervient donc au scrutin secret.

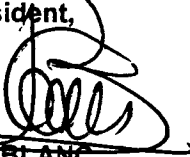
Les résultats sont les suivants :

- Nombre de présents.....	57
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	60
- A déduire : bulletins nuls.....	1
- A déduire : bulletins blancs.....	3
- Total des bulletins nuls et blanc.....	4
- Suffrages exprimés.....	56
- Majorité absolue.....	29
- Nombre de voix « Pour »	14
- Nombre de voix « Contre ».....	42

Après en avoir délibéré et au vu des résultats, le Conseil Communautaire, par 14 voix « Pour » et 42 voix « Contre » a décidé :

- de répondre DÉFAVORABLEMENT à la demande de rattachement au périmètre de la communauté d'agglomération de Bourges Plus présentée par la commune de Levet en application de l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales (procédure de retrait de droit commun) ;
- de répondre DÉFAVORABLEMENT à la demande de rattachement au périmètre de la communauté d'agglomération de Bourges Plus présentée par la commune de Levet en application de l'article L. 5214-26 du code général des collectivités territoriales (procédure de retrait dérogatoire).

Fait à Bourges, le 31 mars 2015

 Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15 AVR. 2015

14 AVR. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 30 MARS 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	57	3	1	4	23 mars 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Benoit CHALON

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 7 -

Transfert de la compétence infrastructures de recharge des véhicules électriques à la Communauté d'Agglomération de Bourges

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu l'article 57 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010,

Vu l'article 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L52-11-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Bourges,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 16 mars 2015 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 17 mars 2015 ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE) a établi un projet de schéma de déploiement des bornes de recharge pour les véhicules électriques à l'échelle du département. Ce projet prévoit notamment le déploiement de 23 bornes sur le territoire de Bourges Plus (annexe 1) et une centaine à l'échelle du Département.

Une autorisation gouvernementale pour financer le projet « Cher » a été par notifiée par l'ADEME au SDE 18 en avril 2014, sous la condition que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout leur territoire pendant une durée minimale de deux ans.

La compétence relative à la création et à l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables relève aujourd'hui des communes. La loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, a rendu possible le transfert de cette compétence notamment aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement.

Pour favoriser un déploiement équilibré et efficace des bornes, il est souhaité que Bourges Plus coordonne le déploiement à l'échelle de l'agglomération.

L'objectif est de confier ensuite l'installation et la maintenance des bornes au SDE. L'agglomération transférera donc dans un second temps la compétence nouvellement acquise au SDE, qui aura la charge de l'installation et de la maintenance des bornes, moyennant une participation forfaitaire financière de Bourges Plus. En effet, il est souhaité que Bourges Plus finance l'investissement et les coûts de fonctionnement restant à la charge des communes.

Les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence par le SDE feront l'objet d'une prochaine délibération. La participation financière de Bourges Plus est d'ores et déjà évaluée aujourd'hui à 800€ HT par borne pour l'installation, et 650€ HT par an et par borne pour la maintenance, auxquels s'ajouteront les coûts de fourniture d'électricité (abonnement, estimé à 210 € HT par borne et par an et consommations, variables). Pour 23 bornes, la contribution de Bourges Plus à l'investissement initial serait donc de l'ordre de 18400€ HT, et la participation aux coûts fixes annuels de l'ordre de 19780€ HT, hors consommation. Le service de recharge sera payant pour les usagers, il est prévu que les produits des recharges soient reversés à Bourges Plus.

Aussi, dans un premier temps, un transfert de la compétence des communes membres au profit de l'agglomération s'avère nécessaire. Cette prise de compétence entraînera une modification des statuts de Bourges Plus.

La procédure définie par l'article L5211-17 du CGCT prévoit que le transfert est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux à la majorité qualifiée. Le conseil municipal de chaque commune membre disposera d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de Bourges Plus pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Une fois les conditions de majorité remplies, le préfet de Département constatera par arrêté le transfert et effectuera la modification des statuts en conséquence.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre l'initiative du transfert de la compétence « création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » des communes vers la communauté d'agglomération, au titre de la compétence « Aménagement de l'espace communautaire ».
- De charger le Président ou son représentant de notifier la présente délibération aux maires des 16 communes membres, aux fins d'adoption par les conseils municipaux de ces communes d'une délibération concordante,
- De demander la modification des statuts en conséquence à Madame la Préfète du Cher,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à cette procédure.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.
Le Président certifie sous sa responsabilité

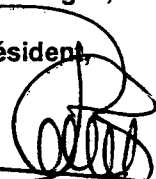
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

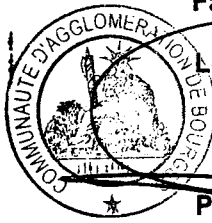
15 AVR. 2015

14 AVR. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

Fait à Bourges, le 31 mars 2015

Le Président

Pascal BLANC



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 30 MARS 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	57	3	1	4	23 mars 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Benoit CHALON

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 8 -

Jurys de concours - Indemnité forfaitaire

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 17 mars 2015 ;

Considérant que la présente délibération concerne l'organisation des Jurys de Concours de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

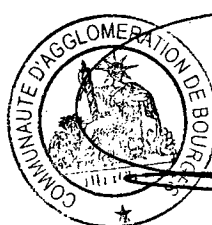
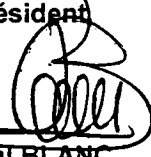
Dans ce cadre, il est proposé de verser d'une part une indemnité forfaitaire fixée à 400 € HT hors frais de déplacements pour chaque maître d'œuvre participant aux Jurys de Concours, et d'autre part une indemnité kilométrique au titre des frais déplacements sur production de justificatifs.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le montant de l'indemnité forfaitaire fixée à 400 € HT pour chaque maître d'œuvre participant aux Jurys de Concours,
- d'approuver le versement d'une indemnité kilométrique au titre des frais déplacements sur production de justificatifs pour participer aux Jurys de Concours,
- de prendre acte que les crédits sont inscrits en section investissement de chacun des budgets concernés de la Communauté d'Agglomération de Bourges,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser l'indemnité forfaitaire et l'indemnité kilométrique dans les conditions indiquées ci-dessus.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

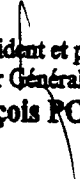
Fait à Bourges, le 31 mars 2015

 **Le Président**

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15 AVR. 2015

14 AVR. 2015


**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 30 MARS 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	57	3	1	4	23 mars 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Miraille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Benoit CHALON

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Délégations de service public - Autres 1.2.5

- 9 -

Gestion de la plateforme aéroportuaire de Bourges - Délégation de service public - Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-4 et L1413-1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 17 mars 2015 ;

Considérant qu'en application des articles L. 1411-4 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants ont l'obligation de consulter la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur tout projet de délégation de service public.

Le contrat d'affermage pour la gestion de la plateforme aéroportuaire de Bourges vient à expiration le 31 décembre 2016.

Il appartient en conséquence à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus de déterminer le mode de gestion de ce service public.

Dès lors qu'il est envisagé que le Conseil Communautaire se prononce sur le principe de la délégation de service public précité, la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit être consultée.

En effet, l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.* »

La présente délibération a pour objet de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin qu'elle formule un avis sur le mode de gestion du service considéré.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

1. solliciter l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le principe de délégation envisagée pour la gestion de la plateforme aéroportuaire de Bourges ;
2. autoriser M. le Président à prendre tous actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés avec 57 voix "Pour" et 3 Abstentions.

Fait à Bourges, le 31 mars 2015

 **Le Président,**

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15 AVR. 2015

14 AVR. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 30 MARS 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	57	3	1	4	23 mars 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Benoît CHALON

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 10 -

Printemps de Bourges - Convention de partenariat entre Bourges Plus et la SAS "Le Printemps de Bourges"

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Déchets du 10 mars 2015 ;

Considérant que la SAS Le Printemps de Bourges a pour objet d'organiser le festival musical « Le Printemps de Bourges » durant la période du 24 au 29 avril 2015.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette manifestation, la Communauté d'Agglomération de Bourges décide d'en faciliter la réalisation, en procédant à divers branchements d'eau et d'assainissement pour satisfaire aux besoins des installations techniques du festival.

Bourges Plus participera au titre de sa compétence Environnement et Cadre de vie à la fourniture de containers et la collecte quotidienne de ces containers ainsi que la mise à disposition d'ambassadeurs du tri de Bourges Plus pour sensibiliser les festivaliers au tri des déchets.

En contrepartie, le Printemps de Bourges associera la Communauté d'Agglomération de Bourges à cette manifestation, notamment sur tout support de communication mais également dans ses rapports avec les médias.

Par ailleurs la SAS « Le Printemps de Bourges » mettra à disposition un stand de 3x3m durant la durée du festival pour un montant de 1 500 € HT. Ce stand sera destiné à la sensibilisation des festivaliers au tri sélectif et d'autres thématiques liées aux déchets.

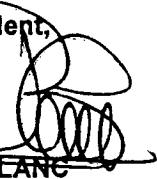
Afin de définir les modalités de ce partenariat pour l'édition 2015, il convient de conclure une convention entre Bourges Plus et la SAS « Le Printemps de Bourges ».

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de partenariat jointe en annexe ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tous les actes afférents à cette opération.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 31 mars 2015

 **Le Président,**

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

1 5 AVR. 2015

1 4 AVR. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

 BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 30 MARS 2015 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	57	3	1	4	23 mars 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Benoit CHALON

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 11 -

Journée d'animations « Les défis de l'Agglo » 2015 - Convention de partenariat

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 17 mars 2015 ;

Considérant que depuis sept saisons maintenant, Bourges Plus organise, en partenariat avec les clubs de football du territoire de l'Agglomération, le « tournoi de foot de l'Agglo ».

Ce tournoi, ouvert aux seules équipes inscrites par les communes de Bourges Plus, laisse place cette année à une journée d'animations gratuite à destination de tous les habitants de l'Agglomération : « Les défis de l'Agglo ».

L'organisation de cette manifestation, sera confiée à l'Association BOURGES 18.

Aussi, vous est-il proposé cette manifestation le 3 mai 2015, au stade Jacques Rimbault à Asnières-les-Bourges, selon les conditions fixées dans la convention jointe, Bourges Plus finançant cette manifestation à hauteur de 12 000 €.

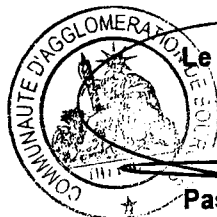
Les dépenses correspondantes sont imputées à l'article 6574 – chapitre 65 du budget principal 2015.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- De conclure avec l'association BOURGES 18, une convention prévoyant :
 - La gratuité des activités pour les habitants,
 - La gestion et la mise en place d'un village exposants,
 - La mise à disposition de tous les équipements nécessaires aux animations : tir à la corde, course de ballons sauteurs, course de garçons de café, course en sac, pétanque, parcours d'obstacles, belote, jeux gonflables...
 - L'animation de toutes les activités,
 - L'organisation d'un concert,
 - L'acquisition d'un lot de coupes et de récompenses,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 31 mars 2015

 **Le Président,**

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15 AVR. 2015

14 AVR. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 30 MARS 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	57	3	1	4	23 mars 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Benoît CHALON

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Fonds de concours 7.8

- 12 -

Fonds de concours spécifique pour l'amélioration du débit Internet sur le territoire de l'agglomération - Commune de Saint Doulchard

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu la Loi n°2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la Délibération n°22 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2010 relative à la création d'un fonds de concours spécifique pour l'amélioration du débit internet ;

Vu la délibération n° 19 du Conseil Communautaire du 08 décembre 2014 relatif au fond de concours spécifique pour l'amélioration du débit internet- Commune de Saint Doulchard

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 17 mars 2015 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-89 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 13 décembre 2010, a approuvé la création d'un fonds de concours spécifique pour l'amélioration du débit internet sur le territoire de l'Agglomération.

Dans ce cadre, la Commune de Saint Doulchard a sollicité l'Agglomération pour son projet d'amélioration du débit internet au sein de leur médiathèque en optimisant l'accès internet existant par la mise en place du haut débit.

Par délibération n°19 en date du 08 décembre 2014, le Conseil Communautaire a approuvé l'attribution d'un premier fonds de concours spécifique à la commune d'un montant de 1 689.75€ pour la mise en place du WIFI au sein de la médiathèque.

Lors de ses séances du 12 décembre 2014 et 28 janvier 2015, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Doulchard a approuvé la poursuite de son projet et son plan de financement.

Par courrier du 17 décembre 2014, la Commune de Saint Doulchard a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux.

Cette action intègre le cadre fonds de concours spécifique pour l'amélioration du débit internet sur le territoire de l'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel afférent à ce projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux de liaisons pour l'accès au haut débit médiathèque	7 410,00 €	Bourges Plus	3 705,00 €
		Commune de Saint Doulchard	3 705,00 €
TOTAL	7 410,00 €	TOTAL	7 410,00 €

Montant du fonds de concours sollicité par la commune de Saint Doulchard : 3 705€

La dotation disponible à ce jour pour la commune de Saint Doulchard est de 23 942.25€

Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Saint Doulchard.

Le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits nécessaires sont proposés à l'inscription du Budget Principal 2015 à l'article 2041412 – chapitre 204

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le versement à la commune de Doulchard d'un fonds de concours de 3 705€ pour le dispositif améliorant le débit internet
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

Monsieur Maxime CAMUZAT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 31 mars 2015

15 AVR. 2015

14 AVR. 2015

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François ROUPLY**



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Maxime CAMUZAT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

 BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 30 MARS 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	57	3	1	4	23 mars 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Benoît CHALON

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Fonds de concours 7.8

- 13 -

Fonds de Concours 3ème Génération - Nouveau dispositif et règlement 2015-2017

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 17 mars 2015 ;

Considérant que dans le cadre de son action en faveur de l'aide au développement des communes de son territoire, Bourges Plus a mis en place deux générations de politique de fonds de concours : une politique de fonds concours sur la période 2005-2009 (1ère génération) et sur la période 2010-2014 (2ème génération).

Le dispositif est fondé sur l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet le versement de fonds de concours entre la Communauté d'agglomération et les communes membres afin de financer, notamment la réalisation d'un équipement ou d'un aménagement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils municipaux concernés.

A ce jour, la 2^{ème} génération de fonds de concours est arrivée à échéance et 98% des crédits ont été engagés.

Le séminaire des élus du 22 novembre 2014 a retenu le principe de mise en place d'une nouvelle politique des fonds de concours (3ème génération) sur la période 2015 -2017.

Il est donc proposé d'arrêter un nouveau règlement d'attribution des fonds de concours dont les grandes lignes sont les suivantes :

- Une augmentation de l'enveloppe annuelle consacrée à cette politique se définissant à 1 249 300€ (au lieu de 708 139€ dans le cadre de la 2^{ème} génération) soit sur 3 ans : 3 747 900€ permettant ainsi le financement de projets d'investissements communaux concourant à la réalisation des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération ou des projets éligibles au Contrat Régional d'Agglomération en vigueur.
- Une répartition de dotation par strate démographique, par habitant et par an (base de population INSEE 2011)
- Un assouplissement des modalités de financement
- Enfin, sans qu'il s'agisse d'un critère de sélection du projet, la dimension Développement Durable de celui-ci sera évaluée de manière précise, répondant en cela aux commentaires de la Chambre Régionale des Comptes.

Une enveloppe serait ainsi réservée annuellement et ce pendant trois ans au budget principal de la Communauté d'Agglomération à l'article 2041412, chapitre-opération 21.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver, le principe de la mise en place d'un nouveau dispositif de fonds de concours sur la période 2015-2017
- Approuver le règlement d'attribution des fonds de concours (3ème génération 2015-2017) en annexe.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Maxime CAMUZAT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait à Bourges, le 31 mars 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15 AVR. 2015

14 AVR. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Maxime CAMUZAT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 30 MARS 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	57	3	1	4	23 mars 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Benoît CHALON

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 14 -

Création du service commun - Application du droit des sols - Publicité extérieure - Etablissements recevant du public

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 13 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 16 mars 2015, de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 17 mars 2015 ;

Considérant que l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR réserve la mise à disposition des moyens de l'Etat pour l'application du droit des sols (ADS) aux seules communes compétentes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale qui comptent moins de 10 000 habitants. Cette disposition entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet.

Ainsi à compter de cette date, les communes appartenant à la Communauté d'agglomération ne disposant pas d'un service d'instruction ne bénéficieront plus des services de l'Etat pour assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme sur leur territoire.

Une réflexion s'est donc engagée entre les communes membres pour aboutir à la création d'un service instructeur au niveau intercommunal.

Les constats suivants ont pu être réalisés :

1/ Sur les années 2010-2012 (sauf Bourges et Saint-Doulchard : années 2012-2013), le nombre d'actes instruits s'établit comme suit :

Nombre d'actes instruits par commune en moyenne annuelle		
	volume	pourcentage
ANNOIX	12	0,34 %
ARCAY	22,33	0,62 %
BERRY-BOUY	48,33	1,35 %
BOURGES	2 305,50	64,43 %
LA CHAPELLE SAINT-URSIN	113,33	3,17 %
LISSAY-LOCHY	10,00	0,28 %
MARMAGNE	86,00	2,40 %
MORTHOMIERS	27,00	0,75 %
PLAIMPIED-GIVAUDINS	101,33	2,83 %
SAINT-DOULCHARD	473,50	13,23 %
SAINT-GERMAIN DU PUY	140,67	3,93 %
SAINT-JUST	26,33	0,74 %
SAINT-MICHEL DE VOLANGIS	14,00	0,39 %
LE SUBDRAY	40,67	1,14 %
TROUY	144,33	4,03 %
VORLY	13,00	0,36 %
TOTAL	3 578,32	100 %

2/ Les communes de Bourges et Saint-Doulchard dans la mesure où elles disposent d'ores et déjà d'un service instructeur dans leur organisation pourraient ne pas souscrire au service commun et conserver leur autonomie.

3/ S'agissant de la commune de Bourges, certains des agents travaillant à l'instruction des autorisations d'urbanisme n'exercent pas la totalité de leurs missions dans le cadre du futur service commun. Ainsi, certains des agents ayant vocation à intégrer le service commun exercent des missions en matière de « publicité extérieure » et de « établissements recevant du public ».

4/ Les communes bénéficiant actuellement de la compétence des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme sur leur territoire ne supportent pas de coûts (gratuité du service rendu par l'Etat).

5/ A l'inverse, les communes disposant d'un service en leur sein supportent les coûts de fonctionnement de ces services. Il convient de relever que la commune de Saint-Doulchard a créé un service instructeur alors qu'elle n'y était pas contrainte, la population de la commune étant inférieure à 10 000 habitants).

La création d'un service commun en matière d'application du droit des sols (ci-après ADS) doit ainsi tout à la fois :

- répondre aux besoins des communes ne disposant pas aujourd'hui des compétences techniques en leurs seins en leur faisant bénéficier des compétences présentes à la commune de Bourges ;
- ne pas désorganiser le service de la commune de Bourges disposant d'un service instructeur et ainsi favoriser le transfert d'agents exerçant en totalité leurs missions au sein du futur service commun ;
- tenter de maintenir les équilibres financiers existants dans les budgets communaux mais aussi entre les communes en faisant jouer la solidarité communautaire ;
- créer une dynamique au sein de l'équipe du service commun permettant à terme d'envisager la création d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Pour répondre à ces objectifs, il est envisagé de créer un service commun au sens de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres.

Le périmètre du service commun recouvrirait :

- pour l'ensemble des communes l'application du droit des sols (hors documents d'urbanisme et hors fonctions d'accueil telles que la réception des dossiers, l'examen de la complétude de premier niveau des dossiers, la délivrance des certificats d'urbanisme informatifs), et ;
- pour la commune de Bourges, et toute autre commune qui souhaiterait y adhérer, la publicité extérieure et les établissements recevant du public (ERP).

Le service commun regrouperait ainsi à sa constitution 12 agents transférés de la Ville de Bourges et 2 agents à recruter par Bourges Plus soit un service de 14 agents à terme.

La part du service commun consacré à l'ADS pour l'ensemble des communes de l'agglomération (hors publicité extérieure et ERP) serait répartie entre les communes et Bourges Plus selon les modalités suivantes :

- faire bénéficier de la gratuité les 15 communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants et pouvant bénéficier à ce titre des services de l'Etat pour l'instruction des décisions d'urbanisme ;
- faire participer forfaitairement la commune de Bourges au financement de la part ADS du service commun à hauteur de 240 000 €.

Les missions du service commun « publicité extérieure » et « ERP » seraient refacturées aux communes ayant recours à ce titre au service commun par application d'une clef de répartition.

Le calendrier de création du service commun serait le suivant :

- Conseil communautaire du 30 mars 2015, adoption de la présente délibération ;
- Conseil communautaire du 22 juin 2015, adoption de la délibération créant le service commun ;
- Avant le 30 juin 2015, adoption des délibérations de création de service commun par chaque Conseil municipal avec effet au 1^{er} juillet 2015.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

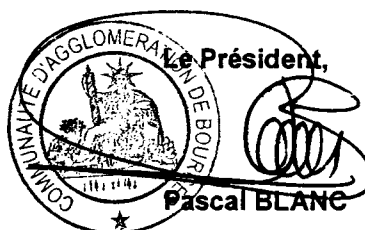
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 31 mars 2015

15 AVR. 2015

14 AVR. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

 BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 30 MARS 2015 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	57	3	1	4	23 mars 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLJE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Benoit CHALON

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Fiscalité - Vote des taux 7.2.2

- 15 -

Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2015

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1520, 1521-2, 1636 B sexies,

Vu la délibération du 29 juin 2009 instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la redevance spéciale et le dispositif de lissage dans le cadre des compétences optionnelles de la Communauté d'Agglomération de Bourges relevant de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 mai 2009,

Vu la délibération n°12 du 29 avril 2014 fixant le taux de TEOM pour l'exercice 2014,

Vu l'état 1259 TEOM-1 pour 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Déchets du 10 mars 2015 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 17 mars 2015,

Considérant que la présente délibération a pour objet de fixer, pour 2015, le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Conformément aux orientations budgétaires débattues en février dernier, il est proposé de maintenir en 2015 le taux de TEOM à son niveau de 2014, soit 8,45%, pour l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Les bases communiquées par les services de l'Etat pour 2015 s'établissent à 120 509 551 €. Elles progressent de 1,60 % par rapport aux bases prévisionnelles notifiées à la même époque l'an dernier. Le produit attendu en 2015, à taux constant s'établirait ainsi à 10 183 057 € :

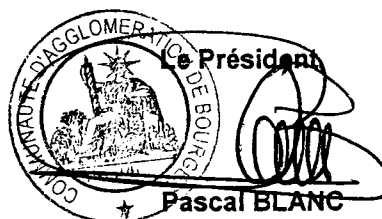
	Rappel 2014	2015	Variation 2015/2014
Bases prévisionnelles (€)	118 617 050	120 509 551	+ 1,60%
Taux de TEOM	8,45%	8,45%	0.00%
Produit de TEOM (€)	10 023 141	10 183 057	+ 1,60%

Il est ainsi demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir fixer le taux de TEOM applicable sur l'ensemble des communes membres de Bourges Plus à **8,45% pour 2015**.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 31 mars 2015



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15 AVR. 2015

14 AVR. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 30 MARS 2015 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	57	3	1	4	23 mars 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Benoit CHALON

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Fiscalité - Vote des taux 7.2.2

- 16 -

Vote des taux de cotisation foncière des entreprises (CFE), de taxe d'habitation (TH) et de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) pour l'exercice 2015.

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, en particulier les articles 1630 B et 1640 C,

Vu l'état 1259 relatif à la notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 17 mars 2015 ;

Considérant que la présente délibération a pour objet de fixer, pour 2015, le niveau des taux des taxes directes locales.

1°) Les impôts nécessitant un vote des taux.

Il s'agit de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), la TH (Taxe d'habitation), la TFNB (Taxe sur le Foncier Non Bâti) ainsi que la TFB (Taxe sur le Foncier Bâti). Les éléments relatifs à ces quatre taxes sont les suivants :

	Bases définitives 2014 (€)	Bases prév. 2015 (€)	Evol des bases 2015/2014	Taux 2014	Produits 2014 (€)	Produits 2015 à taux constant (€)	Evol 2015/2014
TH	137 259 379	139 622 000	+1.72%	9,68%	13 286 708	13 515 410	+1.72%
TFNB	1 787 066	1 782 000	-0.29%	1,69%	30 202	30 116	-0.29%
TFB	128 777 754	131 220 000	+1.90%	0,00%	0	0	so
CFE	50 078 420	49 212 000	-1.73%	25,89%	12 965 303	12 740 987	-1.73%
TOTAL					26 282 213	26 286 513	+0.02%

L'évolution des bases intègre la revalorisation forfaitaire de +0.9% décidée au niveau national.
Il faut noter la diminution des bases de CFE de 1,73% qui semble provenir de minorations d'assiette accordées par les services fiscaux après réclamations de certaines sociétés.

2°) Les produits notifiés sans pouvoir de taux.

Ils comprennent, la CVAE (Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises), les IFER (Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux), la TASCOT (Taxe Sur les Surfaces Commerciales), la TAFNB (Taxe additionnelle sur le foncier non bâti), et les allocations compensatrices en matière de CET et taxes ménages.

	Produits 2014 (€)	Produits 2015 (€)	Evolution
CVAE (hors part compensée)	9 657 054	9 704 323	+0.49%
IFER	781 045	788 075	+0.90%
TASCOM	1 496 836	1 496 836	0.00%
TAFNB	163 739	159 877	-2.36%
Allocations compensatrices	843 421	875 320	+3.78%
TOTAL	12 942 095	13 024 431	+0.64%

Il convient tout particulièrement de noter la progression de 0.49% du produit de la CVAE alors qu'une baisse de près de 2% avait été anticipée à l'occasion du débat d'orientations budgétaires.

3°) La contribution au FNGIR

Prélevée sur les produits fiscaux, elle s'élève à 5 884 503 €, soit le même montant qu'en 2014.

4°) Le produit fiscal net attendu pour 2015 à taux constant.

Il s'élève ainsi à **33 426 441 €** et se décompose de la manière suivante :

(Montants en €)

Produit CFE	12 740 987	Avec taux inchangé : 25,89 %
Produit fiscal TH	13 515 410	Avec taux inchangé : 9,68 %
Produit fiscal TFNB	30 116	Avec taux inchangé : 1,69 %
Sous-Total 1	26 286 513	produit attendu sans modification des taux
allocations compensatrices	875 320	
taxe additionnelle TFNB	159 877	
TASCOM	1 496 836	
IFER	788 075	
CVAE	9 704 323	
Sous-total 2	13 024 431	produit attendu sans pouvoir de taux
Sous-Total 3 =1+2	39 310 944	produit avant prélèvement FNGIR
prélèvement FNGIR (4)	-5 884 503	
TOTAL (3+4)	33 426 441	produit total net attendu en 2015 à taux constant

5°) Proposition de vote des taux

Le produit attendu notifié, à taux constant, est suffisant pour assurer l'équilibre du budget 2015.

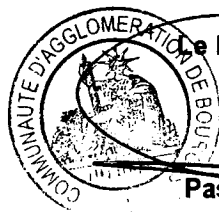
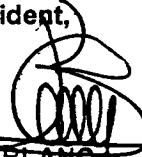
Il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire les taux de 2014, soit de fixer en 2015 les taux de la manière suivante :

Cotisation Foncière des Entreprises :	25,89%
Taxe d'habitation :	9,68%
Taxe foncière propriétés non bâties :	1,69 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	0,00 %

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 31 mars 2015

 **Le Président,**

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15 AVR. 2015

14 AVR. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 30 MARS 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	57	3	1	4	23 mars 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Benoît CHALON

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires - Autorisations de programme 7.1.5

- 17 -

Gestion en Autorisation de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) - Ajustement au titre de 2015

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2311-3 ;

Vu la délibération n°38 du 8 décembre 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 16 mars 2015 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 17 mars 2015 ;

Considérant que la présente délibération a pour objet d'ajuster l'état des AP/CP en cohérence avec le projet de Budget Primitif 2015 soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de ce jour.

L'état des AP/CP est modifié conformément au document annexé qui annule et remplace celui approuvé en décembre dernier.

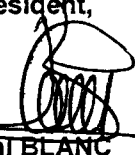
Les modifications apportées sont mineures, ne concernant à ce stade qu'un ajustement des CP de l'exercice 2015, sans modification du montant des AP. Le total des CP de l'exercice 2015, hors éventuels reports à constater en juin prochain, est ainsi de 2 339 317 € au lieu des 2 362 117 € projetés en décembre dernier.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 31 mars 2015

 **Le Président,**

Pascal BLANC

**Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du**

1 5 AVR. 2015

1 4 AVR. 2015

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 30 MARS 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	57	3	1	4	23 mars 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Benoît CHALON

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 18 -

Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2015 - Budget Principal

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 17 mars 2015 ;

Considérant que les orientations budgétaires pour 2015 ont été débattues lors du Conseil Communautaire du 16 février 2015. Le projet de Budget Primitif (BP) pour 2015 du Budget Principal s'inscrit dans le cadre des perspectives présentées en février dernier comme l'illustre la synthèse comparée des grands équilibres du BP et du débat d'orientations budgétaires (DOB).

BUDGET PRINCIPAL					
Mvts réels seuls en M€	BP 2014	DOB 2015 SANS MUTUAL	BP 2015 SANS MUTUAL	Variation % BP 2015 / BP 2014	BP 2015 AVEC MUTUAL
Recettes de fonctionnement	65,70	66,03	65,92	+ 0,34 %	70,12
Dépenses de fonctionnement	62,28	62,58	62,54	+ 0,41 %	66,74
Autofinancement	3,42	3,45	3,38	-0,93 %	3,38
Recettes d'investissement (hors dette)	3,20	3,46	3,47	8,56 %	4,15
Dépenses d'investissement (hors dette)	11,15	11,61	11,29	+ 1,26 %	11,97
Remboursement d'emprunt	0,18	0,22	0,19	+ 6,67 %	0,19
Recette d'emprunt	4,71	4,92	4,63	-1,70 %	4,63

Il convient toutefois de noter une très légère réduction du niveau d'autofinancement réel, passant de 3,45 M€ au DOB à 3,38 M€, suite à une actualisation des prévisions de recettes de fonctionnement, principalement des recettes attendues en matière d'ordures ménagères (Hors TEOM).

La mutualisation de certains services avec la Ville de Bourges reste neutre, l'impact budgétaire en section de fonctionnement, équilibré en dépenses et en recettes, étant toutefois porté de 4 M€ à 4,2 M€ entre le DOB et le BP.

Par ailleurs, il faut signaler la diminution du programme d'investissement de près de 0,5 M€, essentiellement en matière de travaux pour les déchetteries, qui permet, malgré le tassement de l'autofinancement, de réduire la prévision de recours à l'emprunt de près de 0,3 M€ par rapport au DOB.

Nonobstant ces ajustements, le projet de BP 2015 reste globalement conforme au DOB.

Le budget primitif 2015 du budget Principal est détaillé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes réelles de fonctionnement :

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT				
	BP 2014	DOB 2015	BP 2015 SANS MUTUAL	Variation % BP 2015 / BP 2014	BP 2015 AVEC MUTUAL
70 - Produits des services	2 497 000	2 560 000	2 295 000	- 8,09 %	6 495 000
75 - Autres produits de gestion courante	40 900		16 900	- 58,68 %	16 900
77 - Produits exceptionnels	0		150 700	n.s	150 700
013 – Atténuation de charges	180 000	180 000	180 000	0,00 %	180 000
73 – Impôts et taxes assimilées	47 452 600	48 630 000	48 630 000	+ 2,48 %	48 630 000
74 – Subventions et participations	15 526 500	14 660 000	14 648 000	- 5,66 %	14 648 000
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	65 697 000	66 030 000	65 920 600	+ 0,34 %	70 120 600

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à **70 120 600 €** et sont constituées de :

Chapitre 70 - « Produits des services » = 6 495 000 € :

- **295 000 €** de recettes correspondant aux inscriptions à l'IMEP,
- **400 000 €** de recettes liées à la compétence élimination des déchets (vente de déchets),
- **1 080 000 €** de recettes liées à la refacturation des charges de fonctionnement (180 k€) et du personnel (900 k€) constatées sur le budget Principal et refacturées aux budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement,
- **350 000 €** de recettes liées à la mise à disposition de personnel à d'autres organismes, à savoir Agglobus (200 k€) et le SIRDAB (150 k€),
- **600 000 €** de refacturation à la Ville et au CCAS de Bourges dans le cadre de la mutualisation, concernant les frais de fonctionnement des services mutualisés (montant égal en dépense de fonctionnement),

- **3 600 000 €** de recettes liées à la refacturation à la Ville de Bourges de la masse salariale des services mutualisés après application des clés de répartition définies dans la convention (montant égal en dépense de fonctionnement).
- **120 000 €** au titre de la création du service instructeur de l'application du droit des sols (ADS) (à compter du 1^{er} juillet 2015),
- **50 000 €** au titre de la refacturation aux communes membres de Bourges Plus qui pourront bénéficier de missions effectuées par les services de l'Agglomération en terme de publicité extérieure et d'établissements recevant du public.

Hors effet mutualisation, les crédits du chapitre 70 diminuent de près de 8 % par rapport au BP 2014 principalement sous l'effet de l'évolution projetée en matière de produits de vente de déchets (-27% : effet tonnage et prix de reprise).

Chapitre 75 - « Autres produits de gestion courante » = 16 900 €.

Il s'agit de quelques revenus locatifs perçus sur le budget principal et de redevances perçues dans le cadre de la délégation de service public « Aéroport ». La baisse de 59% par rapport à 2014 provient de la fin de certaines locations.

Chapitre 77 - « Produits exceptionnels » = 150 700 €, correspondant à la recette prévue par le protocole conclu entre Bourges Plus et la société SFR, pour la part affectée au budget Principal.

Chapitre 013 - « Atténuations de charges » = 180 000 € prévus dans le cadre du Protocole établi entre Bourges Plus et l'Université d'Orléans pour la Faculté de Droit.

Chapitre 73 - « Impôts et Taxes assimilées » = 48 630 000 € ;

Les prévisions de produits de la fiscalité locale demeurent celles du DOB, soit à taux constant, dont :

- **13 516 000 €** de recettes estimées pour la Taxe d'Habitation,
- **12 741 000 €** d'estimation de Cotisation Foncière sur les Entreprises (CFE),
- **9 704 000 €** pour les recettes de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
- **10 183 500 €** pour les recettes de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
- **788 000 €** pour les Impositions Forfaitaires des Réseaux (IFER)
- **1 497 000 €** pour la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)
- **160 000 €** pour la Taxe Additionnelle au Foncier Non Bâti (TAFNB)
- **et 30 500 €** de Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB).

Les montants d'attributions de compensation reversés par Annoix et Berry-Bouy représentent par ailleurs 10 000 €.

Chapitre 74 - « Dotations et Participations » = 14 648 000 €, dont :

- **10 490 000 €** pour la Dotation de Compensation,
- **2 300 000 €** de Dotation d'Intercommunalité,
- **885 000 €** d'allocations compensatrices,
- **702 000 €** de soutiens au tri sélectif,
- **111 000 €** de subvention de l'ADEME dans le cadre du programme local de prévention des déchets (recette nouvelle en 2015)
- **160 000 €** de participations perçues par l'IMEP.

L'évolution de ce chapitre (-5,7% par rapport au BP 2014) provient essentiellement des diminutions des dotations de l'Etat évoquées lors du DOB, et portant avant tout sur la dotation d'intercommunalité.

Dépenses réelles de fonctionnement :

	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT				
	BP 2014	DOB 2015	BP 2015 SANS MUTUAL	Variation % BP 2015 / BP 2014	BP 2015 AVEC MUTUAL
011 – Charges à caractère général	12 167 450	11 770 000	11 798 300	- 3,03 %	12 398 300
012 – Charges de personnel – Avec ADS	6 938 500	7 240 000	7 273 000	+ 4,82 %	10 873 000
014 – Atténuation de produits	34 807 100	34 780 000	35 017 620	+ 0,60 %	35 017 620
66 – Charges financières	174 000	150 000	147 800	- 15,06 %	147 800
65 – Autres charges de gestion courante (*)	5 951 750	6 420 000	5 674 650	- 4,66 %	5 674 650
67 – Charges exceptionnelles (*)	23 100		23 000	- 0,43 %	23 000
68 – Autres charges	0		537 000	n.s	537 000
Subventions budgets annexes (cptes 65 et 67)	2 224 700	2 220 000	2 070 500	- 6,93 %	2 070 500
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	62 286 600	62 580 000	62 541 870	+0,41 %	66 741 870

(*) Hors subventions aux budgets annexes

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à hauteur de **66 741 870 €** pour l'exercice 2015. Elles se décomposent comme suit :

Chapitre 011 - « Charges à caractère général » = 12 398 300 €, dont 9 060 000 € pour l'exercice de la compétence environnement et 600 000 € supplémentaires liées à la mutualisation et refacturées à la Ville et au CCAS de Bourges (montant égal en recette de fonctionnement). Hors mutualisation, il faut noter la réduction globale des crédits de 3% par rapport au BP 2014 qui concourt à la préservation de l'équilibre financier du budget principal.

Chapitre 012 - « Charges de personnel » = 10 873 000 €, dont 3 600 000 € concernant la mutualisation, qui seront refacturées à la Ville et au CCAS de Bourges (montant égal en recette de fonctionnement), et **291 000 €** en prévision de la création d'un futur service communautaire d'instruction des actes d'urbanisme (ADS), à compter du 1^{er} juillet 2015.

Chapitre 014 – « Atténuation des produits » = 35 017 620 € :

- **28 232 620 €** d'attributions de compensation versées aux communes membres (prise en compte des transferts de voirie décidés en 2014),
- **5 885 000 €** pour le reversement au Fonds National de Garantie des Ressources (FNGIR), maintenu à son niveau de 2014,
- **265 000 €** de prévision pour le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), en augmentation estimée de 50% par rapport au BP 2014,
- **515 000 €** de dotation de solidarité communautaire (+6% par rapport au BP 2014)
- **120 000 €** pour les éventuels dégrèvements d'impôts accordés par les services fiscaux et qui devraient être supportés par la collectivité.

Chapitre 66 - « Charges financières » = 147 800 € (-15% par rapport au BP 2014),

Chapitre 65 - « Autres charges de gestion courante » = 5 674 650 € (hors subvention au budget archéologie), dont :

- **4 250 000 €** pour le contingent incendie,

- **467 750 €** pour les subventions versées dans le cadre de la compétence enseignement supérieur (dont 270 000 € pour l'Université d'Orléans et 150 000 € pour l'INSA – CVL),
- **262 000 €** correspondant à la rémunération du délégataire en charge de la gestion de l'Aéroport.

Chapitre 67 - « Charges exceptionnelles » = 23 000 € (hors subventions aux budgets annexes) en prévision d'éventuelles annulations de titres de recettes sur exercices antérieurs.

Chapitre 68 - « Autres charges » = 537 000 €, correspondant à la deuxième année de la dotation aux provisions pour le déficit prévisionnel de l'opération du Moutet, délibérée le 23 juin 2014.

Subventions aux budgets annexes : 2 070 500 €, soit :

- **556 500 €** pour le budget de la Chancellerie (chapitre 67),
- **898 000 €** pour le budget de la Technopole Lahitolle (chapitre 67),
- **61 000 €** pour le budget de Comitec (chapitre 67)
- **555 000 €** pour l'équilibre du budget annexe de l'Archéologie Préventive (chapitre 65).

L'autofinancement réel, résultant des inscriptions en dépenses et recettes réelles de fonctionnement, s'établit comme suit :

Autofinancement BP 2014	Autofinancement DOB 2015	Autofinancement BP 2015 sans mutualisation	Autofinancement BP 2015 avec mutualisation
3 410 400	3 450 000	3 378 730	3 378 730

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes réelles d'investissement :

	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT				
	BP 2014	DOB 2015	BP 2015 SANS MUTUAL	Variation % BP 2015 / BP 2014	BP 2015 AVEC MUTUAL
165 – Dépôts et cautionnements reçus	25 000	3 460 000	25 000	0,00 %	25 000
27 - Dépôts et cautionnements versés	25 000		25 000	0,00 %	81 200
27 – Remboursement des avances	1 514 000		2 390 500	+ 57,89 %	2 390 500
13 – Subventions	1 134 110		525 000	- 53,71 %	1 145 000
10 – FCTVA	500 000		500 000	0,00 %	500 000
024 - Cessions	/		6 300	/	6 300
16 - Nouvel Emprunt	4 705 080	4 920 000	4 628 270	-1,63 %	4 628 270
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	7 903 190	8 380 000	8 100 070	+ 2,49 %	8 776 270

Les recettes réelles d'investissements prévues à hauteur de **8 776 270 €** sont détaillées comme suit :

Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves », correspondant au FCTVA estimé sur l'exercice 2015, soit **500 000 €**.

Chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisations », correspondant à la cession d'un véhicule acquis par Bourges Plus et revendu en début d'année, soit **6 300 €**.

Chapitre 27 – « Immobilisations financières » = 2 471 700 €

- **25 000 €** d'inscription budgétaire dans le cadre de dépôts et de cautionnements qui pourraient être versés sur l'exercice 2015,
- **56 200 €** correspondant aux droits acquis par les anciens agents de la ville de Bourges, mutualisés et intégrés à Bourges Plus depuis le 1^{er} janvier 2015,
- **2 390 500 €** correspondant au remboursement, par le budget annexe de la Voie Romaine, des avances consenties par le budget principal.

Chapitre 13 – « subventions d'investissement » = 1 145 000 €

- **405 000 €** de subventions incluses dans le contrat régional d'Agglomération, en lien avec les acquisitions de parcelles autour de la gare (à hauteur de 30% de la dépense),
- **60 000 €** de subvention versée par le Conseil Général du Cher pour la déchetterie de Saint-Doulchard (à hauteur de 30% de la dépense éligible)
- **60 000 €** versés par le Conseil Régional pour l'opération des DANJONS, correspondant à 30 % de la dépense estimée.
- **470 000 €** d'inscriptions prévues pour l'intégration (à titre gratuit) des immobilisations de la Ville de Bourges transférées à Bourges Plus dans le cadre de la mutualisation (dépense égale en investissement, chapitre opération n°11),
- **150 000 €** de travaux et d'acquisitions d'immobilisations réalisées dans le cadre de la mutualisation, refacturés en fin d'année à la ville de Bourges au prorata des clés de répartition définies dans la convention de mutualisation (dépense égale en investissement, chapitre opération n°11)

Chapitre 16– « Emprunts et dettes assimilées » = 4 653 270 €

- **25 000 €** d'inscription budgétaire dans le cadre de dépôts et de cautionnements qui pourraient être reçus sur l'exercice 2015,
- **4 628 270 €** correspondant à l'inscription de l'emprunt nouveau sur l'exercice 2015, afin de combler le besoin de financement du budget primitif.

Dépenses réelles d'investissement :

	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT				
	BP 2014	DOB 2015	BP 2015 SANS MUTUAL	Variation % BP 2015 / BP 2014	BP 2015 AVEC MUTUAL
16 - Emprunts et dettes assimilées	180 000	220 000	192 000	+ 6,67%	192 000
165 - Dépôts et cautionnements reçus	25 000	11 610 000	25 000	0,00%	25 000
27 - Dépôts et cautionnements versés	25 000		25 000	0,00%	193 400
Dépenses d'Equipeement HORS CHAP. OPERATION	684 640		3 015 800	n.s	3 015 800
Chap. Opé. n°11 : SIEGE FOCH ET AUTRES BATIMENTS	514 600		384 800	- 25,22%	1 004 800
Chap. Opé.n°12 : GENS DU VOYAGE	35 000		15 000	- 57,14%	15 000
Chap. Opé.n°14 : SIG	13 800		10 800	- 21,74%	10 800
Chap. Opé.n°15 : VOIRIE	2 182 870		1 440 180	- 34,02%	1 440 180
Chap. Opé.n°16 : PA / BOURGES	2 313 700		522 000	- 77,44%	522 000
Chap. Opé.n°18 : LAHITOLLE	1 315 230		1 353 000	+ 2,87%	1 353 000
Chap. Opé.n°21 : SOLIDARITE	772 100		1 340 000	+ 73,55%	1 340 000
Chap. Opé.n°22 : AIDES A LA PIERRE	1 100 000		1 126 200	+2,38%	1 126 200
Chap. Opé.n°23 : POLE GARE	-		55 000	n.s	55 000
Chap. Opé.n°26 : ELIMINATION DES DECHETS	1 392 650		1 355 200	- 2,69%	1 355 200
Chap. Opé.n°27 : COMP. INCENDIE	50 000		50 000	0,00%	50 000
Chap. Opé.n°28 : FORMATION CONTINUE	69 000		27 820	- 59,68%	27 820
Chap. Opé.n°29 : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	640 000		428 800	- 33,00%	428 800
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	11 313 590	11 830 000	11 366 600	+ 0,47 %	12 155 000

Chapitre 16– « Emprunts et dettes assimilées » = 217 000 €

- 25 000 € d'inscription budgétaire dans le cadre de dépôts et de cautionnements qui pourraient être reçus sur l'exercice 2015,
- 192 000 € correspondant au remboursement du capital de la dette pour l'exercice 2015,

Chapitre 27 – « Immobilisations financières » = 193 000 €, soit 25 000 € d'inscription budgétaire dans le cadre de dépôts et de cautionnements qui pourraient être versés sur l'exercice 2015 et 168 400 € correspondant à la créance de Bourges Plus au titre des droits acquis par les anciens agents de la ville de Bourges, mutualisés et intégrés à Bourges Plus depuis le 1^{er} janvier 2015 (le remboursement est réparti sur trois ans).

Concernant les dépenses d'équipement hors chapitres opérations = 3 015 800 €

Chapitre 20 – « Immobilisations incorporelles » = 401 800 €, détaillés comme suit :

- 45 880 € correspondant à des études relatives au développement durable,
- 136 000 € correspondant à des études relatives à l'habitat, telles que la vacance des logements etc,
- 195 920 € correspondant à des études relatives à la mobilité,
- 24 000€ pour le site internet de Bourges Plus Développement.

Chapitre 204 – « Subventions d'investissement versées » = 643 000 €, dont :

- **184 000 €** correspondant aux aides versées aux entreprises,
- **24 000 €** correspondant au reliquat de l'enveloppe délibérée pour la mise en place du haut débit dans les communes membres de Bourges Plus.

Chapitre 21 – « Immobilisations corporelles » = 1 501 000 €, correspondant essentiellement aux acquisitions foncières prévues en 2015, pour des terrains situés aux abords de la gare.

Chapitre 23 – « Immobilisations en cours » = 100 000 €, correspondant aux travaux à l'Aéroport de Bourges dans le cadre du contrat de délégation de service public.

Chapitre 26 – « Participations » = 370 000 €, correspondant au solde du capital social de la SEM Patrimoniale du Cher.

Concernant les dépenses d'équipement sur chapitres opérations =

→ **Chapitre opération n°11 : Bâtiments – 1 004 800 €** dont :

- **124 000 €** pour des travaux pour le PRADO (87 000 €) et pour l'aménagement de la Direction des Systèmes d'Information (36 000 €),
- **68 000 €** d'études pour les bâtiments et pour les diagnostics thermiques,
- **140 800 €** pour l'acquisition de logiciels, de matériel informatique et de mobilier,
- **20 000 €** pour les frais d'insertion,
- **12 000 €** pour les relevés topographiques,

Les inscriptions en investissement réalisées dans le cadre de la mutualisation sont imputées sur ce chapitre opération et sont constituées de **470 000 € (cf. commentaires du chapitre 13 en recettes d'investissement)**.

→ **Chapitre opération n°12 : Gens du voyage** doté de **15 000 €** pour les travaux d'investissement des aires d'accueil des gens du voyage.

→ **Chapitre opération n°14 : SIG** – doté de **10 800 €** pour l'acquisition d'une station de référence pour la géolocalisation centimétrique des réseaux.

→ **Chapitre opération n°15 : Voirie - 1 440 180 € =**

- **1 137 780 €** pour la participation à la construction de la rocade Nord-Est (solde de la participation),
- **150 000 €** de travaux de voirie d'accessibilité,
- **152 400 €** de travaux divers de voirie.

→ **Chapitre opération n°16 : Parcs d'Activités situés sur la commune de Bourges – 522 000 € =**

- **275 000 €** pour l'opération des DANJONS, à savoir l'enfouissement du SDE 18,
- **120 000 €** pour la mise en place de la vidéo-protection sur les parcs d'activités de Beaulieu et de l'Aéroport,
- **78 000 €** pour les travaux du chemin piétonnier situé au niveau de l'échangeur,
- **25 000 €** de travaux pour la mise en place de totems sur le parc d'activités de Beaulieu,
- **24 000 €** pour des relevés topographiques.

→ **Chapitre opération n°18 : Lahitolle – 1 353 000 € =**

- **1 000 000 €** de subventions versées par le Budget Principal au budget annexe Technopole Lahitolle afin de financer les travaux d'aménagement de la ZAC,
- **293 000 €** pour la construction des plateaux techniques de formation (opération inscrite au BP 2014 et décalée sur l'exercice 2015),
- **60 000 €** de subventions d'investissement versées pour la recherche et le développement, auparavant imputées sur le budget annexe Lahitolle et transférées lors de la DM de fin d'année 2014 sur le budget Principal.

→Chapitre opération n°21 : Solidarité – 1 340 000 € =

- 1 250 000 € de Fonds de concours pour les communes – 3^{ème} génération (abondement de 80% par rapport au règlement antérieur),
- 90 000 € pour le Fonds d'Interventions Foncières.

→Chapitre opération n°22 : Aides à la Pierre – 1 126 200 € =

- 526 200 € pour les aides à la pierre (Crédits versés à l'Etat et Abondement Bourges Plus),
- 100 000 € pour les opérations de réhabilitation des logements sociaux,
- 100 000 € d'inscriptions prévues pour le bâtiment exemplaire,
- 400 000 € pour les avances faites auprès de l'Agence Nationale pour l'Habitat.

→Chapitre opération n°26 : Elimination des déchets – 1 355 200 € =

- 860 000 € pour les travaux de modernisation des déchèteries,
- 254 000 € pour les colonnes enterrées,
- 96 000 € pour les colonnes aériennes,
- 80 000 € pour les bacs roulants,
- 30 000 € prévus pour les acquisitions foncières,
- 35 200 € pour des relevés topographiques et pour l'achat de matériel informatique et de mobilier.

→Chapitre opération n°28 : Formation continue – 27 820 € =

- 10 000 € pour l'acquisition de mobilier pour l'IMEP,
- 17 820 € pour l'achat de matériel informatique et de logiciels pour l'IMEP.

→Chapitre opération n°29 : Enseignement Supérieur – 428 800 € =

- 388 800 € pour les travaux de l'ENSA,
- 40 000 € versés à l'IUT dans le cadre d'une convention signée avec Bourges Plus pour la création de la filière « carrières et sociales ».

Mouvements d'ordre : 4 314 730 € équilibrés en dépenses et en recettes

- Dépenses : 4 443 730 €, soit :
 - 3 678 730 € en fonctionnement (2 310 000 € de dotations aux amortissements et 1 368 730 € de virement complémentaire en section d'investissement)
 - 765 000 € en investissement (300 000 € d'amortissement des subventions reçues et 465 000 € d'opérations de tenu de l'actif)
- Recettes : 4 314 730 €, soit :
 - 300 000 € en fonctionnement (amortissement des subventions reçues),
 - 4 143 730 € en investissement (2 310 000 € d'amortissement, 1 368 730 € de virement complémentaire de la section de fonctionnement et 465 000 € d'opérations de tenu de l'actif)

La synthèse du BP 2015, tous mouvements compris, se présente ainsi :

DEPENSES BP 2015			RECETTES BP 2015	
Fonctionnement	Dépenses réelles	66 741 870	Recettes réelles	70 120 600
	Dépenses d'ordre	3 678 730	Recettes d'ordre	300 000
	TOTAL FCT	70 420 600	TOTAL FCT	70 420 600
Investissement	Dépenses réelles	12 155 000	Recettes réelles	8 776 270
	Dépenses d'ordre	765 000	Recettes d'ordre	4 143 730
	TOTAL INVT	12 920 000	TOTAL INVT	12 920 000

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2015 du budget Principal, équilibré en dépenses et en recettes,
- En fonctionnement à 70 420 600 €
- En investissement à 12 920 000 €

ADOpte

la question à l'unanimité des membres présents et représentés avec 57 voix "Pour" et 3 Abstentions.

Fait à Bourges, le 31 mars 2015

 **Le Président,**

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15 AVR. 2015

14 AVR. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 30 MARS 2015 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	57	3	1	4	23 mars 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Benoît CHALON

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 19 -

Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2015 - Budget Annexe Eau

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 10 mars 2015 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 17 mars 2015 ;

Considérant que le budget Primitif de l'exercice 2015 du budget annexe « Eau » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 11 910 000 € en section de fonctionnement et de 5 277 950 € en section d'investissement.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) présenté lors du Conseil Communautaire du 16 février 2015 avait anticipé les estimations des grandes masses budgétaires de ce budget primitif, dont voici le rappel, avec la comparaison des éléments proposés au vote dans la présente délibération :

Mouvements réels seuls en M€	BUDGET EAU			
	BP 2014	DOB 2015	BP 2015	Variation % BP 2015 / BP 2014
Recettes de fonctionnement	11.64	11.64	11.64	0,00 %
Dépenses de fonctionnement	7.63	7.57	7.56	- 0,94 %
Autofinancement	4.01	4.07	4.08	+ 1,76 %
Recettes d'investissement (hors dette)	0.02	0.08	0.08	+ 290.63 %
Dépenses d'investissement (hors dette)	3.53	4.29	4.26	+ 20,59 %
Remboursement d'emprunt	0.50	0.55	0.55	+11,11 %
Recette d'emprunt	0.00	0.69	0.65	/

Comme ce tableau le démontre, les éléments présentés lors du DOB sont en adéquation avec le budget primitif qu'il vous est proposé de voter.

Le budget primitif 2015 du budget annexe de l'Eau est détaillé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes réelles de fonctionnement :

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT			
	BP 2014	DOB 2015	BP 2015	Variation % BP 2015 / BP 2014
70 - Produits des services	11 447 600	11 640 000	11 388 000	- 0.52%
74 - Dotations et participations	43 400		31 000	- 28.75%
75 - Autres produits de gestion courante	150 000		146 000	- 2.67%
77 - Produits exceptionnels	-		75 000	/
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	11 641 000	11 640 000	11 640 000	- 0.00%

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à hauteur de **11 640 000 €** et sont constituées principalement des produits des services (chapitre 70) pour **11 388 000 €**, composés de :

- **8 394 000 €** de vente d'eau, estimé à ce jour sur la base de l'augmentation tarifaire délibérée en décembre 2014, en prenant en compte une diminution de la consommation.
- **1 271 000 €** d'abonnements au service de l'eau et de location de compteurs.
- **1 310 000 €** de redevance pour pollution d'origine domestique collectée par Bourges Plus puis reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (montant équivalent en dépenses de fonctionnement).
- **288 000 €** de redevances diverses.
- **50 000 €** de travaux réalisés par le service des Eaux pour compte de tiers.
- **75 000 €** de recettes au titre du personnel payé sur le budget de l'Eau et mis à disposition pour le service de l'Assainissement Collectif.

Le chapitre 74 – « subventions et autres participations » est doté de **31 000 €** correspondant à une subvention versée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour le suivi agro-environnemental.

Le chapitre 75 – « autres produits de gestion courante » est composé de :

- **56 000 €** de redevances versées par les opérateurs téléphoniques pour la location des équipements du service des Eaux de Bourges Plus sur lesquels se trouvent leurs antennes relais.
- **90 000 €** au titre d'interventions sur les branchements pour leurs entretiens.

Le chapitre 77 – « produits exceptionnels » est doté en 2015 de la recette prévue par le protocole conclu entre Bourges Plus et la société SFR, pour la part affectée au budget de l'EAU, soit **75 000 €**.

Dépenses réelles de fonctionnement :

	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT			
	BP 2014	DOB 2015	BP 2015	Variation % BP 2015 / BP 2014
011 - Charges à caractère général	2 649 900	2 520 000	2 516 900	- 5.02 %
012 - Charges de personnel	2 935 000	2 990 000	2 990 000	+ 1.87 %
014 - Atténuation de produits	1 310 000	1 310 000	1 310 000	0.00 %
66 - Charges financières	480 000	420 000	420 000	- 12.50 %
65 - Autre charges de gestion courante	126 000	330 000	133 500	+ 5.95 %
67 - Charges exceptionnelles	133 400		192 300	+44.15 %
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7 634 300	7 570 000	7 562 700	- 0.94%

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif à hauteur de **7 562 700 €** sont composées de :

- **2 516 900 €** pour les charges à caractère général (chapitre 011) en diminution de 5% par rapport au BP 2014.
- **2 990 000 €** pour les charges de personnel (chapitre 012), dont 450 000 € de charges refacturées au budget PRINCIPAL au titre d'agents mis à disposition de la compétence eau.
- **1 310 000 €** de redevance facturée aux usagers et reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (montant équivalent en recettes de fonctionnement – chapitre 014).
- **133 500 €** d'autres charges de gestion courante (chapitre 65), composé principalement de 70 000 € de dotation pour les admissions en non valeurs et de 60 000 € dédiés aux MAETER.
- **420 000 €** de charges financières (chapitre 66).
- **192 300 €** de charges exceptionnelles (chapitre 67) dont 164 000 € de crédits pour annulation de titres antérieurs et 10 000 € de subvention accordée à SOLIDARITE INTERNATIONALE (aide pour Haïti).

Autofinancement et mouvements d'ordre en fonctionnement:

L'autofinancement, correspondant au solde des mouvements réels de la section de fonctionnement, est donc égal à **4 077 300 €**, composé de **2 210 000 €** de dotation aux amortissements et de **2 137 300 €** de virement à la section d'investissement, minoré par la dotation aux amortissements des subventions prévue à hauteur de **270 000 €**.

Autofinancement BP 2014	Autofinancement DOB 2015	Autofinancement BP 2015
4 006 700	4 070 000	4 077 300

L'autofinancement est en hausse de 1.75 % par rapport au Budget Primitif 2014. Cela s'explique principalement par la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

En effet, l'ajustement des charges à caractère général par rapport à la consommation de ces dernières années, traduit une baisse de 5% par rapport au BP 2014. Cela permet de compenser l'augmentation des charges de personnel, en hausse de 1.87 % par rapport à l'année précédente (notamment liée au reclassement indiciaire des catégories B et C prévu par le décret du 29 janvier 2014).

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes réelles d'investissement :

	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT			
	BP 2014	DOB 2015	BP 2015	Variation % BP 2015 / BP 2014
13 - Subventions	19 200	80 000	75 000	+ 290.63 %
16 - Nouvel Emprunt	0	690 000	655 650	/
TOTAL RECETTES REELLES D'INVEST.	19 200	770 000	730 650	n.s

Les recettes réelles d'investissement prévues à hauteur de **730 650 €** sont composées d'une subvention de **75 000 €** versée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au titre de diagnostics de rendement de l'Eau et des forages de reconnaissance du Herry, réalisés par Bourges Plus et de **655 650 €** de nouvel emprunt sur l'exercice 2015.

Dépenses réelles d'investissement :

	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT			
	BP 2014	DOB 2015	BP 2015	Variation % BP 2015 / BP 2014
16 - Emprunts et dettes assimilées	495 000	550 000	550 000	+ 11.11 %
20 - Immo incorporelles	181 500	4 290 000	310 000	+ 70.80%
21 - Immo corporelles	308 600		330 150	+ 6.98 %
23 - Immo en cours	3 040 800		3 617 800	+ 18.98%
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVEST.	4 025 900	4 840 000	4 807 950	19.43%

Les dépenses réelles d'investissement estimées à **4 807 950 €** sont détaillées comme suit :

- **550 000 €** au titre du remboursement du capital de la dette (Chapitre 16).
- **310 000 €** pour les immobilisations incorporelles (Chapitre 20) principalement composées des études faites dans le cadre de la politique de l'Eau, à savoir :
 - 70 000 € pour une étude relative à la création d'un quatrième puits pour le champ captant du Herry,
 - 85 000 € pour le périmètre de protection Saint-Ursin,
 - 35 000 € pour le périmètre de protection du Porche,
 - 62 000 € pour le suivi agro-environnemental du champ captant du Porche,
 - 35 000 € pour les travaux de mise en conformité du champ captant du PREDE,
 - 13 000 € pour le suivi Faune Flore,
 - 10 000 € pour les frais d'insertion.
- **330 150 €** au titre des immobilisations corporelles (Chapitre 21) :
 - 173 000 € d'acquisitions de compteurs et d'équipements d'exploitation,
 - 108 500 € pour l'acquisition d'un camion et d'une remorque porte engin,
 - 28 650 € pour l'achat de matériel informatique et mobilier,
 - 20 000 € pour des acquisitions foncières.
- **3 617 800 €** au titre des immobilisations en cours (Chapitre 23) :
 - 70 800 € pour la rénovation de logements de fonctions et de petits travaux,
 - 210 000 € pour des travaux sur le réservoir de Gron,
 - 270 000 € pour des travaux sur le réservoir de République,

→ 150 000 € pour une maîtrise d'œuvre relative à la sécurisation de l'alimentation en eau de Bourges Nord,
→ 2 800 000 € pour des travaux de réhabilitation des réseaux,
→ 50 000 € pour des relevés topographiques,
→ 67 000 € d'autres dépenses pour des petits travaux sur les équipements d'exploitation du service des Eaux.

Mouvements d'ordre en investissement :

Les recettes d'ordre pour la section d'investissement sont détaillées comme suit :

- **2 210 000 €** au titre de la dotation aux amortissements (*montant égal en dépense d'ordre de fonctionnement*).
- **2 137 300 €** au titre du virement provenant de la section de fonctionnement.
- **200 000 €** pour des opérations d'intégration de frais d'insertion ou de frais d'études (*montant égal en dépense d'ordre d'investissement*).

Les dépenses d'ordre pour la section d'investissement détaillées comme suit :

- **270 000 €** au titre de la dotation aux amortissements (*montant égal en recette d'ordre de fonctionnement*).
- **200 000 €** pour des opérations d'intégration de frais d'insertion ou de frais d'études (*montant égal en recette d'ordre d'investissement*).

Le budget primitif de l'Eau s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

	DEPENSES BP 2015		RECETTES BP 2015	
Fonctionnement	Dépenses réelles	7 562 700,00	Recettes réelles	11 640 000,00
	Dépenses d'ordre	4 347 300,00	Recettes d'ordre	270 000,00
	TOTAL FCT	11 910 000,00	TOTAL FCT	11 910 000,00
Investissement	Dépenses réelles	4 807 950,00	Recettes réelles	730 650,00
	Dépenses d'ordre	470 000,00	Recettes d'ordre	4 547 300,00
	TOTAL INVT	5 277 950,00	TOTAL INVT	5 277 950,00

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2015 du budget annexe de l'Eau, équilibré en dépenses et en recettes,
- En fonctionnement à 11 910 000 €
- En investissement à 5 277 950 €

ADOpte

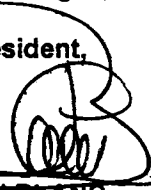
la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt à la réfecture le Publication du

16 AVR 2015

14 AVR. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

Fait à Bourges, le 31 mars 2015
Le Président,

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 30 MARS 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	57	3	1	4	23 mars 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Benoit CHALON

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 20 -

Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2015 - Budget Annexe Assainissement Collectif

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 10 mars 2015 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 17 mars 2015 ;

Considérant que le budget Primitif de l'exercice 2015 du budget annexe « Assainissement Collectif » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de **11 076 100 €** en section de fonctionnement et de **4 953 300 €** en section d'investissement.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) présenté lors du Conseil Communautaire du 16 février 2015 avait anticipé les estimations des grandes masses budgétaires de ce budget primitif, dont voici le rappel, avec la comparaison des éléments proposés au vote dans la présente délibération :

Mouvements réels seuls en M€	BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF			
	BP 2014	DOB 2015	BP 2015	Variation % BP 2015 / BP 2014
Recettes de fonctionnement	10.57	10.83	10.83	+ 2.48%
Dépenses de fonctionnement	8.34	8.06	8.06	- 2.93 %
Autofinancement	2.23	2.77	2.77	+ 22.29 %
Recettes d'investissement (hors dette)	0.38	0.63	0.63	+ 68.26 %
Dépenses d'investissement (hors dette)	4.47	3.86	3.77	- 15.83%
Remboursement d'emprunt	0.65	0.74	0.74	+ 13.50 %
Recette d'emprunt	2.51	1.20	1.11	- 55.54 %

Comme ce tableau le démontre, les éléments présentés lors du DOB sont en adéquation avec le budget primitif qu'il vous est proposé de voter.

Le budget primitif 2015 du budget annexe de l'Assainissement Collectif est détaillé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes réelles de fonctionnement :

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT			
	BP 2014	DOB 2015	BP 2015	Variation % BP 2015 / BP 2014
70 - Produits des services	10 211 400	10 830 000	10 447 900	+ 2.32%
75 - Autres produits de gestion courante	342 000		307 200	- 10.18%
77 - Produits exceptionnels	15 000		81 000	N.S
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	10 568 400	10 830 000	10 836 100	2.48 %

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à hauteur de **10 836 100 €** et sont constituées principalement des produits des services (chapitre 70) pour **10 447 900 €**, composés de :

- **8 065 900 €** de redevance d'assainissement collectif avec prise en compte du relèvement des tarifs de 8% décidé l'an dernier avec anticipation d'une diminution de la consommation,
- **1 292 000 €** de PRE (participation pour raccordement) et de PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif),
- **980 000 €** de redevance pour modernisation des réseaux de collecte encaissée par Bourges Plus et reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (montant équivalent en dépenses de fonctionnement),
- **110 000 €** de recettes au titre du personnel payé sur le budget de l'Assainissement Collectif et mis à disposition pour le service de l'Assainissement Non Collectif.

Le chapitre 75 – « autres produits de gestion courante » est composé de :

- **158 600 €** de redevance pour défaut de branchement à l'égout,
- **148 600 €** de recettes relatives au traitement des effluents et des matières de vidange.

Le chapitre 77 – « produits exceptionnels » est doté de :

- **75 000 €** de recette prévue par le protocole conclu entre Bourges Plus et la société SFR, pour la part affectée au budget de l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF,
- **6 000 €** relatifs à l'opération d'échanges de terrains dans le cadre des acquisitions pour la STEP Communautaire.

Dépenses réelles de fonctionnement :

	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT			
	BP 2014	DOB 2015	BP 2015	Variation % BP 2015 / BP 2014
011 - Charges à caractère général	3 427 100	3 140 000	3 140 600	- 8.36 %
012 - Charges de personnel	3 225 800	3 300 000	3 295 000	+ 2.15 %
014 – Atténuation de produits	980 000	980 000	980 000	0.00 %
66 - Charges financières	450 000	380 000	384 000	- 14.67 %
65 - Autre charges de gestion courante	61 200	260 000	61 500	+ 0.49 %
67 - Charges exceptionnelles	160 100		200 000	+ 24.92 %
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 304 200	8 060 000	8 061 100	- 2.93 %

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif à hauteur de **8 061 100 €** sont composées de :

- **3 140 600 €** de charges à caractère général (chapitre 011) en diminution de 8.36 % par rapport au BP 2014.
- **3 295 000 €** pour les charges de personnel (chapitre 012), dont 525 000 € de charges refacturées au budget PRINCIPAL et au budget annexe de l'EAU au titre d'agents mis à disposition de la compétence assainissement collectif.
- **980 000 €** de redevance facturée aux usagers et reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (montant équivalent en recettes de fonctionnement – chapitre 014).
- **384 000 €** de charges financières (chapitre 66).
- **61 500 €** d'autres charges diverses de gestion courante (chapitre 65), composées principalement de 60 000 € de dotation pour les admissions en non valeurs,
- **200 000 €** de charges exceptionnelles (chapitre 67) dont 182 200 € de crédits pour annulation de titres antérieurs et 10 000 € de subvention accordée à SOLIDARITE INTERNATIONALE (aide pour Haïti).

Autofinancement et mouvements d'ordre en fonctionnement:

L'autofinancement, correspondant au solde des mouvements réels de la section de fonctionnement, est donc égal à **2 775 000 €**, composé de **1 806 000 €** de dotation aux amortissements et de **1 209 000 €** de virement à la section d'investissement, minoré par la dotation aux amortissements au titre de l'amortissement des subventions prévue à hauteur de **240 000 €**.

Autofinancement BP 2014	Autofinancement DOB 2015	Autofinancement BP 2015
2 764 200	2 770 000	2 775 000

L'autofinancement est en hausse de 22 % par rapport au Budget Primitif 2014. Cela s'explique d'une part grâce à l'évolution positive des recettes de l'ordre de 2.48 %, liée principalement à l'augmentation des tarifs de 8 % (délibéré en décembre 2014) et d'autre part, grâce à la diminution des dépenses de fonctionnement de 2.93 %.

En effet, l'ajustement des charges à caractère général par rapport à la consommation de ces dernières années, traduit une baisse de 8% par rapport au BP 2014.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes réelles d'investissement :

	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT			
	BP 2014	DOB 2015	BP 2015	Variation % BP 2015 / BP 2014
13 - Subventions	375 250	630 000	631 400	+ 68.26 %
16 - Emprunt nouveau	2 487 250	1 200 000	1 106 900	- 55.54 %
TOTAL RECETTES REELLES D'INVEST.	2 862 500	1 830 000	1 738 300	- 39.31 %

Les recettes réelles d'investissements prévues à hauteur de **1 738 300 €** sont de **1 106 900 €** d'emprunt nouveau sur l'exercice 2015 et de deux subventions versées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, à savoir **211 400 €** pour la mise en place de l'auto-surveillance des réseaux et de **420 000 €** dans le cadre du transfert des effluents de Trouy.

Dépenses réelles d'investissement :

	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT			
	BP 2014	DOB 2015	BP 2015	Variation % BP 2015 / BP 2014
16 - Emprunts et dettes assimilées	652 000	740 000	740 000	+ 13.50 %
20 - Immo incorporelles	1 096 500	3 860 000	583 000	- 46.83 %
21 - Immo corporelles	565 700		455 800	- 19.43 %
23 - Immo en cours	2 812 500		2 734 500	- 2.77 %
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVEST.	5 126 700	4 600 000	4 513 300	- 12.10 %

Les dépenses réelles d'investissement estimées à **4 513 300 €** sont détaillées comme suit :

- **740 000 €** au titre du remboursement du capital de la dette (Chapitre 16).
- **583 000 €** pour les immobilisations incorporelles (Chapitre 20) principalement composées des études faites dans le cadre de la politique de l'Eau, à savoir :
 - 480 000 € pour les études réalisées dans le cadre de la politique de l'eau, dont 400 000 € relatives à la réalisation de la future STEP Communautaire et 50 000 € pour des études de géotechnie.
 - 90 000 € pour les études réalisées par les services de l'assainissement collectif (relatives au transfert des effluents, une étude sur les marais etc.),
 - 10 000 € pour les frais d'insertion,
 - 3 000 € pour des études relatives aux travaux à réaliser dans le logement de fonction de la STEP Saint-Sulpice.
- **455 800 €** au titre des immobilisations corporelles (Chapitre 21) :
 - 262 000 € pour l'acquisition d'un hydrocureur et d'un véhicule utilitaire à grue,
 - 108 000 € d'acquisitions d'équipements d'exploitation,
 - 28 800 € pour l'achat de matériel informatique et de mobilier,
 - 57 000 € pour des acquisitions foncières.
- **2 734 500 €** au titre des immobilisations en cours (Chapitre 23) :
 - 1 980 000 € pour des travaux de réhabilitation des réseaux, dont 800 000 € pour l'opération de transfert des effluents de Trouy,
 - 118 500 € pour des travaux dans les stations de relèvement, dont 27 000 € sur l'ancienne STEP de Pignoux,
 - 146 000 € pour divers travaux dans les STEP de Bourges Plus, dont 57 000 € pour la STEP de Marmagne (réfection d'installation électromécanique),
 - 300 000 € pour l'extension des réseaux,
 - 100 000 € pour la mise en place de l'auto-surveillance des réseaux,
 - 90 000 € de relevés topographiques,

Mouvements d'ordre en investissement :

Les recettes d'ordre pour la section d'investissement sont détaillées comme suit :

- **1 806 000 €** au titre de la dotation aux amortissements (montant égal en dépense d'ordre de fonctionnement).
- **1 209 000 €** au titre du virement provenant de la section de fonctionnement.
- **200 000 €** pour des opérations d'intégration de frais d'insertion ou de frais d'études (montant égal en dépense d'ordre d'investissement).

Les dépenses d'ordre pour la section d'investissement détaillées comme suit :

- **240 000 €** au titre de la dotation aux amortissements (*montant égal en recette d'ordre de fonctionnement*).
- **200 000 €** pour des opérations d'intégration de frais d'insertion ou de frais d'études (*montant égal en recette d'ordre d'investissement*).

Le budget primitif de l'Assainissement Collectif s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

DEPENSES BP 2015			RECETTES BP 2015	
Fonctionnement	Dépenses réelles	8 061 100	Recettes réelles	10 836 100
	Dépenses d'ordre	3 015 000	Recettes d'ordre	240 000
	TOTAL FCT	11 076 100	TOTAL FCT	11 076 100
Investissement	Dépenses réelles	4 513 300	Recettes réelles	1 738 300
	Dépenses d'ordre	440 000	Recettes d'ordre	3 215 000
	TOTAL INVT	4 953 300	TOTAL INVT	4 953 300

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2015 du budget annexe de l'Assainissement Collectif, équilibré en dépenses et en recettes,

- En fonctionnement à 11 076 100 €
- En investissement à 4 953 300 €

ADOPTE

la question à l'unanimité des membres présents et représentés avec 57 voix "Pour" et 3 Abstentions.

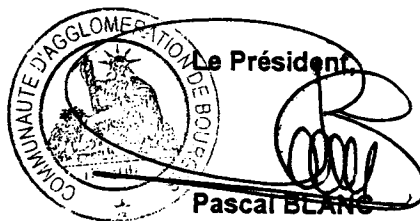
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 31 mars 2015

16 AVR 2015

14 AVR. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 30 MARS 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	57	3	1	4	23 mars 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Benoît CHALON

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 21 -

Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2015 - Budget Annexe Assainissement Non Collectif

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 10 mars 2015 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 17 mars 2015 ;

Considérant que le budget Primitif de l'exercice 2015 du budget annexe « Assainissement Non Collectif » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de **140 610 €** en section de fonctionnement et de **700 €** en section d'investissement. Il est détaillé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes réelles de fonctionnement :

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2014	BP 2015	Variation % BP 2015 / BP 2014
70 – Produits des services	114 500	132 900	+ 16.07 %
74 – Dotations et participations	7 400	7 500	+ 1.35 %
75 - Autres produits de gestion courante	210	210	0.00 %
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	122 110	140 610	15.15 %

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à hauteur de **140 610 €** pour l'exercice 2015.

Le chapitre 70 – « des produits des services » est essentiellement composé des redevances d'assainissement non collectif, soit **132 900 €**, prévision ajustée au vu des réalisations de 2014 et non en fonction du relèvement des tarifs de 1% décidé en décembre dernier.

Le chapitre 74 – « dotations et participations » est composé d'une subvention de **7 500 €** versée par l'Agence de l'Eau dans le cadre du contrôle de la conception des installations des réseaux d'assainissement non collectif.

Le chapitre 75 - « autres produits de gestion courante » est doté de **210 €** pour la perception éventuelle de redevances pour défaut de branchement à l'égout sur ce budget annexe.

Dépenses réelles de fonctionnement :

	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2014	BP 2015	Variation % BP 2015 / BP 2014
011 - Charges à caractère général	16 150	43 910	+ 171.89 %
012 – Charges de personnel	103 800	95 000	- 8.48 %
65 - Autre charges de gestion courante	500	500	0.00 %
67 - Charges exceptionnelles	500	500	0.00 %
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	120 950	139 910	+ 15.68 %

Les dépenses de fonctionnement, prévues au budget primitif à hauteur **139 910 €** sont en augmentation par rapport au BP 2014 de 15.68 % et sont composées de :

- **43 910 €** de charges à caractère général (chapitre 011). Ces dépenses sont en augmentation de 172 % car la quote-part des charges relatives au bâtiment du PRADO, à savoir le loyer, les dépenses d'entretien etc. sont imputées directement sur le budget de l'assainissement non collectif (non budgétées au BP 2014)
- **95 000 €** de charges de personnel (chapitre 012), en diminution de 8.48 % suite à la redéfinition de la quote-part des agents payés sur le budget Principal et le Budget de l'Assainissement Collectif et refacturée en fin d'année au budget annexe de l'Assainissement Non Collectif.
- **500 €** d'autres charges de gestion courante (chapitre 65).
- **500 €** de charges exceptionnelles (chapitre 67).

SECTION D'INVESTISSEMENT et MOUVEMENTS D'ORDRE:

En 2015, le budget annexe de l'Assainissement Non Collectif prévoit une dotation de 700 € pour l'acquisition en investissement de bien mobilier (chapitre 21 – Immobilisation corporelles).

Le mobilier acquis sur l'exercice 2014 nécessite la prévision d'une dotation aux amortissements de 700 € en mouvements d'ordre en dépenses de fonctionnement, montant égal en recettes d'investissement.

	DEPENSES BP 2015		RECETTES BP 2015	
Fonctionnement	Dépenses réelles	139 910	Recettes réelles	140 610
	Dépenses d'ordre	700	Recettes d'ordre	0
	TOTAL FCT	140 610	TOTAL FCT	140 610
Investissement	Dépenses réelles	700	Recettes réelles	0
	Dépenses d'ordre	0	Recettes d'ordre	700
	TOTAL INV	700	TOTAL INV	700

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2015 du budget annexe de l'Assainissement Non Collectif, équilibré en dépenses et en recettes,

- En fonctionnement à 140 610 €
- En investissement à 700 €

ADOpte

la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

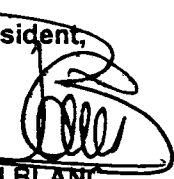
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 AVR 2015

14 AVR. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

Fait à Bourges, le 31 mars 2015

Le Président,

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE					
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES					
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE					
	SEANCE DU 30 MARS 2015 à 18h00					
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES						
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation	
65	57	3	1	4	23 mars 2015	

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Benoît CHALON

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 22 -

Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2015 - Budget Annexe Chancellerie

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 17 mars 2015 ;

Considérant que le budget Primitif de l'exercice 2015 du budget annexe « Chancellerie » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de **843 100 €** en section de fonctionnement et de **452 100 €** en section d'investissement. Il est détaillé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes réelles de fonctionnement :

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2014	BP 2015	Variation % BP 2015 / BP 2014
75 - Autres produits de gestion courante	99 400	150 000	+ 50.91 %
77 - Produits exceptionnels	579 180	556 500	- 3.92 %
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	678 580	706 500	+ 4.11 %

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à hauteur de **706 500 €** pour l'exercice 2015.

Le chapitre 75 - « autres produits de gestion courante » est composé des recettes de location de l'ensemble immobilier, estimées sur l'exercice 2015 à **150 000 €**, en hausse de 50.91 % par rapport au BP 2014.

Le chapitre 77 - « produits exceptionnels » correspond à la subvention du Budget Principal versée au budget annexe Chancellerie afin d'équilibrer ce dernier pour la section de fonctionnement, soit **556 500 €**. En 2015, celle-ci est en diminution de 3.92 % par rapport au BP 2014.

Dépenses réelles de fonctionnement :

	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2014	BP 2015	Variation % BP 2015 / BP 2014
011 - Charges à caractère général	345 580	306 000	- 11.45 %
65 - Autre charges de gestion courante	5 000	15 000	+ 200.00 %
66 - Charges financières	75 000	55 000	- 26.67 %
67 - Charges exceptionnelles	5 000	20 000	+ 300.00 %
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	430 580	396 000	- 8.03 %

Les dépenses de fonctionnement, prévues au budget primitif à hauteur **396 000 €** sont en diminution par rapport au BP 2014 de 8.03 % et sont composées de :

- **306 000 €** de charges à caractère général (chapitre 011). Ces dépenses sont essentiellement composées des frais de fonctionnement du bâtiment, à savoir la maintenance des installations, le gardiennage, l'entretien des locaux etc.
- **15 000 €** d'autres charges de gestion courante (chapitre 65).
- **55 000 €** de charges financières (chapitre 66).
- **20 000 €** de charges exceptionnelles (chapitre 67) correspondant à une inscription pour les éventuelles opérations comptables d'annulation de titres sur exercices antérieurs.

Autofinancement et mouvements d'ordre en fonctionnement:

L'autofinancement, correspondant au solde des mouvements réels de la section de fonctionnement, est donc égal à **310 500 €**, composé de **250 300 €** de dotation aux amortissements et de **196 800 €** de virement à la section d'investissement, minoré par la dotation aux amortissements au titre des subventions prévue à hauteur de **136 600 €**.

Autofinancement BP 2014	Autofinancement BP 2015
248 000	310 500

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes réelles d'investissement :

	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2014	BP 2015	Variation % BP 2015 / BP 2014
16 - Dépôts et cautionnements	5 000	5 000	0.00 %
TOTAL RECETTES REELLES D'INVEST.	5 000	5 000	0.00 %

Les recettes réelles d'investissement sont essentiellement composées de dépôts et de cautionnements qui pourraient être remboursés sur l'exercice 2015, prévus à hauteur de **5 000 €**.

Dépenses réelles d'investissement :

	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2014	BP 2015	Variation % BP 2015 / BP 2014
16 - Emprunts et dettes assimilées	153 000	154 000	+ 0.65 %
20 - Immo incorporelles	0	1 000	n.s
21 - Immo corporelles	0	1 500	n.s
23 - Immo en cours	100 000	159 000	+ 59.00 %
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVEST.	253 000	315 500	+ 24.70 %

Les dépenses réelles d'investissement sont estimées à hauteur de **315 500 €** et sont composées de :

- **154 000 €** pour le chapitre 16, à savoir 149 000 € au titre du remboursement du capital de la dette (Chapitre 16) et 5 000 € pour d'éventuels dépôts et de cautionnements qui pourraient être reçus sur l'exercice 2015.
- **1 000 €** pour les frais d'insertion (immobilisations incorporelles - Chapitre 20)
- **1 500 €** en prévision des frais de notaires liés à la vente d'une parcelle (immobilisations incorporelles - Chapitre 21)
- **159 000 €** pour les immobilisations en cours (Chapitre 23) destinées aux travaux du système thermique du bâtiment.

Mouvements d'ordre en investissement :

Les recettes d'ordre pour la section d'investissement sont détaillées comme suit :

- **250 300 €** au titre de la dotation aux amortissements (*montant égal en dépense d'ordre de fonctionnement*).
- **196 800 €** au titre du virement provenant de la section de fonctionnement.

Les dépenses d'ordre pour la section d'investissement détaillées comme suit :

- **136 600 €** au titre de la dotation aux amortissements (*montant égal en recette d'ordre de fonctionnement*).

Le budget primitif du budget annexe Chancellerie s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

	DEPENSES BP 2015		RECETTES BP 2015	
Fonctionnement	Dépenses réelles	396 000	Recettes réelles	706 500
	Dépenses d'ordre	447 100	Recettes d'ordre	136 600
	TOTAL FCT	843 100	TOTAL FCT	843 100
Investissement	Dépenses réelles	315 500	Recettes réelles	5 000
	Dépenses d'ordre	136 600	Recettes d'ordre	447 100
	TOTAL INVT	452 100	TOTAL INVT	452 100

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2015 du budget annexe de Chancellerie, équilibré en dépenses et en recettes,

- En fonctionnement à 843 100 €
- En investissement à 452 100 €

ADOPTE

la question à l'unanimité des membres présents et représentés avec 57 voix "Pour" et 3 Abstentions.

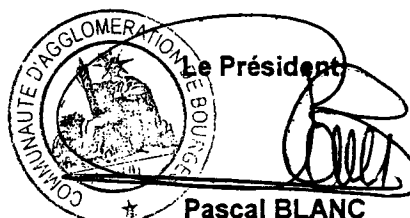
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 14 AVR. 2015

Fait à Bourges, le 31 mars 2015

16 AVR 2015

14 AVR. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 30 MARS 2015 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	57	3	1	4	23 mars 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Benoit CHALON

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 23 -

Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2015 - Budget Annexe Comitec

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 17 mars 2015 ;

Considérant que le budget Primitif de l'exercice 2015 du budget annexe « Comitec » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de **194 500 €** en section de fonctionnement et de **83 500 €** en section d'investissement. Il est détaillé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes réelles de fonctionnement :

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2014	BP 2015	Variation % BP 2015 / BP 2014
75 - Autres produits de gestion courante	64 500	115 000	+ 78.29 %
77 - Produits exceptionnels	103 660	61 000	- 41.25 %
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	168 160	176 000	+ 4.66 %

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à hauteur de **176 000 €**.

Le chapitre 75 - « autres produits de gestion courante » est composé des recettes de location des bureaux estimées sur l'exercice 2015 à **115 000 €**, en progression par rapport au BP 2014 en lien avec le taux d'occupation des locaux

Le chapitre 77 - « produits exceptionnels » correspond à la subvention du Budget Principal versée au budget annexe Comitec afin d'équilibrer ce dernier pour la section de fonctionnement, soit **61 000 €**. En 2015, celle-ci est en diminution de 41.25 % par rapport au BP 2014.

Cela s'explique grâce à l'augmentation des recettes locatives et par la maîtrise des dépenses de fonctionnement, détaillées ci-dessous.

Dépenses réelles de fonctionnement :

	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2014	BP 2015	Variation % BP 2015 / BP 2014
011 - Charges à caractère général	93 160	95 000	+ 1.98 %
65 - Autre charges de gestion courante	5 000	5 000	0.00 %
66 - Charges financières	20 000	16 000	- 20.00 %
67 - Charges exceptionnelles	5 000	10 000	+ 100.00 %
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	123 160	126 000	+ 2.31 %

Les dépenses de fonctionnement, prévues au budget primitif à hauteur **126 000 €**, sont en légère augmentation par rapport au BP 2014 :

- **95 000 €** de charges à caractère général (chapitre 011). Ces dépenses sont essentiellement composées des frais de fonctionnement, à savoir la maintenance des bâtiments, le gardiennage, l'entretien des locaux etc.
- **5 000 €** d'autres charges de gestion courante (chapitre 65),
- **16 000 €** de charges financières (chapitre 66).
- **10 000 €** de charges exceptionnelles (chapitre 67) correspondant à une inscription pour les éventuelles opérations comptables d'annulation de titres sur exercices antérieurs.

Autofinancement et mouvements d'ordre en fonctionnement:

L'autofinancement, correspondant au solde des mouvements réels de la section de fonctionnement, est donc égal à **50 000 €**, composé de **45 000 €** de dotation aux amortissements et de **23 500 €** de virement à la section d'investissement, minoré par la dotation aux amortissements au titre de l'amortissement des subventions prévue à hauteur de **18 500 €**.

Autofinancement BP 2014	Autofinancement BP 2015
45 000	50 000

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes réelles d'investissement :

	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2014	BP 2015	Variation % BP 2015 / BP 2014
16 - Dépôts et cautionnements	5 000	5 000	0.00 %
TOTAL RECETTES REELLES D'INVEST.	5 000	5 000	0.00 %

Les recettes réelles d'investissement sont essentiellement composées de dépôts et de cautionnements qui pourraient être reçus sur l'exercice 2015, prévus à hauteur de **5 000 €**.

Dépenses réelles d'investissement :

	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2014	BP 2015	Variation % BP 2015 / BP 2014
16 - Emprunts et dettes assimilées	50 000	50 000	0.00 %
23 - Immobilisations en cours	0	5 000	n.s
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVEST.	50 000	55 000	10.00 %

Les dépenses réelles d'investissement sont estimées à hauteur de **55 000 €** et sont composées de :

- **50 000 €** pour le chapitre 16, à savoir 45 000 € au titre du remboursement du capital de la dette (Chapitre 16) et 5 000 € pour d'éventuels dépôts et de cautionnements qui pourraient être remboursés sur l'exercice 2015.
- **5 000 €** pour les immobilisations en cours (Chapitre 23) destinées à de petits travaux pour l'installation de nouvelles entreprises sur le Parc d'Activités.

Mouvements d'ordre en investissement :

Les recettes d'ordre pour la section d'investissement sont détaillées comme suit :

- **45 000 €** au titre de la dotation aux amortissements (*montant égal en dépense d'ordre de fonctionnement*).
- **23 500 €** au titre du virement provenant de la section de fonctionnement.
- **10 000 €** pour des opérations d'intégration de frais d'insertion ou de frais d'études (*montant égal en dépense d'ordre d'investissement*).

Les dépenses d'ordre pour la section d'investissement détaillées comme suit :

- **18 500 €** au titre de la dotation aux amortissements (*montant égal en recette d'ordre de fonctionnement*).
- **10 000 €** pour des opérations d'intégration de frais d'insertion ou de frais d'études (*montant égal en recette d'ordre d'investissement*).

Le budget primitif du budget annexe Comitec s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

	DEPENSES BP 2015		RECETTES BP 2015	
Fonctionnement	Dépenses réelles	126 000	Recettes réelles	176 000
	Dépenses d'ordre	68 500	Recettes d'ordre	18 500
	TOTAL FCT	194 500	TOTAL FCT	194 500
Investissement	Dépenses réelles	55 000	Recettes réelles	5 000
	Dépenses d'ordre	28 500	Recettes d'ordre	78 500
	TOTAL INVT	83 500	TOTAL INVT	83 500

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

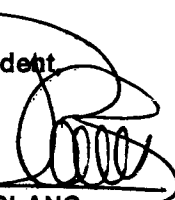
d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2015 du budget annexe de Comitec, équilibré en dépenses et en recettes,

- En fonctionnement à 194 500 €
- En investissement à 83 500 €

ADOpte

la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 31 mars 2015

 **Le Président**

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 AVR. 2015

14 AVR. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 30 MARS 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	57	3	1	4	23 mars 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Miraille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Benoît CHALON

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 24 -

Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2015 - Budget Annexe Technopole Lahitolle

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation, Politique de la Ville du 16 mars 2015 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 17 mars 2015 ;

Considérant que le budget Primitif de l'exercice 2015 du budget annexe « Technopole Lahitolle » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de **1 038 000 €** en section de fonctionnement et de **9 906 000 €** en section d'investissement. Il est détaillé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes réelles de fonctionnement :

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2014	BP 2015	Variation % BP 2015 / BP 2014
70 - Produits des services	21 000	0	/
74 - Dotations et participations	147 000	35 000	- 76.19 %
75 - Autres produits de gestion courante	17 000	40 000	+ 135.29 %
77 - Produits exceptionnels	828 900	898 000	+ 8.34 %
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 013 900	973 000	- 4.03 %

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à hauteur de **973 000 €**.

Le chapitre 74 – « Dotations et participations » est constitué de la subvention accordée par le FEDER dans le cadre de la tranche communication, en diminution de 76 % par rapport au BP 2014 étant donné que le contrat prend fin cette année, le 30 juin 2015.

Le chapitre 75 - « autres produits de gestion courante » correspond aux recettes de location du Centre d'Affaires, estimées en 2015 à 40 000 €.

Enfin, le chapitre 77 - « produits exceptionnels » correspond à la subvention du Budget Principal versée au budget annexe Technopole Lahitolle afin d'équilibrer ce dernier pour la section de fonctionnement. A noter qu'en 2015, celle-ci est en hausse de 8.34 % par rapport au BP 2014. Cette augmentation est due en partie à la baisse des recettes de fonctionnement (- 4.03 %), liée à la fin de l'aide du FEDER intervenant en juin 2015 et à l'augmentation des dépenses à caractère général, détaillées ci-dessous.

Le chapitre 70 – « produits des services » n'est plus doté suite à la fin de la convention avec la CCI qui finançait une partie du salaire d'une chargée de mission.

Dépenses réelles de fonctionnement :

	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2014	BP 2015	Variation % BP 2015 / BP 2014
011 - Charges à caractère général	342 400	419 000	+ 22.37 %
012 - Charges de personnel	230 000	180 000	- 21.74 %
65 - Autre charges de gestion courante	133 000	142 000	+ 6.77 %
66 - Charges financières	184 300	102 000	- 44.66 %
67 - Charges exceptionnelles	5 000	5 000	0.00 %
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	894 700	848 000	- 5.22 %

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif à hauteur **848 000 €** sont en diminution par rapport au BP 2014 de 5.22 % et sont composées de :

- **419 000 €** de charges à caractère général (chapitre 011), qui augmentent de 22.37 % par rapport au BP 2014. Ces dépenses sont notamment inscrites pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique, conformément à la délibération prise par le Conseil Communautaire le 8 décembre 2014.
- **180 000 €** pour les charges de personnel (chapitre 012), refacturées en fin d'année par le Budget Principal.
- **142 000 €** d'autres charges de gestion courante (chapitre 65), correspondant en majorité à des subventions versées à des jeunes entreprises ou des organismes de formation pour le développement de la recherche.
- **102 000 €** de charges financières (chapitre 66).
- **5 000 €** de charges exceptionnelles (chapitre 67) correspondant à une inscription pour les opérations comptables d'annulation de titres sur exercices antérieurs.

Autofinancement et mouvements d'ordre en fonctionnement:

L'autofinancement, correspondant au solde des mouvements réels de la section de fonctionnement, est donc égal à **125 000 €**, composé de **100 000 €** de dotation aux amortissements et de **90 000 €** de virement à la section d'investissement, minoré par la dotation aux amortissements au titre de l'amortissement des subventions prévue à hauteur de **65 000 €**.

Autofinancement BP 2014	Autofinancement BP 2015
119 200	125 000

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes réelles d'investissement :

	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2014	BP 2015	Variation % BP 2015 / BP 2014
16 - Dépôts et cautionnements	5 000	5 000	0.00 %
16 - Emprunt nouveau	5 826 900	5 911 000	+ 1.44 %
13 - Subventions	1 647 200	1 000 000	- 39.29 %
024 - Cessions	300 000		n.s
TOTAL RECETTES REELLES D'INVEST.	7 779 100	6 916 000	- 11.10 %

Les recettes réelles d'investissement prévues à hauteur de **6 916 000 €** sont composées de **5 911 000 €** d'emprunt nouveau sur l'exercice 2015 et d'une subvention de la part du Budget Principal à hauteur de **1 000 000 €**. Une inscription au titre de dépôts et de cautionnements qui pourraient être reçus sur l'exercice 2015 a également été prévue à hauteur de 5 000 € (montant égal en dépense d'investissement).

Dépenses réelles d'investissement :

	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2014	BP 2015	Variation % BP 2015 / BP 2014
16 - Emprunts et dettes assimilées	72 000	125 000	+ 73.61 %
20 - Immo incorporelles	4 200	132 200	n.s
204 - Subventions d'équipement versées	703 600	-	n.s
21 - Immo corporelles	503 500	180 800	- 64.09 %
23 - Immo en cours	6 615 000	6 603 000	- 0.18 %
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVEST.	7 898 300	7 041 000	- 10.85 %

Les dépenses réelles d'investissement sont estimées à hauteur de **7 041 000 €** et sont en diminution de 10.85 % par rapport au BP 2014. Celle-ci s'explique notamment par la ré-imputation des subventions versées (chapitre 204) par Bourges Plus en investissement sur le Budget Principal, opérée en fin d'année 2014 (voir Décision Modificative votée le 8 décembre 2014).

Les inscriptions sur 2015 sont détaillées comme suit :

- **125 000 €** au titre du remboursement du capital de la dette (Chapitre 16) et de dépôts et cautionnements remboursés (5 000 €, dépense égale en recette d'investissement).

- **132 200 €** pour les immobilisations incorporelles (Chapitre 20) composées de diverses études :
 - 108 000 € d'études pour la réalisation du Technocafé,
 - 20 000 € prévus pour un diagnostic amiante,
 - 4 200 € pour les frais d'insertion.
- **180 800 €** au titre des immobilisations corporelles (Chapitre 21) :
 - 174 600 € pour les acquisitions foncières de la Technopole,
 - 5 000 € d'acquisition de mobilier pour la présentation du Technopole Lahitolle dans les salons,
 - 1 200 € d'achat de matériel pour petits travaux au Centre d'Affaires.
- **6 603 000 €** au titre des immobilisations en cours (Chapitre 23), réparties sur plusieurs opérations :

Aménagement de la ZAC Lahitolle:

- 6 315 000 € pour les travaux d'aménagement de la ZAC, à savoir la fin des travaux prévus dans la tranche n°1, le début des travaux de la tranche n°2, et les travaux connexes,
- 80 000 € pour la démolition d'un bâtiment non utilisé présent sur la ZAC,
- 50 000 € dédiés à une étude de dépollution sur la ZAC Lahitolle,
- 40 000 € pour des prestations topographiques.

Hôtel d'Entreprises :

- 23 000 € pour la Taxe d'Aménagement de l'Hôtel de l'Entreprises et l'Assistance à maîtrise d'œuvre,
- 90 000 € pour le cloisonnement de l'Hôtel d'Entreprises,

Centre d'Affaires :

- 5 000 € pour de petits travaux au Centre d'Affaire.

Mouvements d'ordre en investissement :

Les recettes d'ordre pour la section d'investissement sont détaillées comme suit :

- **100 000 €** au titre de la dotation aux amortissements (*montant égal en dépense d'ordre de fonctionnement*).
- **90 000 €** au titre du virement provenant de la section de fonctionnement.
- **2 800 000 €** pour le transfert en compte d'immobilisation des avances faites à la SEM Patrimoniale dans le cadre de la réalisation de l'Hôtel d'Entreprises (*montant égal en dépense d'ordre d'investissement*).

Les dépenses d'ordre pour la section d'investissement détaillées comme suit :

- **65 000 €** au titre de la dotation aux amortissements (*montant égal en recette d'ordre de fonctionnement*).
- **2 800 000 €** pour le transfert en compte d'immobilisation des avances faites à la SEM Patrimoniale dans le cadre de la réalisation de l'Hôtel d'Entreprises (*montant égal en recette d'ordre d'investissement*).

Le budget primitif de la Technopole Lahitolle s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

	DEPENSES BP 2015		RECETTES BP 2015	
Fonctionnement	Dépenses réelles	848 000	Recettes réelles	973 000
	Dépenses d'ordre	190 000	Recettes d'ordre	65 000
	TOTAL FCT	1 038 000	TOTAL FCT	1 038 000
Investissement	Dépenses réelles	7 041 000	Recettes réelles	6 916 000
	Dépenses d'ordre	2 865 000	Recettes d'ordre	2 990 000
	TOTAL INVT	9 906 000	TOTAL INVT	9 906 000

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

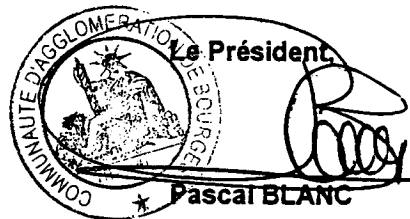
- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2015 du budget annexe du Technopole Lahitolle, équilibré en dépenses et en recettes,

- En fonctionnement à	1 038 000 €
- En investissement à	9 906 000 €

ADOpte

la question à l'unanimité des membres présents et représentés avec 57 voix "Pour" et 3 Abstentions.

Fait à Bourges, le 31 mars 2015



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication

1 6 AVR 2015

1 4 AVR. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 30 MARS 2015 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	57	3	1	4	23 mars 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Benoit CHALON

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 25 -

Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2015 - Budget Annexe Voie Romaine

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 17 mars 2015 ;

Considérant que le budget Primitif de l'exercice 2015 du budget annexe « Voie Romaine » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de **4 413 900 €** en section de fonctionnement et de **3 478 700 €** en section d'investissement. Il est détaillé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes réelles de fonctionnement :

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2014	BP 2015	Variation % BP 2015 / BP 2014
70 - Produits des services	2 847 500	3 947 500	+ 38,63 %
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 847 500	3 947 500	+ 38,63 %

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont composées de **3 947 500 €**, correspondant aux ventes des terrains prévues en 2015, étant précisé que les cessions programmées en 2014 n'interviendront qu'en 2015.

Dépenses réelles de fonctionnement :

	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2014	BP 2015	Variation % BP 2015 / BP 2014
011 - Charges à caractère général	57 300	280 000	+ 388.66 %
66 - Charges financières	93 300	93 200	- 0,11 %
67 - Charges exceptionnelles	303 405	468 800	+ 54,51 %
022 – Dépenses imprévues	20 495	0	n.s
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	474 500	842 000	77 .45 %

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif à hauteur **842 000 €** sont en augmentation par rapport au BP 2014 :

- **280 000 €** de charges à caractère général (chapitre 011), afin de procéder aux travaux d'aménagement du Parc d'Activités.
- **93 200 €** de charges financières (chapitre 66).
- **468 800 €** de charges exceptionnelles (chapitre 67)

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réelles d'investissement :

	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2014	BP 2015	Variation % BP 2015 / BP 2014
16 – Remboursement Avances du Budget Principal	1 514 000	2 390 500	+ 57.89 %
16 – Remboursement du capital de la dette (annuité)	144 000	144 000	+ 0.00 %
16 – Remboursement anticipé du capital restant dû	715 000	571 000	- 23,51 %
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVEST.	2 373 000	3 105 500	+ 30,87 %

Les dépenses réelles d'investissement sont estimées à hauteur de **3 105 500 €**. Elles concernent le remboursement du capital de la dette pour l'année 2015, **144 000 €**. La vente des terrains permettra en 2015 le remboursement des avances faites depuis 2010 par le budget Principal, soit **2 390 500 €** et le remboursement anticipé du capital restant dû, à savoir **571 000 €** (au 31/12/2015).

Mouvements d'ordre en fonctionnement et en investissement :

Le budget annexe de la Voie Romaine est un budget de ZAC. Les dépenses d'aménagement sont donc constatées en mouvement réel en fonctionnement et sont transférées en section d'investissement via les mouvements d'ordre.

Ces derniers sont répartis comme suit :

Recettes de Fonctionnement : **466 400 €** (transfert en compte de stock)

Dépenses de Fonctionnement : **3 487 775 €** (sortie de stock)
84 125 € (virement à la section d'investissement)

Recettes d'Investissement : **3 394 575 €** (sortie de stock)
84 125 € (virement de la section de fonctionnement)

Dépenses d'Investissement: **373 200 €** (imputation en compte de stock)

Le budget primitif de la Voie Romaine s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

	DEPENSES BP 2015		RECETTES BP 2015	
Fonctionnement	Dépenses réelles	842 000	Recettes réelles	3 947 500
	Dépenses d'ordre	3 571 900	Recettes d'ordre	466 400
	TOTAL FCT	4 413 900	TOTAL FCT	4 413 900
Investissement	Dépenses réelles	3 105 500	Recettes réelles	0
	Dépenses d'ordre	373 200	Recettes d'ordre	3 478 700
	TOTAL INV	3 478 700	TOTAL INV	3 478 700

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2015 du budget annexe de la Voie Romaine, équilibré en dépenses et en recettes,

- En fonctionnement à **4 413 900 €**
- En investissement à **3 478 700 €**

ADOpte

la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

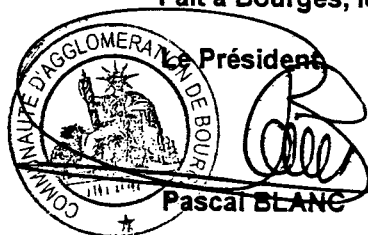
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Décret Préfecture le Publication du

16 AVR 2015

14 AVR. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

Fait à Bourges, le 31 mars 2015



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

 BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 30 MARS 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	57	3	1	4	23 mars 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Benoît CHALON

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 26 -

Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2015 - Budget Annexe Parc d'Activités du Moutet

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 17 mars 2015 ;

Considérant que le budget Primitif de l'exercice 2015 du budget annexe « Parc d'Activités du Moutet » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de **8 160 000 €** en section de fonctionnement et de **4 080 000 €** en section d'investissement. Il est détaillé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes réelles de fonctionnement :

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2014	BP 2015	Variation % BP 2015 / BP 2014
70 - Produits des services	0	2 900 000	n.s
74 – Dotations et participations	50 000	1 180 000	n.s
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	50 000	4 080 000	n.s

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont composées de **4 080 000 €**, correspondant d'une part à **2 900 000 €** d'inscription liée à la vente de terrains et de **1 180 000 €** de subvention prévue au contrat régional d'Agglomération dans le cadre de l'aménagement de la ZAC (1^{ère} tranche sur un total de 1 800 000 €).

Dépenses réelles de fonctionnement :

	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2014	BP 2015	Variation % BP 2015 / BP 2014
011 - Charges à caractère général	2 668 000	4 080 000	+ 52.92 %
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 668 000	4 080 000	+ 52.92 %

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif à hauteur **4 080 000 €** (charges à caractère général - chapitre 011) sont destinées aux travaux d'aménagement du Parc d'Activités.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes réelles d'investissement :

	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2014	BP 2015	Variation % BP 2015 / BP 2014
16 – Emprunts et dettes assimilées	2 618 000	0	- 100.00 %
TOTAL RECETTES REELLES D'INVEST.	2 618 000	0	- 100.00 %

Contrairement aux inscriptions du BP 2014, les recettes de cession et la subvention permettent de financer les dépenses d'aménagement. Par conséquent, aucune avance de la part du Budget Principal n'est prévue.

Mouvements d'ordre en fonctionnement et en investissement :

Le budget annexe du Parc d'Activités du Moutet est un budget de ZAC. Les dépenses d'aménagement sont donc constatées en mouvement réel en fonctionnement et sont transférées en section d'investissement via les mouvements d'ordre.

Ces derniers sont répartis comme suit :

Recettes de Fonctionnement :	4 080 000 € (transfert en compte de stock)
Dépenses de Fonctionnement :	4 080 000 € (sortie de stock)
Recettes d'Investissement:	4 080 000 € (sortie de stock)
Dépenses d'Investissement:	4 080 000 € (imputation en compte de stock)

Le budget primitif du Parc d'Activités du Moutet s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

	DEPENSES BP 2015		RECETTES BP 2015	
Fonctionnement	Dépenses réelles	4 080 000	Recettes réelles	4 080 000
	Dépenses d'ordre	4 080 000	Recettes d'ordre	4 080 000
	TOTAL FCT	8 160 000	TOTAL FCT	8 160 000
Investissement	Dépenses réelles	0	Recettes réelles	0
	Dépenses d'ordre	4 080 000	Recettes d'ordre	4 080 000
	TOTAL INVT	4 080 000	TOTAL INVT	4 080 000

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

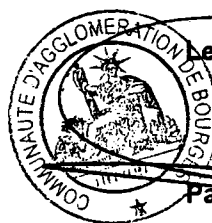
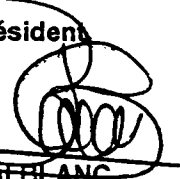
DECIDE

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2015 du budget annexe du Parc d'Activités du Moutet, équilibré en dépenses et en recettes,
- En fonctionnement à 8 160 000 €
- En investissement à 4 080 000 €

ADOpte

la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 31 mars 2015

 Le Président

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Décret Préfecture le 14 AVRIL 2015

16 AVR 2015

14 AVR. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 30 MARS 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	57	3	1	4	23 mars 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcela MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Benoit CHALON

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 27 -

Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2015 - Budget Annexe Archéologie Préventive

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 16 mars 2015 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 17 mars 2015 ;

Considérant que le budget Primitif de l'exercice 2015 du budget annexe « Archéologie Préventive » est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement à hauteur de **1 186 000 €**. Il est détaillé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes réelles de fonctionnement :

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2014	BP 2015	Variation % BP 2015 / BP 2014
70 - Produits des services :	664 500	631 000	- 5.04 %
<i>Dont Redevances Archéologie</i>	150 000	100 000	-33.33%
<i>Dont Recettes de Fouille</i>	514 500	531 000	+ 3.51 %
75 - Autres produits divers de gestion courante	712 900	555 000	- 22.15 %
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 377 400	1 186 000	- 13.90 %

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à hauteur de **631 000 €**.

Elles sont composées des recettes liées aux activités du service Archéologie (chapitre 70), à savoir :

- les redevances d'archéologie préventive prévues en 2015 à hauteur de 100 000 €,
- les recettes de fouilles évaluées sur l'année 2015 à 531 000 €, dont 485 000 € pour l'opération « Maison de la Culture ».

Le chapitre 75 - « autres produits de gestion courante », **555 000 €** correspond à la subvention du Budget Principal versée au budget annexe de l'Archéologie Préventive afin d'équilibrer ce dernier en fonctionnement. En 2015, celle-ci est en diminution de 22.15 % par rapport au BP 2014. Cette variation est notamment expliquée par la baisse des charges de personnel, précisée ci-dessous.

Dépenses réelles de fonctionnement :

	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2014	BP 2015	Variation % BP 2015 / BP 2014
011 - Charges à caractère général	514 400	572 000	+ 11.20 %
012 - Charges de personnel	860 000	610 000	- 29.07 %
65 - Autre charges de gestion courante	0	4 000	n.s
67 - Charges exceptionnelles	3 000	0	- 100.00 %
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 377 400	1 186 000	- 13.90 %

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif à hauteur **1 186 000 €** sont en diminution par rapport au BP 2014 de près de 14% et sont composées de :

- **572 000 €** de charges à caractère général (chapitre 011), permettant au service archéologie préventive de réaliser les fouilles et les diagnostics.
- **610 000 €** pour les charges de personnel (chapitre 012), en diminution de près de 30% par rapport au BP 2014, due au départ en retraite et à la mobilité interne de certains agents.
- **4 000 €** d'autres charges de gestion courante (chapitre 65).

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2015 du budget annexe de l'Archéologie Préventive, équilibré en dépenses et en recettes,

- En fonctionnement à 1 186 000 €
- En investissement à 0 €

ADOpte

la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

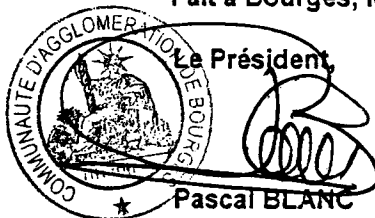
Fait à Bourges, le 31 mars 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Décret Préfecture le Publication du

16 AVR 2015

14 AVR 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François FOUPLY



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 30 MARS 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	57	3	1	4	23 mars 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Benoît CHALON

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 28 -

Archéologie - Publication d'un ouvrage de la collection Bituriga, financement et fixation du prix de vente public

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 48 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2014 relative aux conventions type de diffusion d'ouvrages de la collection *Bituriga*.

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 16 mars 2015 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2007, la Communauté d'Agglomération de Bourges exerce au titre des compétences facultatives, la compétence Archéologie.

Dans le cadre de ses activités, le service d'archéologie préventive est amené à rédiger des ouvrages sur différents thèmes en rapport avec ses découvertes et ses recherches.

L'ouvrage « *La Métallurgie du fer dans le centre-est de la France au Ve siècle avant J.-C.* » étant finalisé, il peut donc être édité.

Il s'agit d'un ouvrage de 252 pages qui sera édité en 150 exemplaires.

Le coût global de réalisation s'élève à hauteur de 4 175,00 € HT et différentes demandes de subvention à l'édition ont été émises.

Cette dépense est inscrite au budget annexe de fonctionnement du service d'archéologie préventive, chapitre 011 article 6236.

Le plan prévisionnel de financement est détaillé ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Réalisation, impression, conditionnement	4175.00 € HT	Laboratoire de recherches TRACES	1000.00 € HT
		Direction Régionale des Affaires Culturelles	2087.50 € HT
		Bourges Plus	1087.50 €

L'ouvrage sera proposé au prix de vente public de 30.00 € TTC.

Les recettes relatives aux ventes de cet ouvrage seront constatées au chapitre 70, article 7088 du budget annexe du service.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de bien vouloir autoriser la publication de ce nouvel ouvrage,
- de bien vouloir en fixer le prix de vente public à 30.00 €,
- de bien vouloir en autoriser sa diffusion auprès de la Librairie La Poterne, 41 rue Moyenne 18000 Bourges, la FERACF, 25 avenue André Malraux 37000 Tours et la Librairie Archéologique, 1 rue des Artisans 21803 Quétigny,
- de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice Président délégué à signer les conventions de diffusion avec les établissements sus nommés et tous actes s'y rapportant.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 31 mars 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

07 AVR. 2015

10 AVR. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Wattecamps



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

★ Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 30 MARS 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	57	3	1	4	23 mars 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLJE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Benoit CHALON

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Environnement 8.8

- 29 -

Conventions avec l'Eco-organisme OCAD3E pour la reprise des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques - 2015-2020 et avec RECYLUM pour la reprise des lampes usagées

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des déchets du 10 mars 2015 ;

Considérant que selon le dispositif de la Responsabilité Elargie du Producteur, la collecte et le recyclage des DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) sont financés par les producteurs et distributeurs de produits électroniques. C'est dans ce cadre que les déchèteries de Bourges et récemment celle de Saint Doulchard accueillent les DEEE des ménages.

Les DEEE se composent des gros électroménagers (lave-linge, congélateur...), des écrans, des petits appareils en mélange (aspirateur, jouet électronique...) et des lampes et tubes néons usagés. La fourniture des contenants, la collecte et le traitement sont assurés par un éco-organisme coordonnateur : OCAD3E qui assure ces prestations à coût nul pour la collectivité.

Bourges Plus a conventionné avec OCAD3E en 2011 pour une durée de 6 ans. Deux éco-organismes lui ont été attribués :

- ECO-SYSTEMES pour les DEEE hors lampes,
- RECYLUM pour les lampes et tubes néons usagés.

En plus des prestations de collecte et traitement pris en charge par les éco-organismes dédiés, OCAD3E apporte également un soutien financier.

Les deux conventions, signées il y a 4 ans, ont été résiliées au 31 décembre 2014 en accord avec les associations représentant les collectivités et le Ministère de l'Ecologie. L'éco-organisme OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément pour les DEEE ménagers sur la base d'un nouveau cahier des charges et d'un nouveau barème pour la période 2015-2020. Les missions fondamentales d'OCAD3E restent les mêmes, les évolutions portent notamment sur la possibilité d'obtenir un conteneur prépayé, le développement de collecte de proximité et la modification du barème de soutien.

OCAD3E garantit la continuité des enlèvements de DEEE sur nos points de collecte et le versement des compensations financières dans l'attente de ma signature de la nouvelle convention. La durée de la convention sera de 6 ans avec une date de démarrage au 1^{er} janvier 2015.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la convention avec OCAD3E relative aux Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE),
- Approuver la convention avec RECYLUM relative aux lampes usagées,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les présentes conventions et tout acte s'y rapportant.

Monsieur Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 31 mars 2015



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Yvon BEUCHON

**Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du**

0 8 AVR. 2015

1 0 AVR. 2015

**Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS,**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 30 MARS 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	57	3	1	4	23 mars 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Benoit CHALON

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires - Tarifs 7.1.8

- 30 -

Institut coMmunautaire d'Education Permanente - Tarifs 2015/2016

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation, Politique de la Ville du 16 mars 2015 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 17 mars 2015 ;

Considérant que par délibération n° 54 du 23 juin 2014, le Conseil Communautaire avait voté les droits d'inscription en formation et les tarifs applicables à compter de la rentrée 2014.

Afin de préparer la rentrée 2015, il convient de décider des tarifs et droits d'inscription applicables en 2015/2016.

Le tableau ci-dessous présente les tarifs regroupés par secteurs d'activité :

- Langues
- Savoirs de base
- Comptabilité
- Bureautique
- Formations générales

Auxquels il faut ajouter un tarif pour les entreprises et administrations, ainsi qu'un tarif de location de salle et de photocopie à la bibliothèque (divers).

Les tarifs aux particuliers, présentés en heure/stagiaire, serviront de base pour proposer une offre sous forme de forfaits. Ainsi, l'IMEP disposera d'une plus grande souplesse dans la construction des divers parcours (10 heures, 20 heures, 30 heures...) et s'adaptera plus facilement aux besoins du public.

Il est proposé une augmentation de 2 % qui tient compte de l'inflation et du GVT (Glissement Vieillesse Technicité). Les tarifs obtenus ont été arrondis à l'euro ou aux 10 centimes d'euros pour des raisons de lisibilité et afin de faciliter la gestion de la régie (environ 1000 inscriptions en septembre).

Dans la mesure où les cours d'anglais sont plus fréquentés et, par conséquent, plus faciles à ouvrir que les cours d'autres langues, il est proposé de différencier les conditions d'ouverture : 10 personnes minimum en anglais et 8 personnes minimum pour les autres langues avec tarif heure/stagiaire supérieur.

Les examens, de langues ou autres, sont revendus au prix d'achat auquel l'IMEP ajoute 10 % de frais de gestion (organisation et suivi des sessions).

Le forfait pour les frais de photocopie (bibliothèque) et les frais de dossiers (retenus lors de remboursement) sont maintenus.

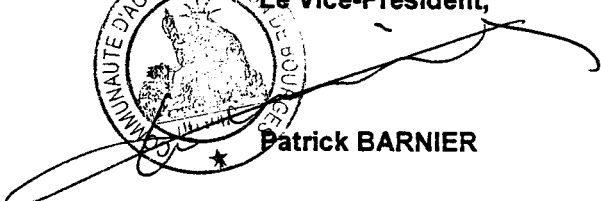
SECTEUR LANGUE			
Formation	Modalité	Tarif horaire 2014-2015	Tarif horaire 2015-2016
Anglais	Cours cadré	3.90 €	4.00 €
Autres langues	Cours cadré	4.85 €	5.00 €
Anglais	Cours cadré + Laboratoire	3.04 €	3.20 €
Autres langues	Cours cadré + Laboratoire	3.04 €	4.00 €
Toutes langues	Centre multimédia (autoformation guidée)	3.31 €	3.40 €
Toutes langues	Cours particulier	61.80 €	63.00 €
SECTEUR SAVOIRS DE BASE			
Formation	Modalité	Tarif horaire 2014-2015	Tarif horaire 2015-2016
Remise à niveau français/maths	Atelier Savoirs de Base	1.91 €	2.00 €
Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU)	Cours cadré	9.50 €	9.60 €
COMPTABILITE			
Formation	Modalité	Tarif horaire 2014-2015	Tarif horaire 2015-2016
Comptabilité générale, analytique, gestion de paie	Cours cadré	2.23 €	2.30 €
Préparation au titre ASCA (Assistant de Comptabilité et d'Administration)	Cours cadré	5.34 €	5.50 €
Logiciel SAGE comptabilité/paie	Cours cadré	9.50	9.70
BUREAUTIQUE			
Formation	Modalité	Tarif horaire 2014-2015	Tarif horaire 2015-2016
Logiciels de bureautique (Word, Excel, Powerpoint, Publisher...)	Cours cadrés	9.00 €	9.20
Logiciels de bureautique et culture numérique	Atelier (autoformation guidée)	3.10 €	3.20 €
FORMATIONS GENERALES			
Formation	Modalité	Tarif horaire 2014-2015	Tarif horaire 2015-2016
Préparation aux concours	Cours cadré + autoformation	8.83 €	9.00 €
ENTREPRISES ET ADMINISTRATIONS (tous secteurs confondus)			
Formation	Modalité	Tarif horaire 2014-2015	Tarif horaire 2015-2016
Convention heure / groupe	Intra-Entreprise	138.00 €	140.00 €
Convention heure / stagiaire	Inter Entreprise	19.00 €	19.40 €

DIVERS			
Location de salle	A l'heure	23.00 €	23.50 €
Location de salle spécialisée	A l'heure	78.00 €	79.50 €
20 photocopies bibliothèque	Forfait	1.90 €	2.00 €
50 photocopies bibliothèque	Forfait	4.20 €	4.30 €
100 photocopies bibliothèque	Forfait	6.30 €	6.40 €
Frais de dossier	Forfait	44.00 €	45.00 €
Frais de traduction par signe	Forfait	2.00 €	2.05 €
EXAMENS (LANGUES ou autre)			
Examens de Cambridge, Salamanque, Goethe...	Forfait	Tarif de l'organisme certificateur + 10 % pour frais de gestion	

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait à Bourges, le 31 mars 2015

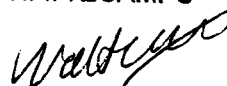
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Patrick BARNIER

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

09 AVR. 2015

10 AVR. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 30 MARS 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	57	3	1	4	23 mars 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Benoit CHALON

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Enseignement 8.1

- 31 -

Groupement Solidaire de lutte contre l'illettrisme à Bourges - Convention avec le Conseil Général du Cher

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation, Politique de la Ville du 16 mars 2015 ;

Considérant qu'afin de répondre aux besoins locaux en matière de formation des personnes en situation d'illettrisme, l'Institut coMmunautaire d'Education Permanente (IMEP), Accueil et Promotion, CPA (C'est Possible Autrement) et le CRIA 18 (Centre Ressources Analphabétisme et Illettrisme) ont mutualisé leurs compétences, leur savoir faire et leurs moyens pédagogiques dans un groupement solidaire de lutte contre l'illettrisme en signant une convention le 2 février 2005, modifiée par avenant le 12 octobre 2007 et révisée par le Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 (délibération n°16).

A ce titre, l'IMEP de Bourges est désigné comme mandataire auprès des co-financeurs. Dans ce cadre, l'institut :

- ↳ dépose les demandes de subvention,
- ↳ assure le suivi administratif des apprenants au vu des renseignements donnés par les co-prestataires, ce, pour les actions de formation sans sous-traitance.
- ↳ initie et coordonne les réunions préparatoires et de suivi de l'action (une réunion tous les 2 mois),
- ↳ organise des rencontres pédagogiques entre les formateurs et la personne chargée du positionnement linguistique au CRIA,
- ↳ établit les bilans intermédiaires et finaux pour les co-financeurs,
- ↳ procède à l'établissement des documents permettant le reversement des subventions aux membres du Groupement Solidaire en fonction du nombre d'heures de formation réalisées ou de personnes formées.

Le Conseil Général du Cher ayant répondu favorablement à la demande de subvention pour l'année 2015, ce, à hauteur de 11 000 €, il convient de signer la convention.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 31 mars 2015

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



Patrick BARNIER

**Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du**

09 AVR. 2015

10 AVR. 2015

**Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS**



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

 BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 30 MARS 2015 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	57	3	1	4	23 mars 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Benoit CHALON

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 32 -

Technopole : aide financière au projet E-MONITORAGE 2 - Université d'Orléans - avenant n° 1

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 25 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2012 autorisant la signature de la convention avec l'Université d'Orléans ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation, Politique de la Ville du 16 mars 2015 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 17 mars 2015 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges avait été sollicitée, dans le cadre des pôles de compétitivité, pour participer, aux côtés du FEDER et d'autres collectivités locales, au financement du programme de recherche collaborative « E MONITORAGE 2 » présenté par le Pôle « Sciences et Systèmes de l'Energie Electrique » (S2E2).

Une convention ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles BOURGES PLUS apporte son soutien financier au programme de recherche « E-MONITORAGE 2 » a été signée le 4 février 2013 entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'Université d'Orléans, agissant pour le compte du Pôle Capteur et du Laboratoire PRISME. Cette convention porte sur une durée de 36 mois.

L'Université d'Orléans, par courrier du 16 décembre 2014, expose les difficultés de différents ordres rencontrées. Le retrait de l'entreprise LCS, suite au décès de son dirigeant en janvier 2013, a conduit le consortium à devoir identifier un nouveau partenaire susceptible de prendre en charge les travaux prévus initialement. Par ailleurs, le démarrage effectif des conventions de la plupart des partenaires en juillet 2013 a retardé également la mise à disposition des moyens financiers pour initier le projet, ainsi que les deux changements d'affectation d'un partenaire académique.

Lors de la revue de projet de 2013, l'ensemble des partenaires a ainsi exprimé le besoin de reporter d'un an la date de fin de projet à euros constants. Ce point a été revu et validé lors de la seconde revue de projet du 9 décembre 2014.

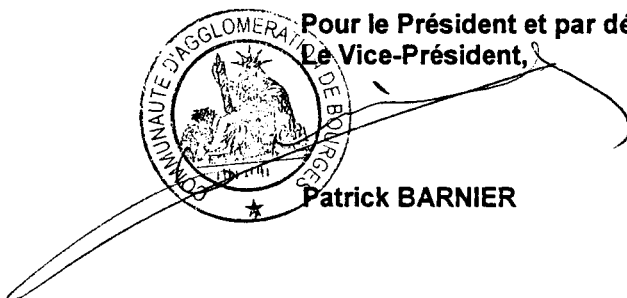
L'Université d'Orléans sollicite donc une prolongation d'un an de la convention signée avec BOURGES PLUS. Conformément aux termes de cette convention, il y a lieu de passer un avenant.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Accorder la prorogation jusqu'au 31 décembre 2016 ;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de financement du programme de recherche « E MONITORAGE 2 » et tous documents se rapportant à cette opération.

Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait à Bourges, le 31 mars 2015

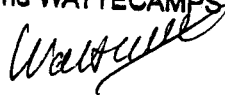
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Patrick BARNIER

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

09 AVR. 2015

10 AVR. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 30 MARS 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	57	3	1	4	23 mars 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Benoit CHALON

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 33 -

Technopole : avenant n° 1 à la convention relative au versement d'une subvention accordée à l'INSA CVL pour l'organisation du 22ème colloque MABS

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2 du conseil communautaire du 16 avril 2014 ;

Vu la délibération n° 18 du conseil communautaire du 26 octobre 2012 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation, Politique de la Ville du 16 mars 2015 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 17 mars 2015 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges avait été sollicitée par l'ENSI de Bourges afin de verser une subvention pour l'organisation du 22^{ème} colloque MABS (Military Aspects of Blast and Shock) qui s'est déroulé du 4 au 9 novembre 2012 sur le site de l'ENSI de Bourges. Le Conseil communautaire, par délibération n° 18 du 26 octobre 2012, lui avait accordé une subvention de 10 000 €. Le dernier terme de paiement (5 000 €) reste à régler au vu du bilan qui a été communiqué à BOURGES PLUS.

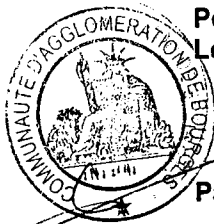
L'ENSI de Bourges étant remplacée par l'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES Centre Val de Loire au 1^{er} janvier 2014, il convient de prendre en compte cette modification dans la convention MABS du 23 janvier 2013 par l'avenant n° 1.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat du 23 janvier 2013 concernant l'aide financière à l'INSA CVL pour l'organisation du 22^{ème} colloque MABS ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 31 mars 2015

 **Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

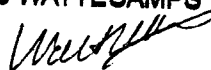
Patrick BARNIER

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

09 AVR. 2015

10 AVR. 2015

**Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS**



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 30 MARS 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	57	3	1	4	23 mars 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Benoit CHALON

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Politique de la ville, habitat, logement 8.5

- 34 -

Aides à la pierre - Adoption des conventions de délégation par l'Etat des aides à la pierre

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2005, approuvant l'adoption des conventions de délégation par l'Etat des aides à la pierre à Bourges Plus ;

Vu la délibération n°22 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2008, approuvant les conventions de délégation par l'Etat des aides à la pierre à Bourges Plus, pour une durée de 6 ans ;

Vu la délibération n°63 du Conseil Communautaire du 23 juin 2014 concernant la Délégation de compétence des aides à la pierre et approuvant l'accord de principe pour une compétence déléguée à Bourges Plus le 1er janvier 2015 pour une durée de 6 ans .

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21 , Archéologie, Air, Bruit et Climat du 16 mars 2015 ;

Considérant qu'au 1er janvier 2006, Bourges Plus sollicitait pour la première fois la délégation de compétence des aides à la pierre pour une durée de trois ans. Il avait été jugé que l'extension des missions exercées par Bourges Plus en matière d'habitat serait de nature à favoriser la mise en oeuvre des orientations du premier PLH.

Après trois ans, cette délégation de compétence constituait un véritable outil de programmation et de financement du logement social et de soutien à l'amélioration du parc d'habitat privé.

Par conséquent, lors de la séance du Conseil Communautaire du 30 juin 2008, la Communauté d'Agglomération avait sollicité une délégation de compétences de l'Etat en matière d'attribution des aides publiques à la pierre pour le 1^{er} janvier 2009.

La convention de délégation conclue avec l'Etat portait sur une durée de 6 ans (2009 à 2014) et fixait les objectifs et les moyens financiers concernant l'offre nouvelle de logements sociaux, les programmes de réhabilitation et les démolitions hors ANRU. Elle traitait également de divers dispositifs tels que les logements en location-accession, les maisons relais ou résidences sociales. Elle comportait enfin un volet traitant de la requalification du parc privé faisant appel à des financements de l'ANAH et prévoyant la mise en place d'OPAH sur le territoire.

Les objectifs étaient déclinés en objectifs annuels, calculés sur la base du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2009, puis sur ceux du PLH, les années suivantes.

Pour répondre aux besoins de financement des offres nouvelles de logement social, des réhabilitations et des démolitions, Bourges Plus devait disposer d'une enveloppe de crédit délégué par l'Etat de 9 260 034 € sur la période 2009/2014 et Bourges Plus devait apporter sur ses fonds propres environ 1 680 000 €.

Pour cette même période, l'ANAH devait consacrer à la réhabilitation du parc privé une enveloppe de 4 052 886 € et Bourges Plus une enveloppe de 2 670 660 €.

Les objectifs de l'Etat ont été revus à la baisse après le Plan de Cohésion Social, compte tenu du statut de Bourges Plus classé nationalement en zone détendue.

Toutefois, l'Etat a maintenu des dotations et un appui humain pour mener à bien une politique définie à la fois sur la base des orientations nationales, et sur celles du PLH de Bourges Plus.

Sur la période 2009 à 2014, ce sont 521 agréments qui ont été délivrés pour le logement social représentant un engagement réel de subventions Etat de 1 572 000 € et de plus de 1 400 000 € de Bourges Plus.

Concernant la réhabilitation du parc privé ce sont 432 logements qui ont bénéficié d'une aide à la réhabilitation, représentant plus de 3 130 000 € de crédits ANAH et FART, et 1 216 000 € de crédits Bourges Plus.

Le bilan de la délégation 2009-2014 est associé à ce rapport. Il conclut à l'intérêt de poursuivre dans la voie de la délégation de compétence, par un renouvellement des conventions de délégation de compétence de l'Etat vers Bourges Plus, de niveau 2, pour une durée de 6 ans (2015-2020). Ceci implique le maintien de la mise à disposition de moyens humains et budgétaires pour appuyer la mise en œuvre de la politique territorialisée de Bourges Plus en matière d'habitat.

Les conventions de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat vers Bourges Plus pour la période de 2015 à 2020 :

Les conventions présentées à l'approbation pour la période 2015 à 2020 sont la :

- Convention de délégation de compétence en application de l'article L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation pour la Communauté d'Agglomération Bourges Plus,
- Convention pour la gestion des aides à l'Habitat privé entre la communauté d'agglomération Bourges Plus et l'Agence Nationale de l'Habitat (Gestion des aides par l'Anah – Instruction et paiement).
- Délégation de compétence pour l'attribution et la notification des aides à la pierre – Convention de mise à disposition de service.

Les objectifs et les moyens sont tournés vers deux catégories d'habitat :

- Le parc social,
- L'habitat privé ancien.

Le parc social :

Objectifs

Conformément au programme d'action du PLH, il est prévu 192 logements locatifs sociaux sur la période, répartis de la manière suivante :

- 144 logements PLUS
- 48 logements PLAI

Moyens

Dans la limite des dotations disponibles et dans le respect des lois de finances, l'Etat allouera un montant prévisionnel de droits à engagement de 316 800 € pour la durée de la convention et pour la réalisation de cet objectif dont 60 000 € au titre de l'année 2015.

Bourges Plus consacrera une enveloppe de 2 400 000 € en autorisation de programme dont 400 000 € pour l'année 2015, prévus au chapitre-opération 22 du budget général.

L'habitat privé ancien :

Objectifs

Il est prévu la réhabilitation de 414 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'ANAH et conformément à son régime d'aide, dont :

- 36 logements indignes et très dégradés
- 18 logements locatifs à loyers maîtrisés (hors indignes et très dégradés)
- 360 logements de propriétaires occupants (hors indignes et très dégradés)

Et comprenant 234 primes en faveur des économies d'énergie.

Moyens

Le montant prévisionnel des droits à engagement alloué au délégataire, dans la limite des dotations ouvertes annuellement au budget de l'ANAH est de 2 628 600 € pour la durée de la convention, auquel s'ajoutent les droits à engagement du FART d'un montant de 794 532 €. Pour l'année 2015, ces montants sont de 438 100 € de l'ANAH et de 132 422 € de FART.

De son côté, Bourges Plus s'engage à consacrer 2 160 000 € sur ses ressources propres dont 360 000 € pour l'année 2015, prévus au chapitre-opération 22 du budget général.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le bilan de la délégation de compétences des aides à la pierre 2009-2014.
- approuver les conventions de délégation de compétence 2015-2020 pour l'attribution des aides publiques à l'habitat, de gestion des aides à l'habitat privé, de mise à disposition du personnel de l'Etat.
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions d'une part avec l'Etat et d'autre part avec l'ANAH.

Madame Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

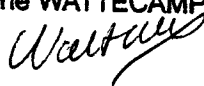
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

08 AVR. 2015

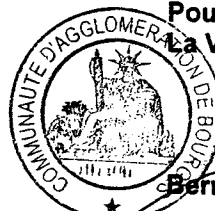
10 AVR. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

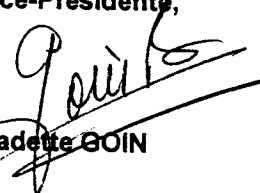


Fait à Bourges, le 31 mars 2015

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Bernadette GOIN



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 30 MARS 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	57	3	1	4	23 mars 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Benoit CHALON

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Politique de la ville, habitat, logement 8.5

- 35 -

Amélioration de l'Habitat avec Bourges Plus - Programme d'actions 2015 et évolution du dispositif des aides de Bourges Plus/ANAH

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L301-5-1 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 30 juin 2008 et n°22 du 15 décembre 2008 ;

Vu la délibération n°21 du Conseil Communautaire du 29 avril 2011, concernant la Politique de l'Habitat privé de Bourges Plus ;

Vu la délibération n°62 du Conseil Communautaire du 23 juin 2014, concernant le dispositif « Amélioration de l'Habitat avec Bourges Plus - Programme d'Actions et évolutions du dispositif des aides de Bourges Plus – année 2014 » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2015, concernant la convention de délégation des aides à la pierre 2014 – 2020, et intégrant la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21 , Archéologie, Air, Bruit et Climat du 16 mars 2015.

Considérant que le document s'intitule « Amélioration de l'Habitat avec Bourges Plus : Programme d'Actions et évolution du dispositif des aides de Bourges Plus – Année 2015 ».

Il propose de fixer et/ou de rappeler l'ensemble des orientations concernant la démarche de soutien à la réhabilitation du parc d'Habitat privé pour l'année 2015. Ce document, permet de présenter à la fois la politique de Bourges Plus, menée sur ses fonds propres, mais aussi son articulation avec la politique menée par l'Anah sur le territoire, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

Le programme d'actions doit être obligatoirement publié, chaque année, au recueil des actes administratifs pour toutes les collectivités délégataires des aides à la pierre.

En fixant la politique 2015 de l'Habitat privé, le Programme d'actions d'inscrit dans le cadre des orientations fixées par les PLH arrêtés et/ou approuvés par la Communauté d'agglomération de Bourges.

1. Bilan 2014 :

Après une présentation de la politique de Bourges Plus, le Programme d'actions propose le bilan chiffré de l'année 2014.

Il montre une consommation des aides de 99%, par rapport aux enveloppes ouvertes à l'engagement. La dépense totale Bourges Plus/Anah déléguée est de 834 271 € sur 839 000 € de crédits disponibles, (771 010 € sur 809 940 € en 2013). A cette dépense vient s'ajouter celle du fonds d'aide à la rénovation thermique avec 137 569 € de crédits Etats supplémentaires. L'ensemble a généré au moins 1 933 311 € TTC (pour 1 271 266 € TTC de travaux en 2013), pour la réhabilitation de 86 logements (72 logements en 2013).

Cette évolution est liée à l'augmentation des niveaux d'aides et à l'élargissement des plafonds de revenus, qui déterminent les ménages recevables par l'Anah, initiés depuis 2013. Ce qui, cumulé aux aides de Bourges Plus à un effet incitatif.

En 2014, Bourges Plus avait fixé des règles limitatives concernant l'attribution de ses aides pour éviter une surconsommation de son enveloppe. L'Anah qui avait laissé ouvert son dispositif, a proposé des mesures tardives pour limiter l'impacte de la demande. Ainsi, 17 dossiers ont du être reporté en 2015.

2. Objectifs 2015 et dotations budgétaires :

La Programme d'actions à pour vocation d'indiquer les objectifs chiffrés par type de propriétaires et par nature de projet de réhabilitation, ainsi que les enveloppes réservées en prévision par Bourges plus et par l'Anah.

Ainsi pour sa part Bourges Plus prévoit en 2015, la réservation de 360 000 € de crédits au titre de ses aides. L'Anah ouvre 438 100 € à l'engagement (479 000 € en 2014) en 2015. Sur cette dotation sera prélevé le montant d'aide accordé aux 17 dossiers reportés de 2014, ainsi que 40 000 € d'aide au financement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH de Renouvellement Urbain. Cette étude sera menée sur Bourges, afin de définir des moyens opérationnels visant à lutter contre la vacance du parc privé ancien (particulièrement marqué dans la ville centre).

L'enveloppe 2015 des crédits du Fonds d'Aides à la Rénovation Thermique (Fart : primes complémentaires de l'Etat pour les réhabilitations énergétiques) est estimée à 132 422 €.

139 de logements pourraient être aidés. Cependant, beaucoup feront l'objet de doubles comptes par cumul des aides.

Les priorités sont notamment données :

- aux réhabilitations énergétiques,
- à la lutte contre l'habitat indigne et très dégradés,
- à l'adaptation des logements pour les personnes âgées ou en situation de handicap.

3. Evolutions apportées au règlement des aides sur fonds propre :

La réduction de l'enveloppe de l'Anah, le rythme important des demandes et le report de dossiers de 2014, impliquent de prévoir des règles de plafonnement du dispositif Anah appliqué sur Bourges Plus.

Cela concerne les propriétaires bailleurs (plafonds de travaux diminués et taux d'aide uniformisé à 25%). Le loyer proposé sera social ou très social, en cas d'application de l'aide Anah. Le loyer intermédiaire sera possible pour les petits logements existants uniquement aidés par Bourges Plus.

Pour les propriétaires occupants, un abaissement des plafonds s'impose également. Il permet de maintenir les taux d'aides initiaux. Par ailleurs, les propriétaires occupants pourront continuer de bénéficier des primes du Fonds d'aides à la rénovation thermique, revues sans majoration par l'Etat.

Les aides Anah demeurent cumulables à celles de Bourges Plus. Par ailleurs, Bourges Plus abonde toujours de 500 € la prime du Fart en 2015.

Les règles de limitation et de plafonnement des aides propres appliquées en 2014 ont été bénéfiques aux 86 dossiers aidés. Elles seront maintenues en 2015.

L'ensemble des aides apportées sera plafonné à 80% du montant TTC des travaux couverts (sauf propriétaires occupants de logements indignes).

4. Suite du document :

Le programme d'actions permet également l'adaptation des niveaux de loyers maîtrisés, au regard du marché immobilier local et de la réglementation Anah. Des évolutions sont attendues en 2015 concernant les loyers maîtrisés qui entreront en vigueur.

L'ingénierie permet de conjuguer le travail d'accueil et d'instruction de l'Anah, avec celui d'information et de conseil de Bourges Plus.

Enfin la communication et les partenariats sont poursuivies afin d'informer et de faciliter les démarches des propriétaires.

Les annexes permettent d'apporter des précisions sur l'application des aides de Bourges Plus en faveur des propriétaires qui prévoient d'engager des rénovations énergétiques.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le Programme d'Action 2015 et l'évolution du dispositif des aides de Bourges Plus/Anah/Fart,
- autoriser le Président de Bourges Plus ou son représentant à signer tout document se rapportant au Programme d'Action 2015 et à l'évolution du dispositif des aides de Bourges Plus/Anah/Fart.

Madame Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

08 AVR. 2015

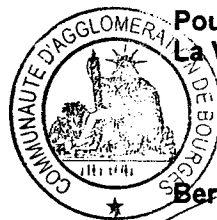
10 AVR. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Wattecamps

Fait à Bourges, le 31 mars 2015

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



GOIN
Bernadette GOIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 30 MARS 2015 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	57	3	1	4	23 mars 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte FRAGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Benoît CHALON

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT - Création-Transformation-Suppression de postes 4.1.1

- 36 -

Tableau des Effectifs

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 13 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 17 mars 2015;

Considérant que le tableau des effectifs actuel, créé par délibération, a été modifié ponctuellement pour tenir compte des différents mouvements de personnel tels que :

- recrutements
- mutations
- avancements de grade
- promotions internes
- modifications de taux d'emplois...

La loi du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale stipule en son article 34 que « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » et plus précisément que « la délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ».

Aussi, afin de faciliter la gestion des recrutements, il apparaît nécessaire de procéder à la refonte totale du tableau des effectifs par cadre d'emplois ce qui permettra de déterminer pour chaque emploi créé, les grades susceptibles de l'occuper. Cette modification permettra également une meilleure lisibilité et compréhension de celui-ci.

Considérant qu'afin de permettre aux services de conduire les activités qui sont les leurs, il vous est proposé de procéder à la :

SUPPRESSION :

- Le poste de DRH de l'Agglomération, hors service commun, restant ouvert au tableau des effectifs n'est plus à pourvoir suite à la mutualisation des services de la DRH avec ceux de la Ville de Bourges et l'emploi de Directeur Territorial affecté à cette fonction peut donc être supprimé.
- Suite à la mutation du chef de service du SPANC et du fait que ces fonctions sont désormais attribuées au responsable adjoint, il convient de supprimer un poste d'Ingénieur à la Direction des Services à la Population.

CREATION :

- La Communauté d'Agglomération Bourges Plus et le Syndicat Mixte à Vocation Transports Urbains AggloBus ont constitué un pôle Mobilité Durable et Transports. Dans le cadre de cette nouvelle structuration, il est nécessaire de recruter un Ingénieur Mobilité/Transport
- Afin d'établir un diagnostic permanent du système d'assainissement et de produire un rapport annuel détaillé d'auto-surveillance, il apparaît nécessaire de recruter un Technicien à la Direction des Services à la Population – Assainissement.
- Suite au transfert des missions du responsable adjoint au SPANC. Il convient de le remplacer en sa qualité de vérificateur de branchement sur le cadre d'emploi des Adjoints Techniques.
- Dans le cadre de la promotion interne, il convient de créer les postes nécessaires. Néanmoins, les affectations ne seront indiquées qu'après avis de la commission administrative paritaire.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Madame Nicole LOZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés avec 57 voix "Pour" et 3 Abstentions.

Fait à Bourges, le 31 mars 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

08 AVR. 2015

10 AVR. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Nicole LOZÉ

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

 BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 30 MARS 2015 à 18h00				
	Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	57	3	1	4	23 mars 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Benoit CHALON

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Régime Indemnitaire 4.5

- 37 -

Régime Indemnitaire des Adjoint du patrimoine - Nouvelles dispositions

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 13 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 17 mars 2015;

Considérant que dans le cadre de la pérennisation d'un poste de Documentaliste il convient de créer le régime indemnitaire du cadre d'emploi des Adjoint du patrimoine.

Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) :

En application du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et des arrêtés ministériels des 14 et 29 janvier et 13 et 25 février 2002, il est proposé la mise en place de l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour le cadre d'emplois des Adjoint Territoriaux du patrimoine.

Grade	Montant de référence annuel
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	449,28 €
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	464,30 €
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	469,67 €
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	476,10 €

Part fixe : montant de référence annuel multiplié par un coefficient compris entre 1 et 5,5.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Une part additionnelle fera l'objet d'un versement annuel qui sera attribuée selon la manière de servir de l'agent telle qu'elle sera appréciée lors de la procédure d'évaluation. En tout état de cause l'IAT annuel ne pourra pas dépasser le montant de référence annuel multiplié par un coefficient de 8.

Prime de sujétions spéciales :

En application du décret n°95-545 du 2 mai 1995 et de l'arrêté du 26 août 2010, il est proposé la mise en place de la prime de sujétions spéciales.

Cette prime de sujétions spéciales correspond au montant annuel ci-dessous et sera versée mensuellement.

Grade	Montant de référence annuel
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	644,40 €
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	716,40 €
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	716,40 €
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	716,40 €

Les montants de référence annuels évolueront en fonction des décrets et arrêtés ministériels.

Les dépenses seront imputées au chapitre 012 – compte 64118 du budget principal et compte 6414 des budgets Eau et Assainissement.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la mise en place de ces dispositions complémentaires au régime indemnitaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Nicole LOZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

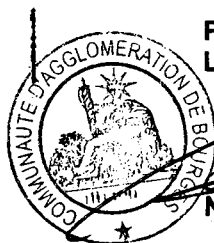
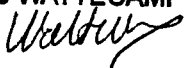
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 31 mars 2015

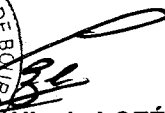
08 AVR. 2015

10 AVR. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,**


Nicole LOZÉ

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 30 MARS 2015 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	57	3	1	4	23 mars 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Benoit CHALON

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 38 -

Mise à disposition d'un agent de la Ville de Bourges auprès de la Communauté d'Agglomération

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 17 mars 2015;

Considérant que depuis le 1er janvier 2010 les communes ont transféré la compétence « incendie et secours » à la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Dans ce cadre, et afin d'assurer la gestion et l'entretien des réseaux d'incendie communaux dans les conditions fixées par la loi, la Communauté d'Agglomération a fait connaître récemment à la Ville de Bourges, son souhait de pouvoir disposer des compétences d'un de ses agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques qu'elle souhaiterait affecter à l'entretien des hydrants.

La Communauté d'Agglomération Bourges Plus a donc sollicité la Ville de Bourges, afin qu'elle mette à sa disposition la ressource nécessaire en personnel.

A cet effet, et en application du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, une convention doit être prise afin de déterminer les conditions de cette mise à disposition.

Il est précisé que la rémunération et les charges sociales correspondantes seront remboursées à la Ville de Bourges et que ce personnel sera placé, pendant le temps de sa mise à disposition, sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général de la Communauté d'agglomération Bourges Plus.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 012, article 6217 du budget principal.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire:

- d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges portant sur la mise à disposition d'un agent municipal ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et tout document se rapportant à la présente délibération.

Madame Nicole LOZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 31 mars 2015

**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,**



Nicole LOZÉ

**Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du**

0 8 AVR. 2015

1 0 AVR. 2015

**Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

 BOURGES PLUS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 30 MARS 2015 à 18h00				
	Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	57	3	1	4	23 mars 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Benoit CHALON

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 39 -

Mise à disposition de personnels de la Ville de Bourges auprès de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 17 mars 2015;

Considérant qu'afin de renforcer les moyens humains de sa Direction de la Conduite des Projets et de permettre l'accompagnement des opérations de construction communautaires qu'elle a initiées, la Communauté d'agglomération de Bourges (Bourges Plus) souhaite pouvoir disposer de l'expertise nécessaire et de l'expérience accumulée par le personnel d'encadrement supérieur de la Ville de Bourges relevant des services Bâtiments, Bureau d'Etudes, Infrastructures et Travaux VRD.

La Communauté d'Agglomération a donc sollicité la Ville de Bourges, afin de mettre à sa disposition la ressource nécessaire en personnel, soit trois cadres techniques relevant de la catégorie A qui interviendraient pour chacun d'entre eux à raison de 25% d'un temps complet

Les agents mis à disposition seront principalement chargés sous l'autorité du Directeur Général des Services de Bourges Plus, d'apporter leur expertise dans le cadre de la conduite des projets de construction (batimentaire ou infrastructure/VRD) autant dans leur conception que dans leur réalisation et exploitation finale.

A cet effet, et en application du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, une convention doit être prise afin de déterminer les conditions de cette mise à disposition.

Il est précisé que la rémunération et les charges sociales correspondantes seront remboursées à la Ville de Bourges et que ce personnel sera placé, pendant le temps de sa mise à disposition, sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus.

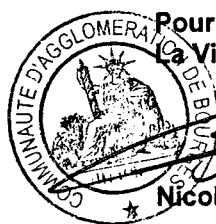
La dépense correspondante sera imputée au chapitre 012, article 6217 du budget principal.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire:

- d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges portant sur la mise à disposition de personnels ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnels et tout document se rapportant à la présente délibération.

Madame Nicole LOZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 31 mars 2015



**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,**

Nicole LOZÉ

**Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du**

08 AVR. 2015

10 AVR. 2015

**Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Éveline WATTECAMPS**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 30 MARS 2015 à 18h00				
	Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	57	3	1	4	23 mars 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SYABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Benoit CHALON

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 40 -

Assainissement - Subvention de fonctionnement 2015 au SIVY

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 10 mars 2015 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 17 mars 2015 ;

Considérant que depuis 2013, le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre assure une mission d'intérêt général, en agissant pour la reconquête de la qualité de l'eau des rivières du bassin de l'Yèvre, en conciliant écologie et usages du territoire.

Bourges Plus, dans le cadre de sa mission de service public de l'assainissement, sollicite ces mêmes cours d'eau, comme milieu récepteur des effluents traités de certaines de ses stations, en particulier celle de la station de SAINT-SULPICE, traitant des effluents de BOURGES, SAINT-DOULCHARD, LA CHAPELLE SAINT-URSIN, PLAIMPIED-GIVAUDINS et TROUY NORD. Ces effluents traités sont conformes aux arrêtés préfectoraux de rejet.

Afin de participer à la préservation du milieu récepteur, BOURGES PLUS souhaite contribuer au fonctionnement de ce syndicat à travers le versement d'une subvention de 2 800 € au titre de l'année 2015.

Cette subvention participe directement à l'exercice de la compétence dans le sens où elle permet, pour une part de compenser l'impact inhérent aux rejets des stations d'épuration sur le milieu naturel.

Cette subvention bénéficie au service à travers un partenariat facilitant la cohabitation des différents acteurs intervenant sur ces milieux sensibles.

Les dépenses afférentes à cette opération seront inscrites au compte 674 : subvention exceptionnelle du budget annexe de l'assainissement.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Attribuer la subvention de 2 800 € au SIVY.

Monsieur Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés avec 58 voix "Pour" et 1 Abstention, sachant que Monsieur Sébastien CARTIER, en sa qualité de Président du SIVY, n'a pas pris part au vote.

Fait à Bourges, le 31 mars 2015



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Alain MAZE

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

07 AVR. 2015

10 AVR. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 30 MARS 2015 à 18h00				
	Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	57	3	1	4	23 mars 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Benoit CHALON

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL, Monique BABIN à Martine DANCHOT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Sébastien CARTIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 41 -

Projet de station d'épuration communautaire - Programme de l'opération

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 10 mars 2015 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 17 mars 2015 ;

Considérant que Bourges Plus a réalisé entre 2007 et 2009 une étude-diagnostic de son système d'assainissement des eaux usées, ainsi qu'un schéma directeur de travaux prioritaires.

Ce document expose la nécessité de construire une nouvelle station d'épuration pour les effluents de Bourges, Saint-Doulchard, Trouy-Nord, dimensionnée pour le traitement des flux polluants en situation future, l'ouvrage actuel atteignant ses limites de capacité.

Ce document souligne l'opportunité de prévoir le raccordement sur ce projet de plusieurs communes de l'agglomération, en raison de l'obsolescence technique de plusieurs stations d'épuration, d'absence de milieu récepteur, et de maîtrise du coût global. Ainsi, les effluents du Subdray, La Chapelle Saint-Ursin, Trouy-Bourg, Morthomiers, et Saint-Germain-du-Puy seront raccordés à terme sur le système d'assainissement de Bourges.

La Collectivité a confié en 2014 une mission d'assistance au Bureau d'études HYDRATEC. Celle-ci comprend la définition et la validation des données de base du programme de l'opération au plan fonctionnel, technique et économique.

Dans le prolongement du groupe de travail dédié à ce projet réuni le 13 janvier 2015, le programme de la construction d'une future station d'épuration s'établit comme suit :

- Construction d'une nouvelle station d'épuration à proximité de l'ouvrage actuel, dans le prolongement de l'étude comparative multi-sites réalisée en 2011
- Capacité de traitement établie à 140 000 équivalents-habitants sur le paramètre DBO5, en fonction des charges futures à l'horizon 2040

- Traitement de l'azote et du phosphore, selon les prescriptions de la police de l'Eau
- Débit de référence : 27 300 m³/jour
- Débit de pointe de temps de pluie : 2000 m³/heure (48 000 m³/jour)
- Prise en compte des effluents industriels ou assimilés domestiques
- Prise en compte des charges polluantes liées au ruissellement pluvial partiel collecté par le système séparatif
- Rejet des eaux épurées dans l'Yèvre, maintien du point de rejet actuel
- Démolition de la station d'épuration actuelle (ouvrages hydrauliques non réutilisables).

L'étude souligne l'opportunité de prise en compte des gisements de pollution suivants, en situation future :

- Graisses issues des filières de restauration ou de fabrication alimentaire
- Matières de vidange des fosses septiques et lixiviats, dans un secteur de collecte cohérent avec le Schéma Départemental des sous-produits de l'assainissement
- Matières de curage des réseaux eaux usées et eaux pluviales.

En matière de filière de traitement des boues, le programme s'établit comme suit :

- Deshydratation mécanique des boues sur le site projeté
- Digestion anaérobie des boues avec injection de biométhane dans le réseau GRDF
- Traitement des boues résiduelles par compostage sur la plateforme existante des Quatre-Vents.

Le montant global de l'opération correspondant à ce programme est estimé à 42 100 000 € HT, y compris acquisitions foncières, maîtrise d'œuvre, diagnostics préalables à la démolition, missions de contrôles, essais de garantie.

Les aides financières prévisionnelles sont les suivantes :

- Agence de l'Eau Loire-Bretagne :
 - Subvention de 35% sur la base d'un coût plafond de 32,2 M€ HT
 - Prêt sans intérêt de 35%, remboursable sur 15 ans.
- Conseil Général du Cher :
 - Subvention de 693 600 € HT, sur la base de la quote-part des communes rurales et de la construction de filières d'élimination des sous-produits d'intérêt départemental.

Sous réserve de l'engagement des procédures de réalisation de l'ouvrage au premier semestre 2015, la mise en service de la future station d'épuration interviendra au plus tôt fin 2018.

Prenant en compte ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le programme de l'opération de la construction d'une station d'épuration à Bourges.

Monsieur Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

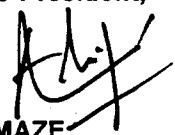
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 31 mars 2015

07 AVR. 2015 10 AVR. 2015
Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyn WATTECAMPS



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Alain MAZE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.